



RAPPORT ANNUEL 2018



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC - ROUSSILLON

TABLE DES MATIERES

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 4

1.1 Présentation de la CELR	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	4
1.1.2 Forme juridique.....	4
1.1.3 Objet social.....	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	4
1.1.5 Exercice social.....	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	5
1.2 Capital social de la CELR	6
1.2.1 Parts sociales.....	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	6
1.2.3 Sociétés locales d'épargne.....	7
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1 Directoire.....	8
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	10
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	16
1.4 Eléments complémentaires	17
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	17
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	17
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	24
1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	24

2. RAPPORT DE GESTION..... 25

2.1 Contexte de l'activité	25
2.1.1 Environnement économique et financier.....	25
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	26
2.2 Déclaration de performance extra financière	31
2.2.1 Un modèle d'activité pérenne, universel et ancré dans les territoires.....	31
2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE.....	36
2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions.....	44
2.2.4 Performances globales : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble de métiers pour plus d'impact.....	48
2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.....	70
2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs.....	79
2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.....	83
2.2.8 Note méthodologique.....	88
2.2.9 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	90
2.3 Activités et résultats consolidés du groupe CELR	94
2.3.1 Résultats financiers consolidés.....	94
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	96
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	96
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	97
2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle	97
2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle.....	98
2.4.2 Analyse du bilan de la CELR.....	98

2.5	Fonds propres et solvabilité	99
2.5.1	Gestion des fonds propres	99
2.5.2	Composition des fonds propres	101
2.5.3	Exigences de fonds propres	102
2.5.4	Ratio de levier	103
2.6	Organisation et activité du contrôle interne	104
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	105
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	106
2.6.3	Gouvernance	107
2.7	Gestion des risques	108
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité	108
2.7.2	Facteurs de risques	116
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	123
2.7.4	Risques de marché	130
2.7.5	Risques de gestion de bilan	132
2.7.6	Risques opérationnels	135
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	138
2.7.8	Risques de non-conformité	138
2.7.9	Continuité d'activité	143
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	144
2.7.11	Risques émergents	145
2.7.12	Risques climatiques	146
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	147
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	147
2.8.2	Perspectives 2019	147
2.9	Éléments complémentaires	149
2.9.1	Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales	149
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	152
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	152
2.9.4	Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	153
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du code monétaire et financier)	153
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	155
3.	ETATS FINANCIERS	156
3.1	Comptes consolidés	156
3.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2018	156
3.1.2	Première application d'IFRS 9	161
3.1.3	Annexe aux états financiers de la CELR	168
3.1.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	249
3.2	Comptes individuels	257
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	257
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	259
3.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	296
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes	303
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	310
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	310
4.2	Attestation du responsable	310

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de la CELR

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

Siège social : 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon » son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme « CELR ».

1.1.2 Forme juridique

La CELR, au capital de 295 600 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CELR a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

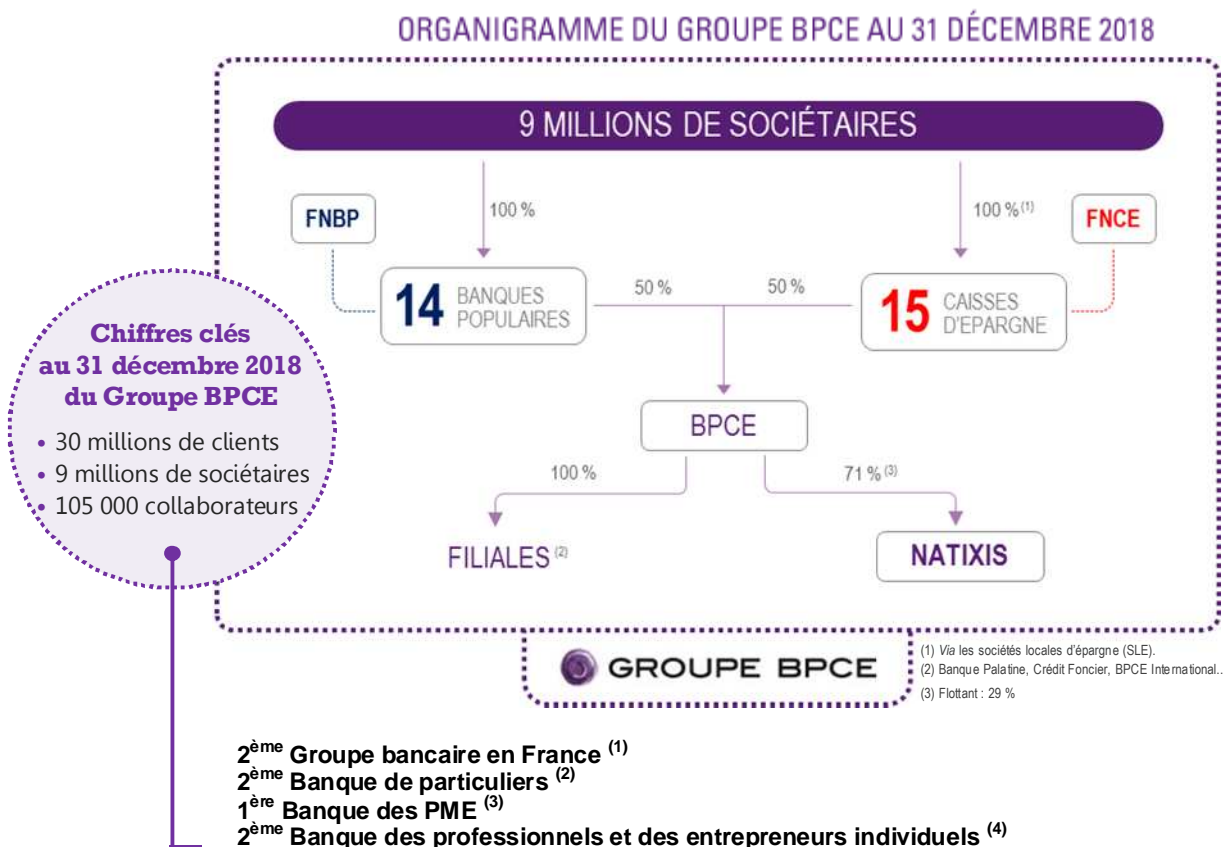
Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La CELR est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CELR en détient 2,13 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2018 - toutes clientèles non financières)
 (2) Parts de marché : 22,6% en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018)
 (3) 51 % (rang 1) de de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017)
 (4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018)
 (5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018)

1.2 Capital social de la CELR

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2018, le capital social de la CELR s'élève à 295 600 000 euros. Il est composé de 14 780 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les 19 SLE affiliées.

Evolution et détail du capital social de la CELR

Aux 31 décembre 2018, 2017, 2016 et 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les 19 SLE	295 600	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

► S'agissant des parts sociales de la CELR

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CELR. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux SLE	Montant
2015	1,81%	5,35 M€
2016	1,60%	4,73 M€
2017	1,50%	4,43 M€

► S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELR pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELR ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2015	1,81%	6,6 M€
2016	1,60%	6,0 M€
2017	1,50%	5,7 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CELR détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 4,434 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des SLE à un taux de 1,50%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 19.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 19 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

SLE Par ordre d'immatriculation	Capital de la CELR détenu au 31/12/2018 en euros	Nbre de Parts Sociales CELR détenues au 31/12/2018	% du capital	% Droits de vote	Nbre de sociétaires
TET ET AGLY	16 456 360	822 818	5,57%	5,57%	7 434
TECH MEDITERRANEE	19 278 960	963 948	6,52%	6,52%	7 937
HAUTE VALLEE LAURAGAIS	11 315 660	565 783	3,83%	3,83%	5 332
CARCASSES MINERVOIS	13 275 060	663 753	4,49%	4,49%	5 830
SEPTIMANIE	12 318 980	615 949	4,17%	4,17%	7 484
CANAL DU MIDI	16 704 000	835 200	5,65%	5,65%	10 784
HAUTS CANTONS	8 390 580	419 529	2,84%	2,84%	4 860
VALLEE DE L'HERAULT	11 259 400	562 970	3,81%	3,81%	5 699
MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	12 900 780	645 039	4,36%	4,36%	7 981
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	26 907 860	1 345 393	9,10%	9,10%	14 188
L'ECUSSON	14 316 160	715 808	4,84%	4,84%	6 832
PIC OVALIE	30 709 520	1 535 476	10,39%	10,39%	15 594
CEVENNES AU VIDOURLE	14 984 580	749 229	5,07%	5,07%	9 063
UZEGE GARD RHODANIEN	17 757 260	887 863	6,01%	6,01%	7 428
GARRIGUE ET VISTRENQUE	17 503 560	875 178	5,92%	5,92%	7 806
MAISON CARREE	13 696 000	684 800	4,63%	4,63%	5 855
VALLEE DES GARDONS	17 763 980	888 199	6,01%	6,01%	7 552
PAYS MINIER	9 445 860	472 293	3,20%	3,20%	2 933
LOZERE	10 615 440	530 772	3,59%	3,59%	3 335
CAPITAL TOTAL	295 600 000	14 780 000	100%	100%	143 927

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2018.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Le Président : Gilles LEBRUN, né en 1960

Diplômé d'un DESS de Gestion, Gilles LEBRUN rejoint dès 1985 l'univers bancaire. Pendant 9 années, il exerce des fonctions de contrôle de gestion (successivement à la Caisse d'Epargne de Versailles puis à la Société de Banque Occidentale).

En 1994, il poursuit sa carrière au sein du Réseau LCL à différentes fonctions dirigeantes :

- Marché des entreprises : successivement Directeur de centre d'affaires PME/PMI et Directeur commercial Middle Market dans les Hauts de Seine, puis Directeur de marché en Bretagne et Basse Normandie et enfin Directeur régional Entreprises pour le Sud-Ouest de la France
- Marché des particuliers et des professionnels dès 2005 : dans l'Ouest et en Ile-de-France

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en tant que Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, sous la présidence de Pierre VALENTIN, a décidé, à l'unanimité et conformément à l'avis rendu par le Comité des Nominations, de nommer Gilles LEBRUN à la Présidence du Directoire. Cette nomination est effective depuis le 1er novembre 2018.

Gilles LEBRUN succède à Christine FABRESSE appelée à rejoindre le Directoire du Groupe BPCE.

Le Président est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Inspection et Audit,
- Conformité et Contrôles Permanents,
- Risques,
- Secrétariat Général,
- Communication,
- Qualité (Satisfaction Clients et Collaborateurs),
- Stratégie et Efficience Opérationnelle.

Christophe BRUNO, né en 1957

Actuaire (Institut des Actuaire Français), diplômé HEC et titulaire d'un DEA de Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe des Caisses d'Epargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Juridique et Contentieux,
- Comptabilité et Fiscalité,
- Contrôle de Gestion,
- Finances,
- Révision Comptable.

Jean-Philippe MOLHO, né en 1958

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Epargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Marchés des Particuliers et Etudes,
- Marchés des Professionnels,
- Gestion Privée,
- Groupes.

Jean-Marie NAUTE, né en 1963

Diplômé de l'ESSEC Paris, il a débuté sa carrière en CELR avant de rejoindre la CE Provence Alpes Corse en 2009. Jean-Marie NAUTE revient en CELR en 2018 pour intégrer l'équipe du Directoire.

M. Jean-Marie NAUTE est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Ressources Humaines,
- Technique,
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage,
- Services Bancaires.

Virginie NORMAND, née en 1970

Diplômée de l'INSEEC Paris, elle a 20 ans d'ancienneté dans le secteur bancaire, au sein d'un établissement du Groupe BPCE en Ile-de-France. Virginie NORMAND a intégré le Directoire de la CELR au départ en retraite de Jean-François MANLHIOT

Mme Virginie NORMAND est dirigeante responsable devant l'ACPR. Elle a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Banque de Développement Régional, y compris les Centres d'Affaires et les filiales immobilières.

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.4.2 .

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit usuellement chaque semaine, 40 fois en 2018.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la CELR. Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- Les orientations générales de la Société,
- Le plan de développement pluriannuel,

- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au COS,
- La mise en œuvre des décisions de BPCE,
- L'information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.2 **Conseil d'Orientation et de Surveillance**

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELR et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CELR.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.

Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CELR, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CELR atteint une proportion de 44 %.

Selon les critères de la loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », le ratio est de 7 femmes pour 17 membres, soit 41.1 %. Au 31 décembre 2018, la CELR respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CELR pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CELR est composé de :

- **18 membres**, dont un membre élu par les salariés de la CELR, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELR,
- **5 censeurs**, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des SLE affiliées à la CELR.

Composition du COS au 31/12/2018

% de femmes (membres avec droit de vote) au sein du COS	Nbre de membres de moins de 30 ans	Nbre de membres entre 30 et 50 ans	Nbre de membres de plus de 50 ans
44%	0	1	17

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'origine	Activité
ALLARY Félix	Censeur	11/11/1954	SLE Hauts Cantons	Retraité de la fonction publique - Avocat
ANFOSSO Emile	Membre	21/09/1950	SLE Mt St Clair Bassin de Thau	Retraité (ex-Directeur OPH)
AUDIER Christiane	Membre	22/04/1957	SLE Carcasses Minervois	Infirmière retraitée
BIGAS Nicole	Membre	11/09/1948	SLE Pic-Ovalie	Retraîtée de la CELR
BLANC Marie Christine	Membre	20/06/1949	SLE Lez, Littoral, Lunellois	Retraîtée de la CAF
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur de Lycée retraité
BRAHIC Jean Marie	Censeur	08/05/1948	SLE Garrigue et Vistrenque	Retraité Directeur Centre de gestion agréé 30
CHEVESTRIER Chantal	Membre	27/08/1953	SLE Vallée de l'Hérault	Gérante de société
CRES Ghislain	Censeur	29/06/1950	SLE Pays Minier	Retraité de la CELR
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Ecusson	Retraité ex-cadre dirigeant Conseiller régional LR
DELL'OVA Robert	Censeur	25/05/1946	SLE Mt St Clair Bassin de Thau	Retraité (ex directeur SEMABATH)

DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Têt et Agly	Maître de conférences Université de Perpignan
DEMARE André	Membre	29/12/1956	SLE Uzège Gard Rhodanien	Retraité (ex gérant de société)
GIRAL Hélène	Membre	10/04/1957	Collectivités	Conseillère Régionale Maire Adjointe de Castelnaudary
GUIRAUD-QVISTGAARD Hélène	Membre	13/08/1970	Salariés sociétaires	Salariée CELR
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Maison Carrée	Retraité (ex Direct. Général SA HLM Un toit pour tous)
MADAULE Louis	Vice- Président	06/08/1962	SLE Septimanie	Gérant de sociétés
MOULIERE Colette	Membre	01/10/1957	SLE Cévennes-Vidourle	Gérante de société
NADAL Albert	Censeur	09/12/1946	SLE Haute Vallée du Lauragais	Retraité (ex ingénieur territorial)
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Canal du Midi	Gérant de sociétés
SANCHEZ Maryline	Membre	18/09/1968	Salariés Universels	Salariée CELR
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Tech Méditerranée	Commerçant
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Vallée des Gardons	Gérant de sociétés

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré 1.4.2.2.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre/début octobre et en novembre/début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2018, le COS s'est réuni six fois.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCE).
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR,
- Examen du bilan social de la société,
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- Examen des rapports normés par l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02),
- Adoption du dispositif d'appétit au risque, avec révision annuelle et suivi trimestriel,
- Evaluation annuelle de la composition du COS, en termes de mixité, de compétences, de formation, sur la base des travaux du Comité des Nominations.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 21 avril 2015 et du 25 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 avril 2015 avec une révision le 25 juin 2015 et le 8 octobre 2015 (élection d'un Président du Comité des Risques distinct du Comité d'Audit).

a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CELR, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRAHIC Jean Marie	Censeur avec voix consultative
DORANDEU Nicolas	Membre
MADAULE Louis	Membre
MOULIERE Colette	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter de points relatifs aux comptes, soit de façon trimestrielle au minimum.

En 2018 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Suivi du plan stratégique,
- Budgets,
- Dispositifs de titrisation : autorisations et suivi,
- Délégation au Directoire en matière de constitution de sûreté, et suivi des délégations déjà accordées.

b) Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997,
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la CELR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CELR. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
BIGAS Nicole	Membre
DELACROIX François	Membre
DORANDEU Nicolas	Président
MADAULE Louis	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement avant chaque réunion du COS ayant à traiter de dispositifs de maîtrise des risques.

En 2018 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Programme annuel et budget de l'audit interne en CELR,
- Dispositif d'appétit au risques, plafond interne, reporting Article 98, et suivi trimestriel.

c) Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- la part variable de la population régulée (Art. L.511-71 du Code Monétaire et Financier),
- le suivi des rémunérations des personnes définies à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CELR.

Le Comité des Rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

En 2018, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Détermination des éléments de rémunération de la population régulée,
- Analyse et validation du rapport Art. 266 de la CELR.

d) Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la CELR ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS,
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

En 2018, le Comité des Nominations s'est réuni 5 fois. Il a notamment :

- donné un avis favorable à la nomination du nouveau Directoire, en février puis en octobre 2018,
- validé le questionnaire d'auto-évaluation des membres du COS et des Comités du COS,
- analysé les retours du questionnaire et formulé des propositions au COS,

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CELR prévoient que toute convention intervenant entre la CELR et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les contrats de travail des membres du Directoire ont été soumis à cette obligation pendant l'exercice 2018.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables du dossier	Suppléants
ERNST & YOUNG <i>Désigné par l'AG du 29/04/2015</i>	Tour First - TSA 14444 - 1 Place des Saisons 92037 PARIS La Défense	Luc VALVERDE	Cabinet PICARLE & Associés Marc CHARLES 11 Allées de l'Arche Faubourg de l'Arche 92400 COURBEVOIE
MAZARS <i>Désigné par l'AG du 29/04/2015</i>	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Michel BARBET-MASSIN Eric GONZALEZ	Franck BOYER

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'AGE

Date de la Délégation	21/04/2015	24/04/2017
Bénéficiaire	Directoire	Directoire
Montant autorisé	100 000 000 €	100 000 000 €
Échéance de la délégation	21/06/2017	25/06/2019
Date 1 ^{ère} augmentation de capital	Non utilisée	Non utilisée

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2018 a renouvelé la délégation accordée le 21 avril 2015, dans les mêmes conditions. Aucune des deux n'a été utilisée en 2018.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Membres du Directoire

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Gilles LEBRUN**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon		Président du Directoire	01/11/2018	31/10/2023
Caisse d'Épargne Ile-de-France		Membre du Directoire	03/06/2010	31/12/2018
BPCE Assurances		Administrateur	10/02/2011	31/12/2018
GIE IT-CE	CE LR	Membre du Conseil de Surveillance	01/11/2018	2019
ERILIA	CE LR	Administrateur	01/11/2018	2019
NATIXIS INTEREPARGNE	CEIDF	Administrateur	19/12/2011	31/12/2018
Banque BCP	CEIDF	Membre du Conseil de Surveillance	19/04/2017	31/12/2018

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Christophe BRUNO**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	09/01/2007	31/10/2023
GIE BPCE Services Financiers (ex-CSF GCE)		Membre du Conseil d'Administration	17/12/2013	Arrêté des comptes 2018
SLP	CE LR	Administrateur	Mai 2009	indéterminée
SAS Méditerranée Immobilier		Administrateur	01/01/2015	Arrêté des comptes 2023
SORIDEC		Administrateur	16/09/2015	Arrêté des comptes 2021
SILR 6	CE LR	Président	20/12/2012	indéterminée
SILR 7	CE LR	Président	12/12/2013	indéterminée
SILR 8	CE LR	Président	05/12/2013	indéterminée
SILR 9	CE LR	Président	05/12/ 2013	indéterminée
SILR 12	CE LR	Président	22/10/2014	indéterminée
SILR 13	CE LR	Président	Octobre 2014	indéterminée
SILR 14	CE LR	Président	Octobre 2014	indéterminée
SILR 15	CE LR	Président	Déc. 2015	26/10/2018
SILR 16	CE LR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 17	CE LR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 18	CE LR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 18	CE LR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 19	CE LR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 20	CE LR	Président	20/12/2018	indéterminée
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Montpellier Events (SEM)	CE LR	Administrateur	18/05/2018	indéterminée

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Jean-Philippe MOLHO**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	02/01/2007	31/10/2023
Cofinance		Administrateur	22/04/2010	12/11/2018
Cofinance	CE LR	Administrateur	12/11/2018	31/12/2023
GIE Ecureuil Multicanal		Président du CA	22/06/2010	31/12/2019
GIE Ecureuil Multicanal		Administrateur	Janvier 2015	31/12/2019
GCE Mobiliz	CE LR	Administrateur	15/01/2009	31/12/2018
Ecureuil Vie Développement		Administrateur	Janvier 2016	2019

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Jean-Marie NAUTE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	01/11/2018	31/10/2023

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Virginie NORMAND**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	25/04/2018	31/10/2023
Un Toit pour Tous (SA HLM)		Administratrice	25/04/2018	AG 2019
Cofinance Ecureuil (SAS)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	12/11/2018
Cofinance Ecureuil (SAS)	Médit. Immobilier	Présidente du Conseil d'Administration	12/11/2018	10/2023
Cévennes Ecureuil (SCI)	CE LR	Associée - Gérante	25/04/2018	illimité
Méditerranée Immobilier (SAS)	CE LR	Présidente	01/10/2018	2024
LOGIREM (SA HLM)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2020
Habitat en Région Services (SAS)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2021
Les Dames de Catalogne (SCI)	Médit. Immobilier	Associée - Gérante	01/10/2018	2024
BATIMAP (SA)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2019
BATIMUR (SAS)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2019
BATIGESTION (SA)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2019
SOCFIM (SA)	CE LR	Membre Conseil de Surveillance	25/04/2018	2022
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Languedoc Roussillon Aménagement (SAEM)		Administratrice	25/04/2018	2023
SORIDEC (SA)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2019
SORIDEC 2 (SAS)	CE LR	Membre du Comité de Surveillance	25/04/2018	2019
IRDI SORIDEC GESTION (SAS)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2019
BRL (SEM)	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2022
ACM (OP HLM)		Administratrice	29/06/2018	2020
SERM	CE LR	Administratrice	25/04/2018	2019

1.4.2.2 Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Felix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Hauts Cantons		Président
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS Censeur Comité des Rémunérations Censeur Comité des Nominations

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Mont St Clair Bassin de Thau		Administrateur puis Président à compter du 17/05/2018
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
Ville de Sète		1 ^{er} Adjoint au Maire
Sète Agglopoles Méditerranée	Ville de Sète	Vice-Président

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Christiane AUDIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Carcasses Minervois		Membre du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Carcasses Minervois	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Pic Ovalie		Présidente du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques
MUTAC		Vice-Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Marie-Christine BLANC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Lez Littoral Lunellois		Vice-Présidente
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS

Mandats et fonctions exercés en 2017 par **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Lozère		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Jean-Marie BRAHIC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Garrigue et Vistrenque		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS, Censeur au Comité d'Audit
Sté coopérative HLM La Maison pour Tous		Président du Conseil d'Administration
SA HLM Un Toit pour Tous		Administrateur
Fonds de dotation ARAMAV		Vice-Président
Groupement Coopération Sanitaire Public		Administrateur unique
Association Nîmoise d'Ophtalmologie		Président
ARAMAV		Vice-Président délégué
Mas D'Alesti		Vice-Président
ESCAL Marguerittes		Vice-Trésorier

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Chantal CHEVESTRIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Vallée de l'Hérault		Présidente du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SCI du Progrès		Gérante associée

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Ghislain CRES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Pays Minier		Vice-Président
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **François DELACROIX**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Ecusson		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques
Mutuelle Nationale Territoriale		Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Robert DELL'OVA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Mont St Clair Bassin de Thau		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/06/2018 puis administrateur
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS
Société Civile d'Attribution Le Seven		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **André DEMARE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Uzège Gard Rhodanien		Administrateur
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Uzège Gard Rhodanien	Membre du COS
SCI DEM IMMO 1		Gérant
SCI DEM IMMO 2		Gérant
SCI Les 3 Meuniers		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Têt et Agly		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Têt et Agly	Membre du COS, Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Université de Perpignan		Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Hélène GIRAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collectivités Territoriales	Membre du COS
Conseil Régional Occitanie		Conseillère Régionale
Commune de Castelnaudary		Maire adjointe

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Hélène GUIRAUD-QVISTGAARD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Salariés sociétaires	Membre du COS
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Déléguée du Personnel
Prud'homme		Juge / Conseiller Prud'homal
Association Militier Autrement		Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Maison Carrée		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
FNCE		Membre
SA HLM Un Toit pour Tous		Président du Conseil d'Administration
SA HLM La Maison pour Tous	SA HLM Un Toit pour Tous	Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Septimanie		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Vice-Président du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
MADAULE Showroom		Gérant
SOFILM		Président Directeur Général
SCI L'AVENIR		Gérant
3IM		Gérant
EURL du Soleil		Gérant
A L B		Gérant, associé
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
Partner et Gestion		Associé
Partner & Invest		Associé
BDMH 2		Gérant
JFSL		Gérant, associé
DONA		Associé
SAM 13		Associé
Le Chemin de la Falaise		Gérant
P.M.H.		Gérant
Dona Dax		Associé
SCI ACTI		Associé
I.M.O Solar Coursan		Associé
SCI Acunda		Gérant
SCI Port des Catalans		Gérant
SARL l'Hort de Capellou		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Colette MOULIERE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE des Cévennes au Vidourle		Vice-Présidente puis Présidente à compter du 29/06/2018
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité d'Audit
SCI Patrimoniale CBMR		Gérante

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Albert NADAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Haute Vallée Lauragais		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS
SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat)		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Canal du Midi		Administrateur
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SCI NICEM		Gérant, associé
SCI Cordier et Cie		Gérant, associé
SCI Chrysalide		Gérant, associé
SCI Plan Sud		Associé
Groupement Foncier Agricole Roquevignan		Gérant, associé
SCI Carré St Roch		Gérant, associé

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Maryline SANCHEZ**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Tech Méditerranée		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SCI Pasteur Vauban		Gérant
SARL Quai 25		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2018 par **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Vallée des Gardons		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Président du COS, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations
BPCE		Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité Coopératif et RSE Membre du Comité d'Audit
SCI Les trois Cyprès		Gérant
Maison de Santé Protestante d'Alès		Administrateur
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Administrateur
CE Holding Participations		Administrateur

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la CELR détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, ayant pris connaissance du rapport de gestion 2018 et des comptes annuels, entendu les exposés du Directoire et des Directeurs Risques, Conformité et Audit, recueilli les conclusions du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations, et entendu les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sociaux et consolidés, le rapport de gestion, et de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, estime disposer d'une connaissance suffisante des comptes et des activités de la CELR et d'un niveau élevé de confiance dans les documents produits.

Le Conseil formule un avis favorable sur les résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale de la CELR, le 25 avril 2019, à savoir approbation des comptes sociaux et consolidés et du rapport de gestion.

Par ailleurs, le Conseil, au vu des résultats de la CELR et des conditions de marché, approuve le projet d'affectation du résultat et le niveau de rémunération des parts sociales, proposé à 1,5%.

Enfin, au vu des avis du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, le Conseil approuve le montant l'enveloppe d'indemnités compensatrices et l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : l'entrée en phase de ralentissements et de doutes

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale procyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux excès italiens en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39 %, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et du schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, une sévère correction est intervenue sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11 %, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25 % et 2,5 % en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9 % aux Etats-Unis, de 0,4 % en Allemagne et de 0,78 % en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1.14 dollar le 31 décembre), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5 %) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3 %) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2 % l'an. Celle-ci s'est accrue de 1.9 % en moyenne annuelle, contre 1 % en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de l'euro en 2017. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution

positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre du mouvement des « gilets jaunes » qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du Directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau Directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du Comité de Direction Générale.

Le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE,
- Laurent Benatar, Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle,
- Jacques Beyssade, Secrétaire Général du groupe BPCE en charge du Juridique, de la Gouvernance, de la Conformité, du Contrôle permanent et des Relations de place,
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur Général Risques,
- Christine Fabresse, membre du Directoire, Directrice Générale Banque de proximité et Assurance,
- Jean-Yves Forel, Directeur Général Développement de la Banque de proximité en Europe et Partenariat Paris 2024,
- Dominique Garnier, Directeur Général Pilotage du projet d'intégration des métiers SFS dans BPCE,
- Catherine Halberstadt, membre du Directoire, Directrice Générale Ressources Humaines Groupe,
- Nicolas Namias, membre du Directoire, Directeur Général Finance et Stratégie,
- François Riahi, membre du Directoire, Directeur Général de Natixis,
- Yves Tyrode, Directeur Général en charge du Digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences : d'une part, le Groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquels les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ; d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière.
- Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres pour un prix de 2.7 milliards d'euros. Cette opération, en cas de

réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en oeuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique¹. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie,
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy,
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay,
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées,
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans,
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1^{er} janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

¹ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises, et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide,
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT, expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV CREDIT, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Gestion de Fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue,
- la cession de Sélection 1818,
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade),
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.

En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

- pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers,
- pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients,
- pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux co-crée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du Groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé,
- de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (plus de 95 000 mises en opposition en ligne),
- 3 parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée),
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrements, successions...),
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés,

- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital Briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux,
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du Groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CELR (et de ses filiales)

Le 24 avril 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CELR a nommé un nouveau Directoire. Sous la présidence de Christine Fabresse, 3 membres du Directoire ont été renouvelés :

- Pierre Aitelli, membre du Directoire en charge du pôle Ressources,
- Christophe Bruno, membre du Directoire en charge du pôle Finances,
- Jean-Philippe Molho, membre du Directoire en charge de la Banque de Détail,
- Virginie Normand, auparavant Directrice du Réseau Entreprises de la Banque Populaire Rives de Paris, a été nommée membre du Directoire en charge du pôle BDR en remplacement de Jean-François Manhiot..

Le 28 mai 2018, lancement du Nouveau Plan Stratégique 2018-2020 par le nouveau Directoire.

Le nouveau plan « Ambition 2020 » repose sur 3 axes majeurs :

- La transformation digitale par l'augmentation du taux d'utilisation de nos services digitaux, par l'amélioration de l'efficacité opérationnelle en réduisant les coûts et les délais de réponses ainsi qu'en améliorant le niveau des services par leur qualité et leur simplicité.
- L'engagement envers les clients, les salariés et les sociétaires : rester une banque de proximité, accessible, de conseil et d'excellence, développer l'employabilité des salariés et attirer et fidéliser les meilleurs talents, être une banque coopérative en contribuant au financement de son territoire et en concrétisant sa responsabilité sociale.
- La croissance : affirmer sa position sur le territoire Languedoc Roussillon, devenir une banque de référence pour les plus jeunes, la clientèle patrimoniale et les entreprises.

Le 12 Octobre 2018, pour succéder à Christine Fabresse appelée à rejoindre le Directoire BPCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR a décidé de nommer Gilles Lebrun à la présidence du Directoire de la CELR à compter du 1^{er} novembre 2018.

Agé de 57 ans, Gilles LEBRUN était, depuis 2010, Membre du Directoire (pôle Banque de Détail) de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Pour diriger la CELR, le COS a renouvelé trois membres du Directoire :

- Christophe BRUNO, pôle Finances,
- Jean-Philippe MOLHO, pôle Banque de Détail,
- Virginie NORMAND, pôle Banque de Développement Régional.

Et nommé

- Jean-Marie NAUTE, membre du Directoire pôle Ressources en remplacement de Pierre AÏTELLI.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Voir Partie 2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle.

2.2 Déclaration de performance extra financière

2.2.1 Un modèle d'activité pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la CELR est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CELR est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées Générales de leurs SLE, dont les Conseils d'Administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CELR met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020, véritable plan de développement qui s'appuie sur les forces de son territoire.

Banque universelle, la CELR s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Pour une meilleure lisibilité de son engagement, la CELR a conduit un projet, auprès de ses parties prenantes concernant son « Empreinte territoriale ». Des entretiens auprès des collaborateurs, administrateurs, clients, associations, entreprises et collectivités locales ont été menées par un organisme extérieur afin d'identifier leur vision de l'impact de la CELR sur son territoire. Ces consultations ont permis de préciser les démarches menées dans le cadre de sa stratégie RSE et d'alimenter son plan stratégique 2018-2020.

Pour répondre aux attentes et prendre en compte les nouveaux besoins de ses clients, la CELR met en place un programme Digit'all.

Elle valorise également ses clients sociétaires en créant le Club des Sociétaires qui est un espace réservé aux clients sociétaires de la CELR. Il permet d'accéder à des offres dans notre région et partout en France dans des univers très variés : culture, sport, loisirs, restaurants.

Par ailleurs, dans la continuité de son engagement sociétal, la CELR a créé un Fonds de Dotation en 2016.

2.2.1.2 Un modèle coopératif stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la CELR permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CELR est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la CELR consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées Générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

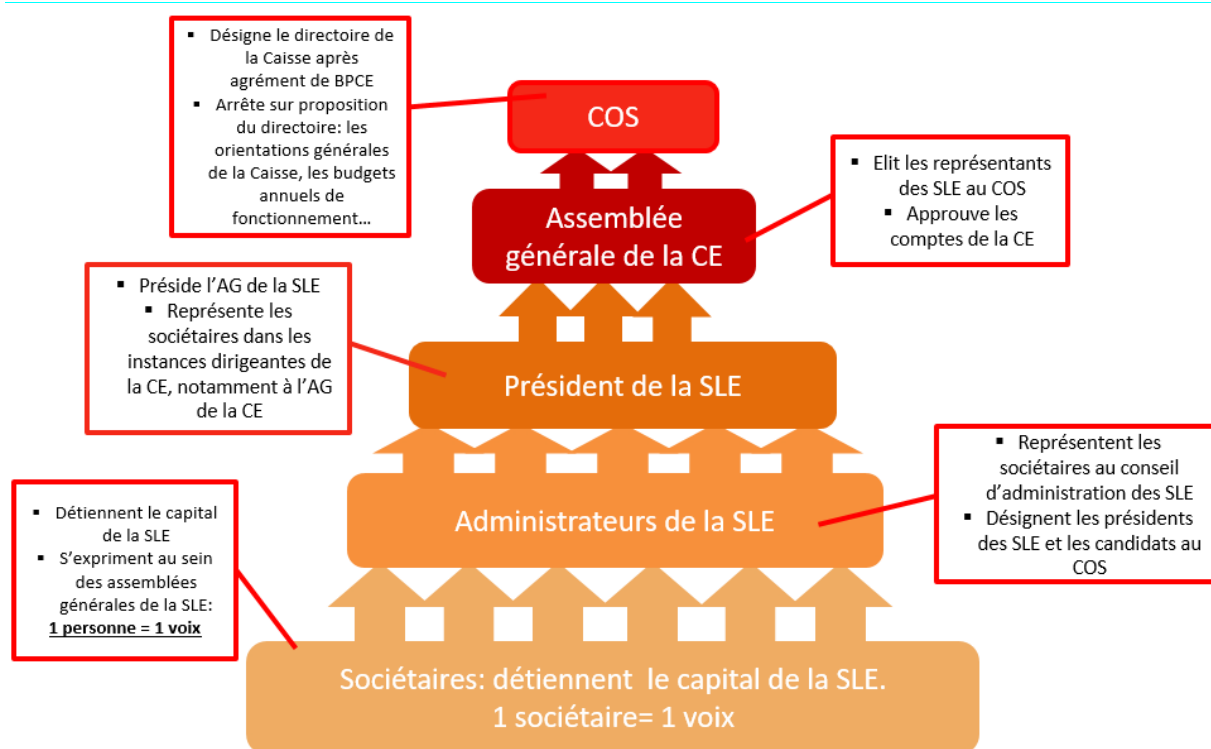


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Epargne

La CELR souhaite capitaliser et renforcer son modèle coopératif ancré dans son ADN. Des actions, inscrites dans son Plan Stratégique 2018-2020, valorisent la mobilisation l'animation et la promotion de la vie coopérative :

- En incarnant ses valeurs : proximité, solidarité, performance durable,
- En offrant à nos clients, sociétaires et administrateurs le meilleur de l'humain et du digital,
- En renforçant la visibilité de notre engagement sociétal.

Etre administrateur représentant les sociétaires de la CELR, c'est choisir d'avoir une relation différente avec la banque. La CELR a décidé de répondre à cette aspiration en créant trois collèges commissions d'administrateurs référents favorisant leur engagement, les échanges et les rencontres avec les représentants de la CELR :

- Commission Collège Engagement Sociétal,
- Commission Collège Sociétaires Ecoute Sociétaires,
- Commission Collège Inclusion Bancaire.

L'administrateur était principalement un ambassadeur. L'ambition de ces commissions collèges est de positionner l'administrateur comme moteur et acteur de l'engagement sociétal de la CELR.

- **Les Administrateurs référents « Engagement Sociétal »** : ils participent activement à l'émergence des projets sociétaux sur leur territoire, à l'accompagnement de porteurs de projets, à l'instruction de la demande de subvention, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre. Ils siègent en commission Engagement Sociétal aux côtés des Présidents de SLE.
- **Les Administrateurs référents « Inclusion bancaire »** : l'objectif est de co-construire des actions destinées à améliorer nos services clients, avec les administrateurs référents de ce Collège.

L'orientation principale est l'identification et l'accompagnement des clientèles fragiles avec comme supports de réflexion, les offres (OCF), et structures d'accompagnement dédiées (Parcours Confiance ; Finances & Pédagogie). C'est plus spécifiquement sur les thématiques d'accompagnement que seront partagés les axes d'implication des administrateurs.

- **Les Administrateurs référents « Ecoute Sociétaires »** : l'objectif est de communiquer sur des projets, des informations en avant-première et de co-construire des actions destinées à promouvoir la vie coopérative de la CELR et le sociétariat, avec les administrateurs.

Suivant les thématiques, les référents auront un rôle consultatif ou opérationnel.

Il sera clairement opérationnel, dans la co-construction des projets coopératifs de la CELR :

- Club des Sociétaires,
- Espace Dons,
- Lettre des Sociétaires,
- Extranet Administrateurs,
- Sociétaires.com,
- Nouveaux formats AG SLE,
- Nouveaux formats Plénières clients sociétaires,
- Journée de la Solidarité « administrateurs ».

Les avis et retours de nos administrateurs nous importent aussi sur des offres, produits et services présentés en avant-première, ainsi que sur la transformation digitale qui revisite nos modèles économiques et nos organisations.

Par ailleurs, en conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CELR a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers.

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- le rapport établi n'émet aucune réserve quant à la conformité de la CELR dans le cadre de la révision coopérative,
- la CELR a mis en œuvre un certain nombre de bonnes pratiques dans plusieurs domaines (répartition de l'activité économique et des emplois, sensibilisation des collaborateurs au système coopératif et à ses valeurs, resserrement des écarts salariaux entre hommes et femmes),
- l'existence d'une charte de déontologie montre l'attachement de l'entreprise aux valeurs coopératives.

Tous les membres du Conseil d'Administration participent activement à l'exercice de leurs fonctions avec pertinence, objectivité et indépendance. Le règlement intérieur des Caisses d'Epargne définit l'indépendance comme étant une absence de lien de subordination et de relations d'affaires (hors opérations courantes) avec la Caisse d'Epargne. En outre, le Comité des Nominations formule des propositions et de recommandations concernant l'aptitude à l'exercice des fonctions d'administrateur et conduit une politique d'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du Conseil.

Enfin, une campagne annuelle d'auto-évaluation et d'évaluation des membres du Conseil d'administration est menée par le Comité des Nominations.

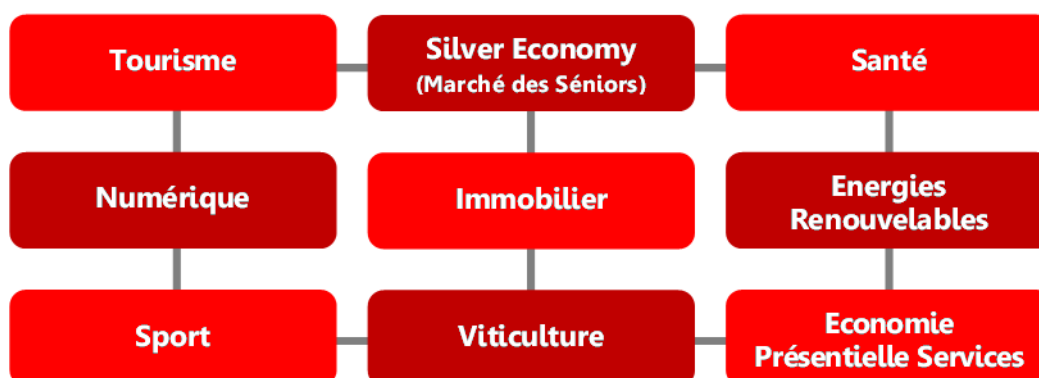
Sur proposition du Comité des Rémunérations, le COS détermine le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire suivant un barème et des modalités arrêtés par BPCE (art 14-3 des statuts des Caisses d'Épargne). Le Comité des Rémunérations prépare les décisions que le Conseil de Surveillance arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans l'établissement (examen des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations qui constituent le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ; ce rapport, intégré dans le rapport annuel, fait partie des documents soumis à l'Assemblée Générale de la CELR).

2.2.1.3 Un modèle d'affaire centré sur le développement de l'économie des territoires

Le territoire du Languedoc-Roussillon a des spécificités :

- peu ou pas d'industrie, mais une économie présentielle forte (professions libérales, commerces, tourisme ...), importance de la commande publique et des services,
- les politiques publiques associées : FrenchTech, Plan littoral 21, plan Marshall du bâtiment, Plan Très Haut Débit ...
- héliotropisme et flux migratoires positifs (attractivité du territoire et 11 villes de plus de 20 000 habitants).

Ces spécificités font émerger des secteurs caractéristiques du développement de la région. La CELR se positionne sur nombre d'entre eux dans son Plan Stratégique, afin d'être un appui au financement de l'économie réelle de son territoire :



En 2017, dans le cadre de la stratégie RSE, la CELR a analysé sa contribution au développement économique et social du Languedoc-Roussillon, via ses activités traditionnelles de créateur de richesses. Cette étude a été confiée à un prestataire externe pour objectiver l'empreinte territoriale de la CELR à partir du recueil de la perception des parties prenantes internes et externes.

L'étude effectuée a démontré un engagement qui se structure et se renforce autour des secteurs clés :

- les filières d'avenir du territoire et notamment les marchés des EnR et start-up innovantes,
- la santé.

Selon cette étude, la CELR est un acteur historiquement engagé et reconnu :

- sur la précarité,
- sur l'aménagement du territoire et l'appui aux collectivités,
- sur le logement social.

Des axes de réflexion pour renforcer la communication des actions et l'impact sur le territoire du Languedoc-Roussillon sont proposés :

- renforcer la dynamique « fil rouge » entreprise par la CELR sur la santé et sur d'autres enjeux clés du territoire (ENR, start-ups),
- se positionner sur l'innovation pour redonner de l'ampleur aux axes d'engagements historiques (exclusion bancaire, logement social notamment).

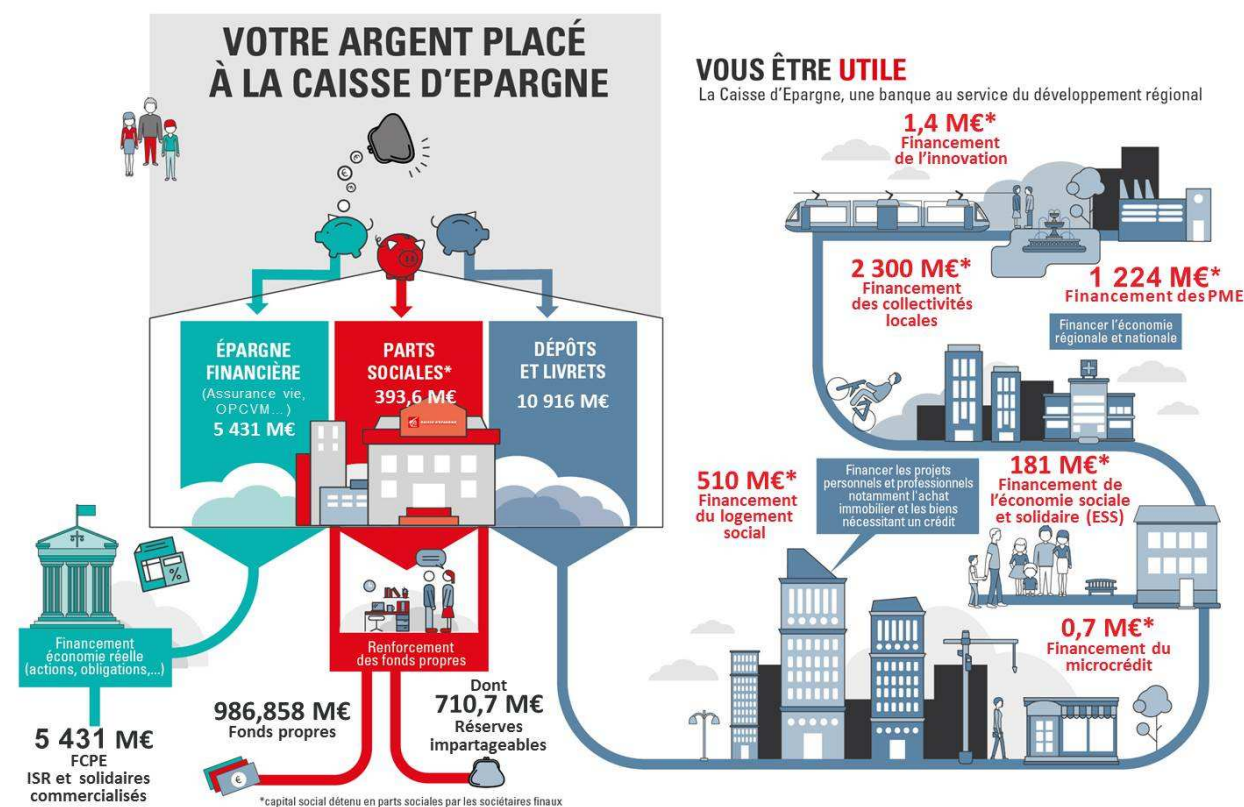
Il est important pour la CELR de capitaliser sur sa position de choix sur ces domaines pour expérimenter des innovations et conserver ainsi son rôle prospectif sur les évolutions de ces secteurs. A ce titre, l'important budget de mécénat doit pouvoir permettre d'investir sur des innovations au ROI (Retour sur Investissement) incertain.

a) Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont des banques universelles, qui s'adressent à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB, et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Au service du développement économique du territoire, la CELR est un acteur régional de premier rang, avec des parts de marché significatives sur tous les segments de clients.

L'épargne collectée (épargne bilan) est réinjectée localement via les financements.



* Encours

Depuis 200 ans, l'ambition est restée la même : contribuer à l'aménagement de notre territoire et préserver le « bien vivre de tous ». Cette ambition est une réalité avec le financement d'un logement privé sur cinq et de trois collectivités sur quatre. L'accompagnement financier concerne les projets portés par la Région, la Métropole, les agglomérations, les communes et les structures d'aménagement rattachées. C'est la force et la mission d'une banque régionale. Avec des financements et une ingénierie spécifique, la CELR accompagne les projets d'infrastructures régionales, comme la ligne à grande vitesse Nîmes-Montpellier ou le déploiement du Très haut Débit.

Le logement social, les majeurs protégés et l'économie sociale et solidaire font partie de l'histoire des Caisses d'épargne, de leur ADN et de leur réussite : la CELR est un acteur bancaire majeur dans ces trois domaines sur son territoire.

Dans la période en pleine mutation économique et réglementaire que traversent ces secteurs, l'expertise et la proximité sont des atouts pour accompagner financièrement ces changements.

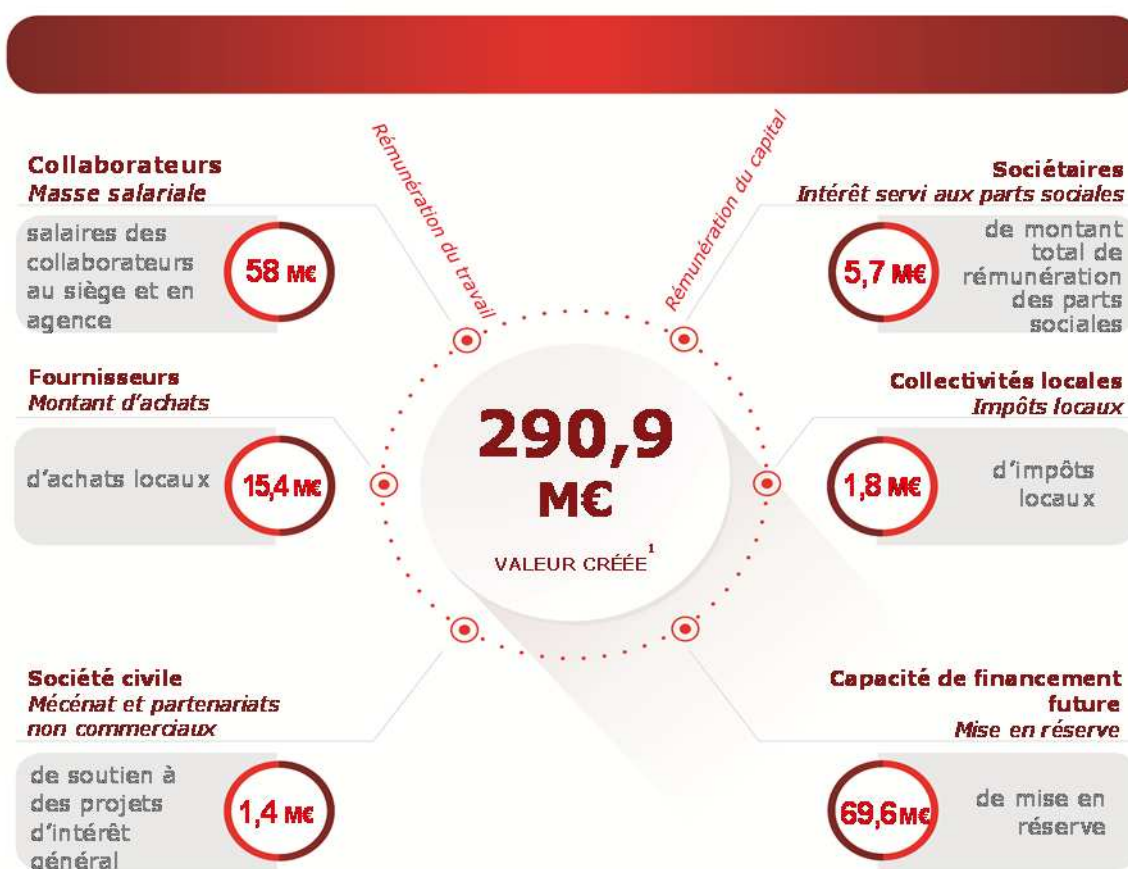
La CELR, banque coopérative, est la propriété de 138 634 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement.

Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siège à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la CELR propose depuis 2014 un Compte Sur Livret Régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, le montant d'engagement du CSLR s'élevait à 282,40 milliers d'euros.

b) Une redistribution locale de la valeur créée

La CELR redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.



¹ Produit net bancaire.

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la CELR à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



Situation Internationale, risque géopolitique et démographique



- Instabilité politique et/ou déséquilibre budgétaire dans certaines régions
- En Europe, le Brexit et le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie
- Arrivée au pouvoir de gouvernements populistes dans certains pays européens ; tension sur les souverains
- Attitude affichée par les Etats-Unis à l'égard des accords commerciaux multilatéraux, mesures protectionnistes annoncées à l'égard des grandes puissances économiques

Conditions macro-économiques



- Renforcement de la croissance mondiale en 2017 portée par les économies avancées et émergentes; redressement des états membres de la zone Euro et de la France en particulier. Raffermissement de la croissance attendu en 2018
- Niveau toujours très modéré de l'inflation
- Poursuite de façon très progressive de la normalisation monétaire engagée par les banques centrales
- Contexte actuel de taux particulièrement bas : risque sur les activités de banque de détail, particulièrement en France
- Anticipation d'une remontée très progressive des taux longs, en lien avec la normalisation monétaire et l'amélioration de l'activité

Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes



- Multiplication et complexité croissante des réglementations dans tous les domaines :
 - Bancaire (réformes structurelles : Loi bancaire, MSU, fonds de garantie des dépôts,...) et prudentiel (CRR/CRD, TLAC, finalisation Bâle 3, ...)
 - Conformité et Sécurité
 - Protection des clients et investisseurs (MIFID, RGPD, Loi Sapin, 2 ..)
 - RSE, finance durable
- Incertitudes sur les évolutions futures
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

Innovations technologiques, nouveaux entrants et cybersécurité



- Emergence de nouveaux acteurs Fintechs, d'innovations technologiques (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données et au partage de ces données
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

Responsabilité sociale et environnementales



- Transition énergétique
- Inclusion des populations fragiles, développement de la précarité
- Augmentation et intensification des catastrophes climatiques

Les grands défis

Nos atouts

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires
- Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation
- Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe
- Une politique de risque conservatrice: un profil de risque à un niveau modéré

- Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements
- Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection confirmé par les analyses des agences de notation extra-financières
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)
- Des entreprises Data centric pour un accompagnement du client plus personnalisé : nous disposons d'une masse considérable d'informations nous permettant de comprendre ce que le client souhaite vraiment
- Collaboration avec le secteur des Fintechs : accompagnement, investissement, partenariats
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées

- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Elaborer des politiques sectorielles transparentes et intégrer les critères ESG dans les financements et investissements
- Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles

2.2.2.2 Les risques et opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CELR s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise,
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité,
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation des risques RSE de la CELR a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Un Comité RSE, impliquant l'ensemble des parties prenantes de la CELR (Directeurs, experts métier), de BPCE (Direction Développement Durable), de la FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) et l'OTI (Organisme Tiers Indépendant) a précisé le contexte réglementaire et ses évolutions, les attendus, partagé les actualités et apporté une méthodologie.

La cotation des risques bruts RSE énoncée par BPCE a été ensuite présentée lors de plusieurs entretiens aux Directeurs et experts métiers de la CELR. Ces entretiens ont permis d'identifier et hiérarchiser une cartographie des risques bruts extra-financiers. Les principaux risques bruts retenus par la CELR sont conformes à la matrice des risques bruts de BPCE

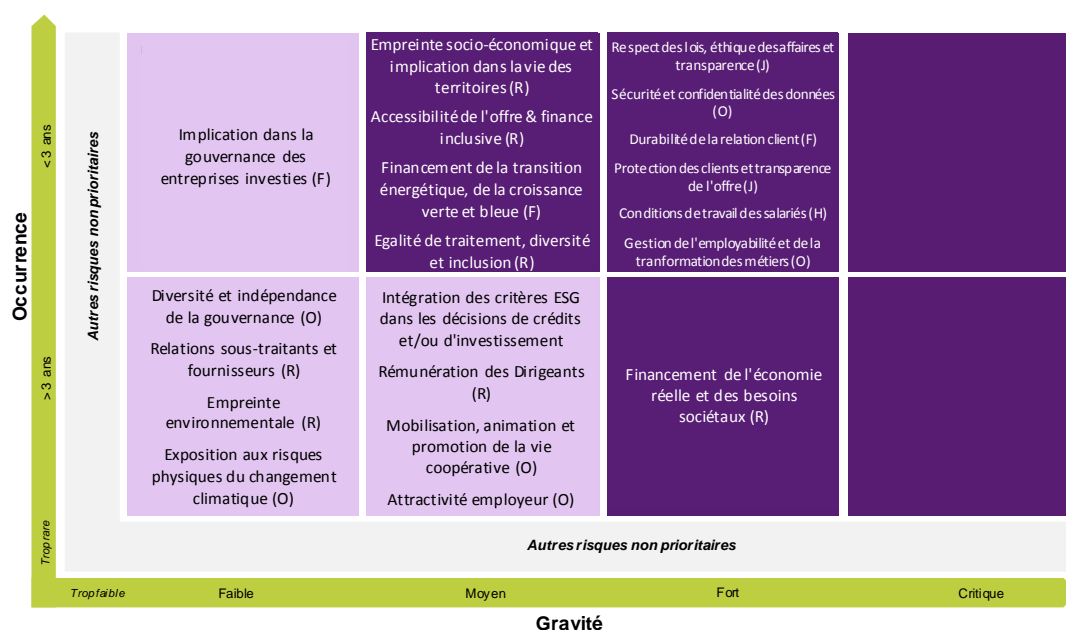
Cette cotation des risques bruts proposée par l'ensemble des Directions de la CELR a enfin été soumise au Directeur des risques puis au Directoire pour validation.

Les politiques, plans d'actions et indicateurs de performance permettent d'encadrer et de maîtriser ces risques. Ils sont détaillés tout au long de la déclaration de performance extra financière.

a) Résultat de notre analyse des risques RSE

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts, dont 11 risques bruts majeurs auxquels la CELR est exposée.

Cartographie des risques RSE bruts de la CELR



Quelques éléments clés en ressortent :

- l'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques,
- les risques bruts majeurs pour la CELR sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier :
 - Respect des lois, éthique des affaires & transparence (J),
 - Sécurité et confidentialité des données (O),
 - Durabilité de la relation client (F),
 - Protection des clients & transparence de l'offre (J),
 - Conditions de travail des salariés (H),
 - Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers (O),
 - Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux (R),
 - Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires (R),
 - Accessibilité de l'offre et finance inclusive (R),
 - Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue (F),
 - Egalité de traitement, diversité et inclusion (R).

b) Les risques déjà couverts par notre plan stratégique

La CELR avait déjà identifié 6 risques majeurs. Ces 6 risques majeurs sont intégrés dans son PST (Plan Stratégique) 2018-2020 et font l'objet d'engagements précis.

► Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers (O) : plan stratégique 2018-2020

Indicateurs clés et ambitions :

- former les collaborateurs en continu au digital (DIGIT'PASS),
- équiper les collaborateurs en mobilité d'outils nomades (smartphones puis postes de travail...),
- installer le changement culturel : 1 collaborateur sur 2 est utilisateur actif du programme digit'all : Yammer, Twitter, Digit'box,
- Développer les expertises métier : progression du nombre de collaborateurs experts spécialisés à disposition des clients (GP / Pros / BDR...),
- en intégrant dans la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) la professionnalisation et la montée en compétences liées au programme « Digit'all » : Diagnostics de compétences et formations personnalisées (compétences digitales, expertises, nouveaux métiers...) dans les orientations de formation,
- accompagnement des managers de proximité, clés de voûte de la transformation,
- modernisation de nos pratiques de recrutement.

► Conditions de travail

Indicateurs clés et ambitions :

- Accès aux nouveaux modes de travail (télétravail, en mobilité, en mode projet, en collaboratif...),
- Démarche permanente d'amélioration continue,
- « Test and learn »,

► Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux (R)

Indicateurs clés et ambitions :

- maintenir et valoriser notre présence territoriale en s'adaptant aux nouveaux usages clients et en soutenant les actions de développement sur les marchés et les clients,

- capitaliser sur la qualité de notre maillage et de nos implantations,
- développer la CELR de façon opportuniste dans les zones à fort potentiel ou pour répondre aux besoins de clientèles spécifiques,
- tester de nouveaux formats d'agences, tout en maintenant la proximité relationnelle,
- développer notre capacité à offrir nos services à distance : Centre de Relation Clientèle, espaces appels sortants, banque à distance pour les petites collectivités... en adaptant notre offre relationnelle au potentiel du client.

▶ Protection des clients & transparence de l'offre (J)

Indicateurs clés et ambitions :

- adapter notre offre relationnelle au potentiel du client en adoptant, sur tous les marchés, une segmentation pertinente (clients premium...).

▶ Durabilité de la relation client (F)

Indicateurs clés et ambitions :

- se maintenir dans le 1^{er} quartile Net Promoter Score Digital,
- mesurer l'expérience client/collaborateur à chacun des moments clés de la relation commerciale au travers 3 indicateurs clés et pilotés exclusivement avec le « TS-I² »,
 - Satisfaction > Satisfaction globale (TS-I),
 - Simplicité > Taux d'effort = Customer Effort Score (CES),
 - Recommandation > Taux de recommandation = Net Promoter Score (NPS).
- devenir leader de la satisfaction à l'horizon 2020,

en nous appuyant notamment sur la mesure de la satisfaction sur tous les canaux :

 - Esprit de Conseil et Service dans les Moments Clés avec nos Clients (Entrées en Relation, Crédit Immobilier, Traitement des Demandes, ...),
 - Engagement des Collaborateurs (Efficacité Opérationnelle, Référentiels, Part Variable, Formation, Reporting des indicateurs clés Satisfaction-Performance, Animation, Communication).
- rester une référence de la satisfaction et de l'expérience clients.

▶ Egalité de traitement, diversité et inclusion

- poursuivre notre politique en faveur de la mixité.

La CELR a signé un accord sur l'égalité professionnelle avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives en date du 21 décembre 2018. Cet accord couvrira les exercices 2019-2021 et intègre des actions relatives au recrutement, à la formation, à la promotion professionnelle, à la rémunération et à la parentalité.

Pour les autres risques des plans d'actions métiers sont programmés. Ces plans d'actions sont présentés dans la présente déclaration.

2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

² TS-I : différence entre le taux de clients « Très Satisfaits » et « Insatisfaits »

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie <u>2.2.4.4</u> « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	<ul style="list-style-type: none"> Nb heures de formation 38 323 ETP : 1414 27 heures/ETP
Diversité des salariés	Cf partie <u>2.2.4.4</u> « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	41.4 %
Conditions de travail	Cf partie <u>2.2.4.4</u> « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	Absentéisme maladie 4.23 %
Financement de la TEE + solidaire / sociétale	Cf partie <u>2.2.7.3</u> « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) énergies renouvelables	26 708 k€ de projets ENR + 8 300 k€ de lignes corporate sur opérateurs ENR = 35 008 k€ de total ENR
Inclusion financière	Cf partie <u>2.2.7.1</u> « Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) Nouveaux contrats	938 nouveaux contrats
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie <u>2.2.1.1</u> « Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et <u>2.2.5.1</u> « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Montant de financement du logement social/ESS/secteur public (production)	ESS : 28 M€ Logement Social : 28 M€ Secteur public territorial : 154 M€
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie <u>2.2.4.5</u> « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	83.12 % (campagne LAB)

Sécurité des données	Cf partie <u>2.2.4.5</u> « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	[Qualificatif]: dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Déploiement du dispositif Groupe par le DPO
Relation durable client	Cf partie <u>2.2.4.2</u> « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	(-4)
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie <u>2.2.4.5</u> « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	[Qualitatif]: mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité	
Empreinte territoriale	Cf partie <u>2.2.5.1</u> « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	montant d'achats réalisés en local (%)	51.9 %

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La CELR mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Par l'intermédiaire, d'un cabinet de conseil et d'évaluation spécialisé dans la mesure de l'impact social, la CELR s'appuie sur des échanges et entretiens avec les acteurs internes et externes de la CELR pour viser à objectiver les résultats et impacts de nos actions RSE sur le développement économique et social de notre territoire, identifier les écarts de perceptions internes et externes sur la qualité de la réponse apportée aux besoins ciblés.

Les résultats de cette étude sont décrits dans la partie « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

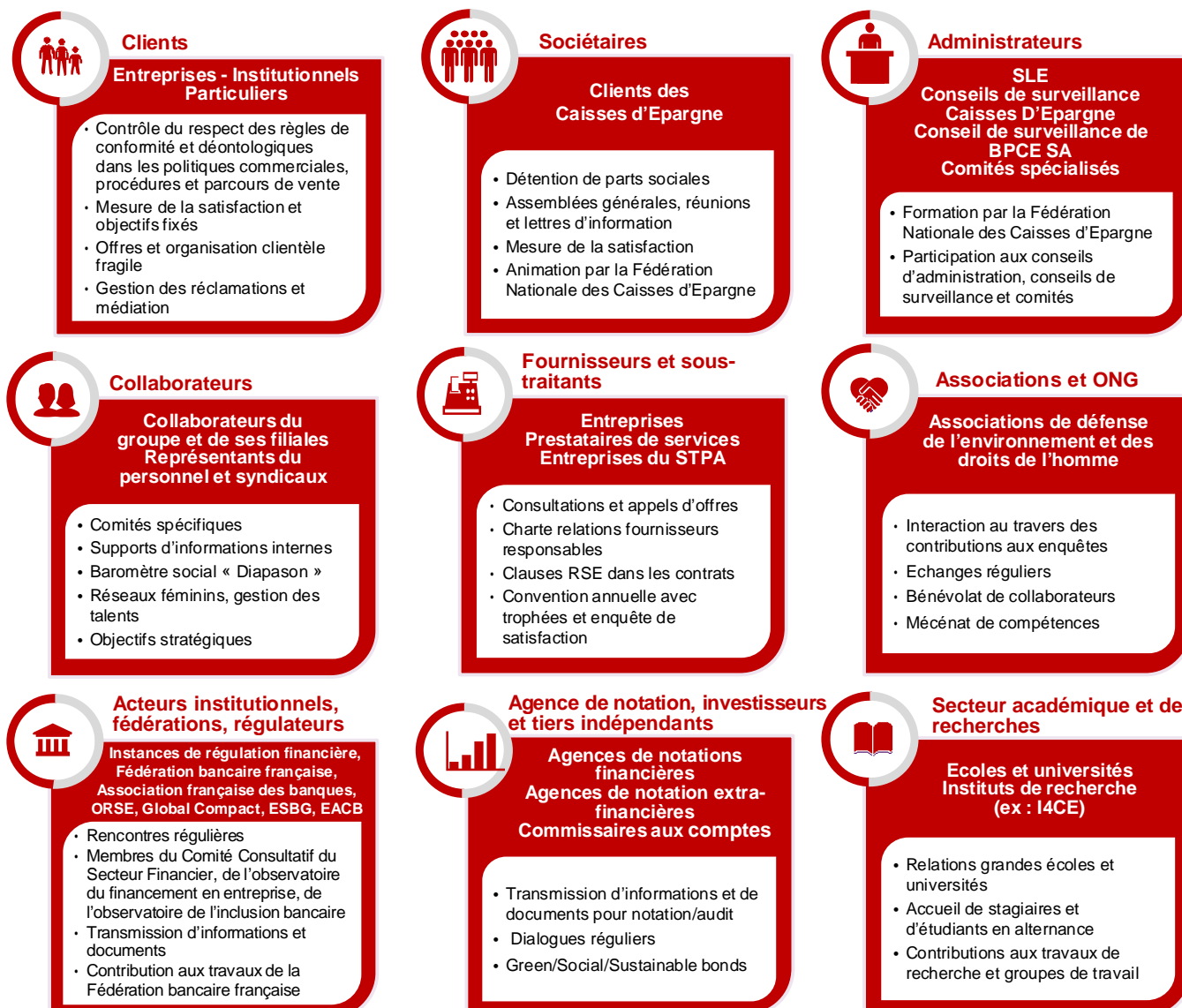
La CELR participe à de nombreux Conseils d'Administration ou Bureau d'associations régionales. Elle est membre du Conseil d'Administration des associations ou structures suivantes, impliquées dans l'économie sociale et solidaire :

- AIRDIE : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Parcours Confiance Languedoc Roussillon : dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires et des retraités bénévoles. Membre fondateur, la CELR a la responsabilité du bureau,
- Finances & Pédagogie : projet d'éducation financière est dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations,

- Fonds de Dotation CELR : porte les actions philanthropiques de la CELR. Gilles Lebrun, Président du Directoire, et Pierre Valentin, Président du COS, sont membres du Conseil d'Administration,
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

La CELR aussi est le mécène de deux chaires régionales sur des enjeux forts de notre territoire :

- Fondation MBS (Montpellier Business School): chaire Micro-finance
- Fondation UPVD (Université Perpignan Via Domitia) : Chaire Energies Renouvelables



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.

Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Epargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Egalement le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre accru de participants.

Enfin, davantage de Caisses d'Epargne se sont dotées de comités de suivi de la RSE, de plans d'actions et d'indicateurs de pilotage, certaines ayant recours à des évaluateurs externes pour attester de leurs pratiques en vertu de la norme ISO 26 000.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

Le bilan de notre Plan Stratégique 2014-2018 a démontré une performance commerciale sur nos marchés historiques et nos marchés de conquête, avec des performances financières sans détérioration du risque et avec de bons niveaux de satisfaction clients.

L'écoute des collaborateurs des fonctions supports et commerciales a été l'un des piliers de nos actions de « simplif'action ».

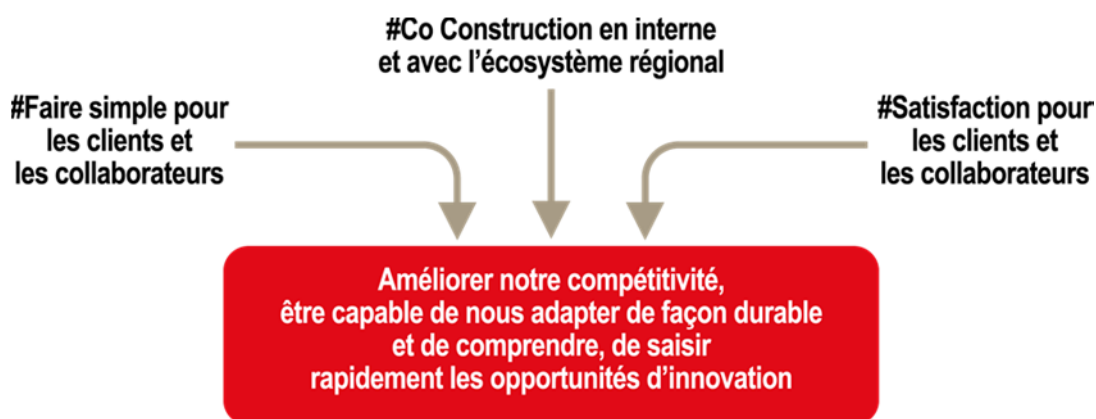
Une démarche collaborative entre directions (rencontres managers et qualité, tchat innovation...) a permis de co-construire des solutions qui améliorent l'expérience collaborateurs, dont voici quelques exemples :

- comités de mise en marché, pour intégrer toutes les parties prenantes dans le circuit de validation,
- évaluation et bilan systématiques d'une solution avant sa généralisation,
- création du site Informations Bancaires et Commerciales,
- aménagement du système délégataire et simplification de crédit pour les professions libérales réglementées,
- circuit de validation des factures digitalisé,
- management visuel.

Cette démarche a également permis de co-construire des solutions qui améliorent l'expérience clients et collaborateurs, voici quelques exemples :

- Clic to SMS, qui simplifie la relation commerciale,
- Notifications clients qui améliorent notre relation (alerte livraison chéquier ou CB, collecte des informations fiscales...),
- Mise à jour du Dossier Client avec pièces numérisées dans dossier de crédit,
- Signature électronique et outils publicitaires et de simulation sur les tablettes en agence,
- Deux trophées de l'innovation BPCE pour la période.

Toutes ces actions menées par la CELR ont posé les fondations du programme de transformation digitale de la CELR, « Digit'all », lancé le 1^{er} juin 2017.



2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CELR s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CELR s'inscrit dans cet héritage, mais s'engage également dans les enjeux de notre époque.

En décembre 2016, la CELR s'est notamment vu décerner par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) le label « Egalité professionnelle » pour une durée de 3 ans. Cette certification reconnaît l'engagement de l'Entreprise en matière d'égalité professionnelle ainsi que les résultats obtenus grâce aux actions mises en œuvre depuis des années au sein de la CELR.

L'attribution du label témoigne de l'attention toute particulière portée à la gestion des carrières et récompense aussi une culture d'entreprise basée sur des valeurs fortes de respect et de reconnaissance des femmes et des hommes qui la font vivre.

Avec ce label, la CELR prend l'engagement de concevoir et de mener un plan d'actions triennal qui sera évalué par l'AFNOR selon trois champs d'intervention :

- le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...),
- le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale),
- enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

Créé en 2004, le label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « Label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

La politique de RSE de la CELR s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité,
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »,
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès,
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

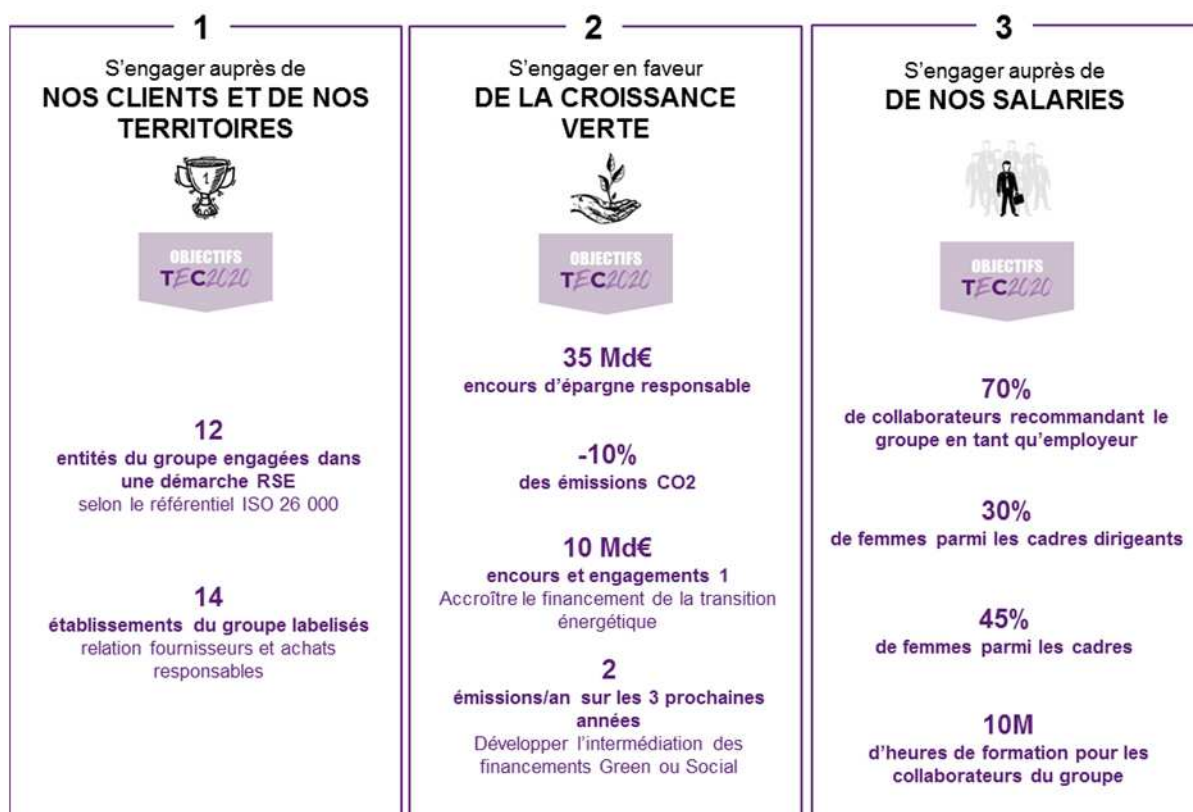
Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires,
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable,
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes,
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la CELR contribue :



La CELR s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines.

La CELR en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010.

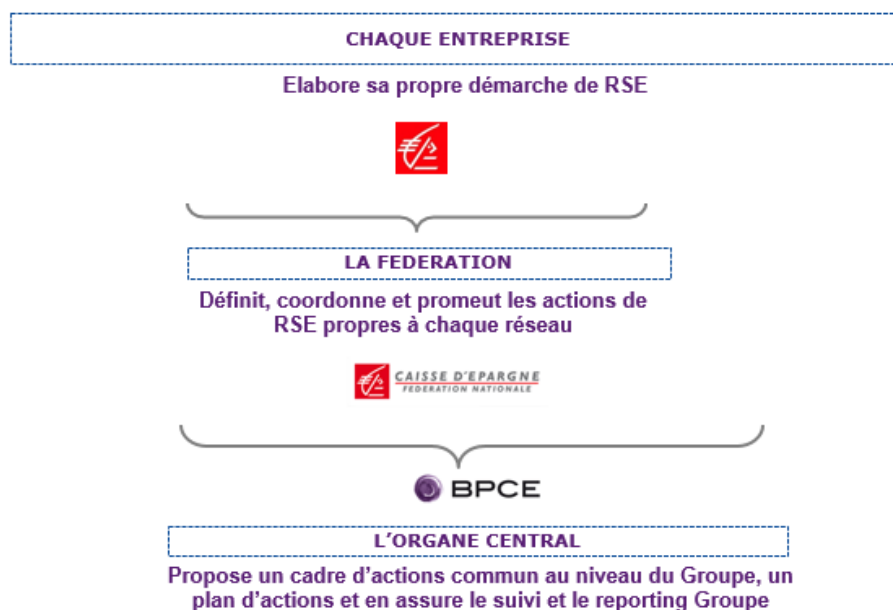
La CELR déploie un nouveau plan stratégique : « *La CELR : une banque coopérative connectée à ses clients, à son territoire, à un monde # : très haut débit* » qui se traduit par :

- adopter les #codes2020, en enrichissant notre modèle de distribution et nos parcours client pour répondre aux nouvelles exigences clients, aux nouveaux standards de satisfaction et poursuivre ainsi notre développement,
 - › co-construire une entreprise plus efficiente
 - › investir :
 - accompagner et former chaque collaborateur,
 - déployer des outils et des espaces de travail modernes en maîtrisant nos charges pour,
 - rester compétitifs et rentables durablement.
- maintenir et valoriser notre présence territoriale en s'adaptant aux nouveaux usages clients et en soutenant les actions de développement sur les marchés et les clients choisis,
- capitaliser sur la qualité de notre maillage et de nos implantations,
- nous développer de façon opportuniste dans les zones à fort potentiel ou pour répondre aux besoins de clientèles spécifiques,
- tester de nouveaux formats d'agences, tout en maintenant la proximité relationnelle,
- développer notre capacité à offrir nos services à distance en adaptant notre offre relationnelle au potentiel du client.

2.2.4 Performances globales : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble de métiers pour plus d'impact

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la CELR est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une Direction Secrétariat Général rattachée au Pôle Présidence du Directoire. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, lequel est constitué de membres du Comité de Direction de la CELR, du membre du Directoire en charge des ressources humaines, présidé par le Président du Directoire et le Président du COS.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein de la Direction Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions de l'établissement.

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

La Direction Satisfaction Clients et Collaborateurs (Pôle Présidence) est responsable, au sein de la CELR, d'assurer l'animation et le pilotage de la satisfaction de ses clients et collaborateurs. Le Service Relations Clientèle, chargé des réclamations clients, est rattaché à cette Direction

a) Politique qualité

2018, année de lancement de « Satisfaction 2020 » : permettre à la CELR de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la CELR s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 200 000 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, la CELR capte la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du Groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du Groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

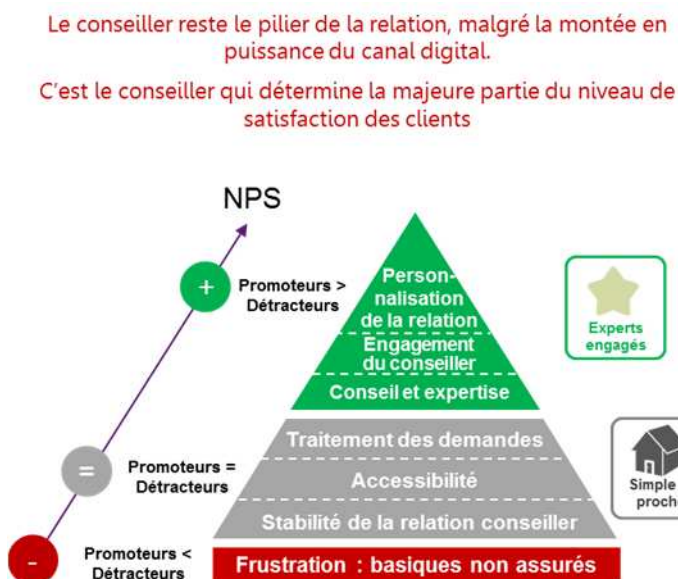
Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de 9 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Net Promoter Score	-4	-12,7

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la CELR à des parents, amis ou à des relations de travail ? »,
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10),
 - Neutres (notes de 7 et 8),
 - Détracteurs (notes de 0 à 6).
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

La CELR engage à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
 Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

NPS
 % Promoteurs - % Détracteurs

⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

b) Gestion des réclamations

La CELR est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du Groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

84 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 6 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

c) Accessibilité et inclusion financière

► *Des agences proches et accessibles*

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CELR reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la CELR comptait, ainsi 5 agences en zones rurales et 11 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La CELR s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 96.3 % des agences remplissent cette obligation.

Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	96.3%
---	-------

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	190	191	192
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	5	5	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	11	11	12

En 2011, la CELR a mis en place une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap.

Par ailleurs, plus récemment, la CELR en partenariat avec BPCE Assurances, a mis en place le dispositif Acceo pour les clients sourds et malentendants. Cette innovation permet aux assurés concernés de prendre contact avec le Centre de Relation Clientèle Assurances Caisse d'Épargne via la Transcription Instantanée de la Parole (TIP) ou la Visio interprétation en Langue des Signes Française (LSF). Ces deux services offrent la possibilité aux personnes sourdes et malentendantes de communiquer directement, et en complète autonomie, avec leur chargé de clientèle assurances.

► Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La CELR actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (idem) et la prévention du surendettement.

Au sein de notre clientèle des particuliers, 17 068 (hors Services Bancaire de Base) ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la CELR repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018 leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est d'augmenter de 30% les souscriptions brutes en 2019 (par rapport à 2017). Pour y parvenir, la CELR met en place un dispositif de contact des clients susceptibles d'être éligibles à cette offre.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des collaborateurs** à ces dispositifs au travers de modules e-learning sur l'OCF déployés auprès du personnel. 67 collaborateurs ont suivi un ou deux modules en 2018.

Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

STOCK – Nombre clients bénéficiant à fin 2018 d'un contrat

OCF (Offre accompagnement Clientèle en situation de Fragilité)	5 409
SBB (Services Bancaire de Base)	805

Nombre clients contactés en 2018

OCF (Offre accompagnement Clientèle en situation de Fragilité)	7 803
Prévention surendettement	9 265
SBB (Services Bancaire de Base)	1 648

► *S'impliquer auprès des personnes protégées*

La CELR s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la CELR a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la CELR propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal,
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée ou l'alimentation par virement instantané du compte de GESTION sur le compte MIS à DISPOSITION du protégé.

Pour faciliter la vie quotidienne, la CELR édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, la CELR gère 14 200 personnes protégées en lien avec 12 associations tutélaires et 70 mandataires professionnels privés sans oublier les tuteurs familiaux. Ceux-ci nous confient 430 millions d'euros de dépôts dont 350 millions d'euros d'épargne. La CELR accompagne aujourd'hui plus 40 % des majeurs protégés en Languedoc Roussillon.

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La CELR s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

a) Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations Groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie,
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

b) Intégration de critères ESG (environnement, social, gouvernance) dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers ESG et font l'objet de recommandations et points d'attention.

Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température,
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, la majorité des politiques de crédit sectorielles groupe, qui s'appliquent à la CELR, intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le Président du Directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Compte tenu de la nature des financements accordés en termes de typologie de clientèle (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités locales) et de localisation des projets financés (ex-région Languedoc-Roussillon principalement et métropole quasi-exclusivement), la sensibilité de la CELR en termes d'octroi des crédits et de risques ESG est jugée limitée.

Les activités jugés les plus sensibles en termes d'image et de respect des normes éthiques font l'objet d'exclusions dans la politique des risques de la CELR.

La CELR participe par ailleurs activement au financement de la transition énergétique et à la promotion des sources d'énergies en intervenant, avec une équipe spécialisée, auprès des principaux acteurs du secteur des ENR au travers le financement de site de production d'énergie (Eolien, photovoltaïque,...). Cette activité est encadrée au sein de la CELR par un dispositif d'engagement et de limites spécifiques

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la CELR s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs,
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités,
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

a) Emploi et formation

▶ Emploi

Malgré un contexte tendu, la CELR reste parmi les principaux employeurs sur le territoire du Languedoc-Roussillon. Avec 1 560 collaborateurs fin 2018, dont 93 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. 100% des effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 451	93	1 483	94	1 488	94
CDD y compris alternance	109	7	94	6	100	6
TOTAL	1 560	100%	1 577	100%	1 588	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	920	63	996	67 %	1 011	68 %
Effectif cadre	531	37	487	33 %	477	32 %
TOTAL	1 451	100%	1 483	100 %	1 488	100 %

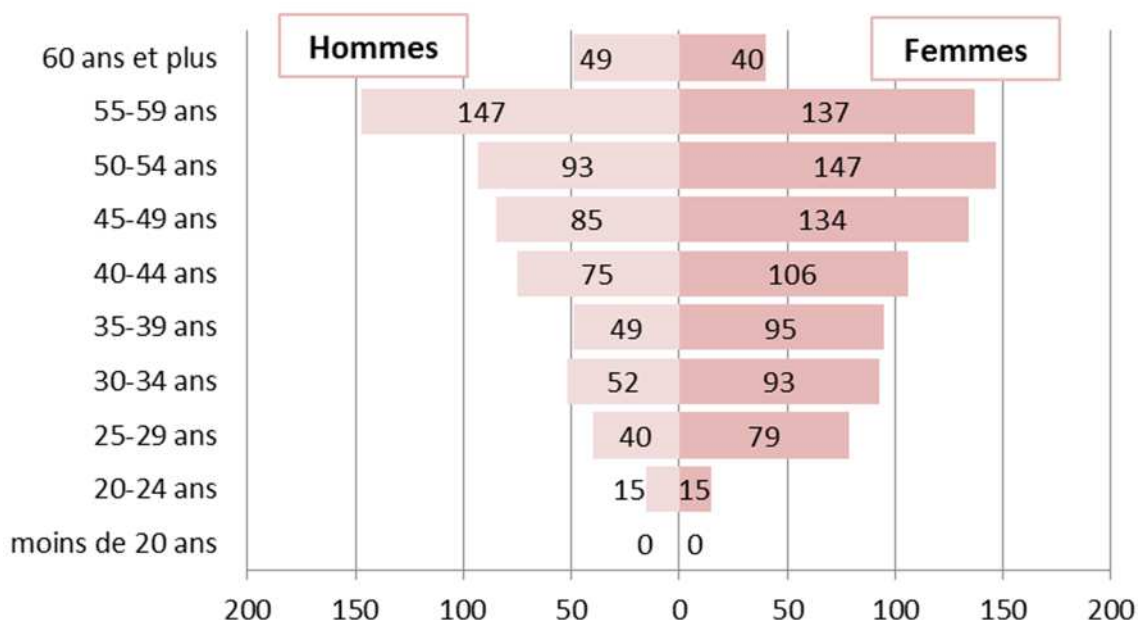
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	846	58	849	57 %	843	57 %
Hommes	605	42	634	43 %	645	43 %
TOTAL	1 451	100%	1 483	100 %	1 488	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer ce remplacement, la CELR contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	85	30%	59	22 %	50	18 %
<i>Dont cadres</i>	23		14		8	
<i>Dont femmes</i>	48		34		31	
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	41		37		34	
CDD y compris alternance	196	70%	210	78 %	230	82 %
TOTAL	281	100%	269	100 %	280	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Structure des Embauches CDI par Sexe

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	48	56	34	58%	31	62%
Hommes	37	44	25	42%	19	38%
TOTAL	85	100%	59	100%	50	100%

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	58	49	35	55 %	42	66 %
Démission	21	18	11	17 %	8	12.5 %
Mutation groupe	5	4	1	2 %	1	1.5 %
Licenciement	25	21	12	19 %	9	14 %
Rupture conventionnelle	6	5	2	3 %	1	1.5 %
Rupture période d'essai	3	2	2	3 %	1	1.5 %
Autres	1	1	1	2 %	2	3 %
TOTAL	119	100 %	64	100 %	64	100 %

Structure des départs CDI par Sexe

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	53	45	25	39%	19	30%
Hommes	66	55	39	61%	45	70%
TOTAL	119	100%	64	100%	64	100%

► Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la CELR souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5.3%. La CELR se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 41 098 heures de formation et 95% de l'effectif (périmètre CDI). Parmi ces formations, 94% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 6% le développement des compétences.

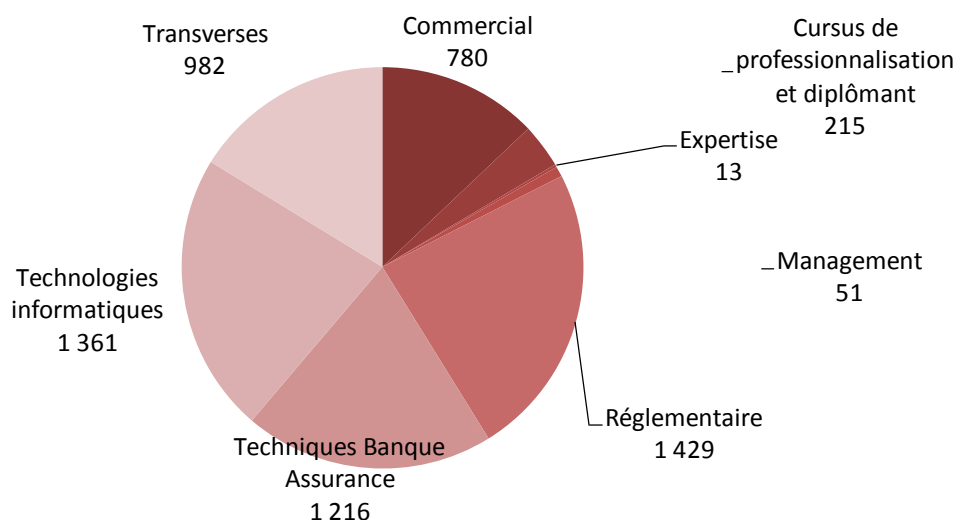
Orientations de la formation professionnelle :

Axe 1 - Assurer la montée en compétences pour accompagner les transformations du Groupe et soutenir l'employabilité.

Axe 2 - Accélérer l'adaptation des formats pédagogiques aux nouveaux modes d'apprentissage.

Axe 3 - Accompagner les évolutions de la fonction managériale.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12/18 formés par statut et par sexe

	2018			2017			2016		
	Homme	Femme	TOTAL	Homme	Femme	TOTAL	Homme	Femme	TOTAL
Non cadre	285	586	871	323	612	935	305	568	873
Cadre	301	213	514	285	190	475	254	167	421
TOTAL	586	799	1385	608	802	1410	559	735	1294

Nombre total d'heures de formation en 2018 par statut et par sexe des collaborateurs CDI formés

	2018			2017			2016		
	Homme	Femme	TOTAL	Homme	Femme	TOTAL	Homme	Femme	TOTAL
Non cadre	9 275	16 984	26 259	8 143	14 638	22 781	9 996	17 643	27 639
Cadre	6 772	5 292	12 064	4 873	3 675	8 548	6 408	4 622	11 030
TOTAL	16 048	22 275	38 323	13 016	18 313	31 329	16 404	22 226	38 669

% de l'effectif rencontré en entretien dans le cadre du dispositif de gestion des carrières

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	216	58%	248	58%	249	61%
Hommes	154	42%	179	42%	158	39%
TOTAL	370	100%	427	100%	407	100%

% de promotions par statut et par sexe

	2018						2017					
	Homme		Femme		Total		Homme		Femme		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Non Cadre	41	25%	58	35%	99	60%	20	19%	42	39%	62	58%
Cadre	33	20%	32	20%	65	40%	27	25%	17	17%	44	42%
TOTAL	74	45%	90	55%	164	100%	47	44%	59	56%	106	100%

	2016					
	Homme		Femme		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Non Cadre	18	18%	49	50%	67	68%
Cadre	11	12%	20	20%	31	32%
TOTAL	29	30%	69	70%	98	100%

Le Plan Stratégique 2018-2020 de la CELR s'appuie sur les talents individuels et collectifs :

- En poursuivant des politiques RH cohérentes avec nos valeurs d'employeur responsable :
 - démarches actives en matière de diversité – obtention du label égalité h/f,
 - modernisation de nos pratiques de recrutement,
 - valorisation des actions RSE au service des collaborateurs (cancer@work...) et des habitants,
 - du territoire (semaine de la solidarité, octobre rose...).
- En intégrant dans la GPEC* la professionnalisation et la montée en compétences liées au programme « Digit'all » :
 - des diagnostics de compétences et formations personnalisées (compétences digitales, expertises, nouveaux métiers...) complètent les orientations de formation,
 - clés de voûte de la transformation, les managers de proximité sont accompagnés.
- En créant les conditions de travail favorables :
 - Outil de formation « Test and Learn » pour une démarche permanente d'amélioration continuen,
 - Accès aux nouveaux modes de travail (télétravail, en mobilité, en mode projet, en collaboratif...).

* GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)

b) Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

► Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CELR est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CELR s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle

Les femmes représentent 58 % des effectifs, mais l'équilibre n'est pas encore totalement atteint sur les postes de cadres. Toutefois, les actions mises en œuvre ces dernières années portent leurs fruits avec une évolution des femmes sur les postes de management -direction d'une équipe- de 31,1% en 2013, à 39.5% en 2018. Depuis 2014, 51% des nouveaux managers nommés sont des femmes.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 39.8% en 2017 à 41.4% à fin 2018 (statut de cadre).

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELR a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

La CELR a signé un accord sur l'égalité professionnelle avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives en date du 21 décembre 2018. Cet accord couvrira les exercices 2019-2021 et intègre des actions relatives au recrutement, à la formation, à la promotion professionnelle, à la rémunération et à la parentalité.

- accord Groupe sur la GPEC 2018-2020 signé le 17 décembre 2017,
- accord collectif CELR sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé le 21 décembre 2018,
- actions de sensibilisation,
- dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles »,
- plan d'actions management / démarche label mixité,
- création d'un vivier de femmes cadres, débutantes et expérimentées, échangeant régulièrement sur des problématiques dédiées.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 15.6%

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 558 €	-1.2%	30 914 €	31 353 €
Femme cadre	40 203 €	-2.2%	41 098 €	41 673 €
Total des femmes	33 000 €	0.8%	33 256 €	33 124 €
Homme non cadre	31 845 €	-1.6%	32 349 €	33 107 €
Homme cadre	43 339 €	0.0%	43 320 €	43 445 €
Total des hommes	38 163 €	0.9%	37 816 €	37 675 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	4.2%	4.6 %	5.6 %
Cadre	7.8%	5.4 %	4.3 %
TOTAL	15.6%	13.7 %	13.7 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CELR est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Répartition des CDI inscrits au 31/12/18 par tranche de salaire (hors CDI d'alternance)

	Homme 2018		Femme 2018		TOTAL 2018		TOTAL 2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 22 à 23 K€	28	1,9%	54	3,7%	82	5,7%	89	6.0%
de 24 à 25 K€	30	2,1%	61	4,2%	91	6,3%	78	5.3%
de 26 à 27 K€	34	2,3%	76	5,2%	110	7,6%	120	8.1%
de 28 à 29 K€	28	1,9%	96	6,6%	124	8,5%	127	8.6%
de 30 à 34 K€	103	7,1%	225	15,5%	328	22,6%	335	22.6%
de 35 à 39 K€	140	9,6%	198	13,6%	338	23,3%	350	23.6%
de 40 à 44 K€	111	7,6%	72	5,0%	183	12,6%	188	12.7%
de 45 à 49 K€	73	5,0%	40	2,8%	113	7,8%	105	7.1%
de 50 à 54 K€	13	0,9%	7	0,5%	20	1,4%	26	1.8%
de 55 à 59 K€	11	0,8%	5	0,3%	16	1,1%	19	1.3%
de 60 à 69 K€	7	0,5%	3	0,2%	10	0,7%	10	0.7%
de 70 à 79 K€	13	0,9%	3	0,2%	16	1,1%	14	0.9%
Sup à 80 K€	14	1,0%	6	0,4%	20	1,4%	19	1.3%
TOTAL	605	41,7%	846	58,3%	1 451	100,0%	1 480	100,0%

c) Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CELR fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6.62%	6.32 %	6.24 %
Nb de recrutements	7	13	18
Nb d'adaptations de postes de travail	16	19	21
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0.18	0.20 %	0.23 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	6.80%	6.52 %	6.47 %

Très concrètement des actions sont menées dans le cadre de la politique handicap par le référent au sein de la CELR, à travers 4 axes :

- **Recrutement :**
 - Participation aux différents forums pour l'emploi dans le cadre des manifestations liées ou non au handicap, forums étudiants,
 - Mise en œuvre de dispositifs spécifiques de recrutement en alternance ; salons virtuels,
 - Recrutement de collaborateurs en 2018 (3 CDI, 4 CDD).
- **Maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail des collaborateurs :**
 - Etude ergonomique des postes de travail,
 - Attribution de matériel spécifique,
 - Participation financière à l'achat d'appareils auditifs, aux frais de parking et taxi.
- **Information – Sensibilisation :**
 - Communications régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs et du management selon dispositif spécifique et via portail intranet, journal interne et utilisation des réseaux sociaux comme Yammer ou Twitter,
 - Dispositifs ludiques de communication, newsletter, journée handisport.
- **Développement des relations avec le Secteur Adapté et Protégé :**
 - Participation au club des entreprises de CAP OCCITANIE et des CA de ARESAT Occitanie,
 - Soirée CAP Occitanie 2018,
 - Convention de partenariat avec ARESAT Occitanie et CAP Occitanie.

d) Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018-2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- les conditions de travail,
- l'évolution professionnelle,
- l'aménagement des fins de carrière.

La CELR accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ainsi, la CELR a établi différents plans d'actions (plan d'actions sur le contrat de génération, plan d'actions en faveur de l'emploi des seniors) et applique à ce jour l'accord de Groupe relatif à la gestion

prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE conclu le 22 décembre 2017 qui prévoit entre autre des mesures visant à accompagner les « seniors » via notamment :

- l'embauche et le maintien dans l'emploi,
- l'anticipation des évolutions professionnelles et la gestion des âges,
- le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
- l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite.

e) Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CELR s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CELR a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La CELR s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

f) Santé et sécurité

La CELR est engagée (membre, charte signée en 2017) aux côtés de Cancer@work pour l'intégration et le maintien dans l'emploi de personnes touchées par le cancer ou une maladie chronique.

Cancer@Work est le 1er club d'entreprises dédié au sujet du travail. A la fois plateforme d'échanges et de partage sur l'intégration de la maladie en entreprise ainsi qu'incubateur de projets d'innovation économique et sociale, Cancer@Work œuvre au quotidien à changer le regard de la Société et de l'entreprise sur les malades. Ainsi, au travers de ses actions et celles de ses membres, elle permet à tous (malade, aidant proche, manager opérationnel, collègue, service des ressources humaines, de santé au travail, dirigeants,...) de mieux vivre le cancer et les maladies chroniques au travail.

En signant la charte, la CELR témoigne de sa volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi dans personnes touchées directement ou indirectement par le cancer.

En vertu de la charte, la CELR s'engage à :

- faire évoluer les savoirs et les représentations liées au cancer en entreprise : en sensibilisant les responsables ressources humaines et les managers aux enjeux d'une meilleure prise en compte du cancer pour les équipes et leurs proches et en informant l'ensemble des collaborateurs sur les engagements pris par l'entreprise,
- accompagner la création d'un environnement favorable des personnes touchées par le cancer, en facilitant le maintien et le retour à l'emploi, en accompagnant les équipes et en aménageant des conditions de travail adaptées,
- favoriser les comportements et pratiques managériales non discriminantes : en respectant l'application du principe de non-discrimination en matière de santé au travail, insertion et développement professionnel des salariés touchés par la maladie.

Nombreuses actions engagées avec plusieurs partenaires sur le territoire pour identifier les dispositifs les plus efficaces dans l'accompagnement des personnes atteintes d'un cancer et sensibiliser le plus grand nombre à la prévention de cette maladie.

► Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme global	7.36%	7.42 %	6.49 %
Nombre d'accidents du travail	31	24	29

Accidents du travail	2018	2017	2016
Taux de fréquence (Accidents de travail et de trajet avec arrêt compris)	7.78	8.38	5,48
Taux de gravité (Accidents de travail et de trajet compris)	0.30	0.18	0.20

La CELR poursuit ses actions dans le cadre des accords signés lors des exercices antérieurs sur la prévention des Risques Psychosociaux.

- prévention et gestion des agressions verbales : modules de formation spécifique, dispositif de soutien psychologique, dispositif d'accompagnement et de suivi des victimes par la direction RH, juridique, sécurité et commission spécifique animée dans ce cadre,
- accès facilité à une assistante sociale.

En novembre 2016, un Accord Collectif National de branche sur les conditions de vie au travail a été signé.

La CELR a présenté le projet de déclinaison des axes de cet accord au cours de l'année 2018 et a créé une commission qualité de vie au travail dont la première réunion s'est tenue en novembre 2018. Des formations à la sécurité sont organisées de façon régulière par le département sécurité de la Direction technique.

► Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La CELR est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 12.4% des collaborateurs en CDI, dont 11.6% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant notamment depuis 2007 le Chèque Emploi Service Universel (CESU) financé à hauteur de 50 % par l'employeur. Ce titre de paiement permet aux salariés de financer tout ou partie d'une prestation de service à la personne dans trois domaines de la vie quotidienne : l'Enfance, la Dépendance et l'Habitat.

Dans le sens des engagements pris en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la promotion de la mixité, il a de plus été mis en place dans le cadre de l'accord sur la négociation annuelle obligatoire de 2015, une possibilité de bonification du montant de la commande de CESU pour faciliter la garde des enfants de moins de 6 ans.

Une nouvelle mesure prévue dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé le 21 décembre 2018. Celle-ci est destinée à faciliter les démarches des salariés en recherche d'une place en crèche pour leur enfant de moins de 3 ans.

L'année 2018 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la CELR.

Répartition des CDI inscrits au 31/12/2018 selon la durée du travail et le sexe

	Homme 2018		Femme 2018		TOTAL 2018		TOTAL 2017	
	Nb	%	Nb	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50%	2	1,1%	17	9,4%	19	10,5%	20	9.9%
50%	1	0,6%	2	1,1%	3	1,7%	3	1.5%
De 50% à 80%	6	3,3%	72	39,8%	78	43,1%	83	40.9%
80%	2	1,1%	39	21,5%	41	22,7%	42	20.7%
Plus de 80%	1	0,6%	39	21,5%	40	22,1%	55	27.1%
TOTAL	12	6,6%	169	93,4%	181	100,0%	203	100%

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	157	172	178
Femme cadre	12	13	16
Total FEMME	169	185	194
Homme non cadre	9	12	12
Homme cadre	3	6	2
Total HOMME	12	18	14

g) Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la Convention Collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Lors de l'exercice 2018, la CELR a conclu en date du 21 décembre 2018 un accord sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Concernant l'organisation du dialogue social, la CELR compte différentes Institutions Représentatives du Personnel : le Comité d'Entreprise (CE), les Délégués du Personnel (DP), le Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail (CHSCT), les Organisations Syndicales Représentatives.

Conformément aux obligations légales et conventionnelles en vigueur, il est mis en œuvre mensuellement des réunions avec le Comité d'Entreprise (CE). En fonction des projets ou domaines concernés, le CE est informé et/ou consulté afin de rendre un avis.

Il en est de même avec le CHSCT, qui est compétent en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et avec lequel il est organisé au moins une fois par trimestre une réunion.

Tous les mois, il est par ailleurs mis en œuvre une réunion avec les Délégués du Personnel.

53 réunions ont été organisées en 2018 au titre des différentes instances et des commissions qui en sont issues.

h) Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CELR s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CELR s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

La cartographie des risques de non-conformité, cohérente avec la macro-cartographie des risques, est mise à jour annuellement par la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, selon des modalités fixées par BPCE.

a) Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite Groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le Comité de Direction Générale et le Comité Coopératif et RSE, émanation du Conseil de Surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux,
- pratique, avec des cas concrets illustratifs,
- en trois étapes : un message de la Direction Générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D' ACTIONS



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La CELR s'attellera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

b) Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La CELR s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CELR, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations. Un comité auquel participent les Directions des Risques et de la Conformité procède à la validation de apporteurs d'affaires (crédit immobilier).
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats montrent un risque d'exposition « faible » en raison d'un dispositif de maîtrise des risques efficace.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La CELR dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle Interne) de ce rapport annuel.

La CELR dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la CELR. En 2018, 83.12% des collaborateurs de la CELR ont été formés aux politiques « anti-blanchiment ».

c) Marketing responsable et protection des intérêts des clients

▶ Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

▶ Transparence de l'offre

La CELR veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la CELR s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le Groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

▶ Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la CELR sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service.

Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la CELR, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

► Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la CELR s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire Groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la CELR, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

d) Protection des données et cybersécurité

► Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La CELR s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO),
- mise en place d'une filière protection des données personnelles,
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier,
- formation du DPO,
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance,
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles,
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc,
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité,
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications,
 - dispositifs d'identification des fuites d'information,

- dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE,
- CERT (Computer Emergency Response Team).

Le DPO de la CELR a été nommé début 2018 et déploie en local les chantiers pilotés en central.

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la CELR,
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

► Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la CELR sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la CELR est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Opération Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7,
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI,
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne,
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD,
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la CELR, au 31 Décembre 2018, 1 416 collaborateurs ont été formés au RGPD et 1 231 ont été sensibilisés au phishing via les modules de formation SSI.

e) Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la CELR s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁵.

La CELR inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2018, la CELR a informé l'ensemble des directions afin de les aider dans les relations administratives très réglementées avec les fournisseurs et les inviter à prendre connaissance de la politique Achats et la Charte Achats Responsables. A cette occasion, il a été rappelé le respect des engagements pris et le dispositif de contrôle national des fournisseurs stratégiques sur l'outil PROVIGIS.

Par ailleurs, la CELR met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 38 jours en 2018.

f) Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En 2018, la CELR confirme cet engagement avec près de 72 760 d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la CELR contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 2.57 Equivalents Temps Plein (ETP).

Achats au secteur adapté et protégé

	2018	2017	2016
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2018)	72 760 €	76 000 €	96 653 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	2.57	2.89	3.33

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

a) En tant qu'employeur

La CELR est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie 2.2.4.5. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 560 personnes sur le territoire, pour 1 414 ETP (CDI + CDD hors alternance et stagiaires vacances).

b) En tant qu'acheteur

La CELR a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 67.3% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la CELR a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

(Source étude UTOPIES en 2018 sur données 2017)



c) En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CELR est aujourd'hui l'un des premiers mécènes du territoire Languedoc-Roussillon.

En 2018, la CELR a consacré à ses différentes actions RSE un budget global de 1,5 M€. L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

En 2018, 75 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité : satisfaction des besoins fondamentaux, autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, recherche santé, environnement, insertion par l'emploi. Cette stratégie philanthropique est adaptée au plus près des besoins du territoire.

En 2018, le mécénat a représenté plus de 1 400 000 €.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne établit des axes d'intervention, que notre COS analyse et adapte aux spécificités du Languedoc Roussillon. Le COS, sur proposition du Directoire, définit les axes d'intervention et accorde l'enveloppe budgétaire correspondante.

Les dossiers sont proposés notamment par les administrateurs de SLE. Leur conformité aux axes retenus est étudiée, ainsi que la qualité des projets, puis soumise au Comité RSE. Ce dernier regroupe les Présidents et correspondants RSE des 19 SLE. Il est présidé par le Président du COS, Pierre VALENTIN. Ce Comité propose des allocations, soit au Directoire, soit au Fonds de Dotation de la CELR créé en 2016, en fonction de la nature du projet. Les membres du Comité participent également à l'évaluation des projets octroyés.

Le « Fonds de Dotation de la CELR » a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par le soutien aux personnes menacées ou déjà frappées par cette situation, et plus particulièrement :

- soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi, de la culture, de la préservation du patrimoine historique, portés par des organismes tels que définis par l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
- réaliser des actions d'intérêt général dans les domaines de la culture, de la préservation du patrimoine historique, de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi.

En 2018, son Conseil d'Administration est notamment composé du Président du Directoire, et du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ce qui témoigne de l'implication de la gouvernance CELR dans les actions de philanthropie.

Cette stratégie philanthropique est définie par les instances dirigeantes de la CELR, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La CELR associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CELR met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

► *Un engagement responsable dans le domaine de la santé et l'innovation*

La CELR a toujours été très engagée dans le domaine de la Santé en accompagnant, sur le territoire, les hommes et les femmes, les organisations et les projets qui œuvrent dans la filière santé.

L'objectif de la Caisse est :

- Intégrer ces préoccupations en interne dans son organisation,
- Accompagner les professionnels de la Santé dans leur développement,
- Accompagner en subventionnant les projets innovants qui permettront à la fois d'accueillir dans de bonnes conditions ceux qui en ont besoin mais également innover et faire avancer la recherche dans la prise en charge des personnes fragilisées par le grand âge, le handicap ou la maladie.

Portée par l'idée que c'est par le développement des technologies innovantes que la vie des enfants malades ou en situation de handicap est améliorée, la CELR est engagée auprès de la Fondation Saint-Pierre pour soutenir des projets de recherche et d'innovation.

La Fondation Saint Pierre, qui agit dans le domaine de la santé infantile, a organisé en 2018 le Grand Prix de l'Innovation pour la santé de l'enfant.

Ce Grand Prix a récompensé des innovations susceptibles d'améliorer l'autonomie des enfants atteints d'une maladie chronique invalidante ou d'un handicap, en faisant appel aux nouvelles technologies.

Ce prix permettra de valoriser et apporter un appui concret aux start-up qui se mobilisent, créent et inventent aujourd'hui le monde de demain.

Entre robotique, santé connectée, intelligence artificielle, éducation à la santé et mise en avant d'initiatives de familles pour mieux vivre la maladie, ce Grand Prix est l'occasion de se tourner vers l'avenir.

La CELR partenaire bancaire historique de la Fondation Saint-Pierre a décidé de soutenir son projet innovant et ambitieux, et a apporté, via son Fonds de Dotation, une dotation de 90 000 € au projet de Grand Prix de l'Innovation.

► Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CELR a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, GIHP, UNAPEI, France Alzheimer, Habitat et Humanisme, Fondation Saint Pierre, Saint Vincent de Paul, Différent Comme Tout le Monde ...

La CELR, très impliquée dans la prévention du cancer, a mobilisé pour la seconde année consécutive l'ensemble de son réseau pour relayer et diffuser les messages de prévention du Collectif Octobre Rose.

Ainsi, tout au long du mois d'octobre, la CELR a multiplié les opérations de sensibilisation au dépistage du cancer du sein : agences aux couleurs de l'action, vélos solidaires, information et afin de sensibiliser les plus jeunes sur l'importance du dépistage des conférences dans des lycées du territoire ont été animées par le Docteur Joseph PUJOL.

Cette campagne de sensibilisation fait partie des nombreuses actions initiées par la CELR, dont la signature de la charte cancer@work.

Entreprise citoyenne et responsable, partenaire historique des collectivités locales et des entreprises, la CELR, en mettant en œuvre les accompagnements utiles, s'engage encore plus au sein de son territoire et poursuit sa démarche de responsabilité sociétale en Languedoc-Roussillon.

Ainsi, après les terribles inondations qui ont frappé l'Aude, la CELR a mis en place des dispositifs d'accompagnement nécessaires pour soutenir, dans les meilleurs délais, à la fois ses collaborateurs, ses clients et les collectivités sinistrées. La CELR s'est aussi engagée à verser, avec le Fonds de Dotation du Réseau des Caisses d'Épargne une subvention de 20 000€ auprès des collectivités audoises.

Dans le cadre du développement du mécénat de compétence, la CELR déploie plusieurs actions dont un partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent et la Semaine de la Solidarité.

Avec Nos Quartiers ont du Talent (NQT), la CELR s'engage pour l'égalité des chances. Tout d'abord, c'est un accompagnement régional, réalisé uniquement par des femmes managers de la CELR : 17 mairaines au total. En 3 ans, ce sont 46 jeunes diplômés qui ont été accompagnés. À noter que 75% des jeunes ont une sortie positive, c'est-à-dire qu'ils ont trouvé un emploi pérenne à hauteur de leur qualification ou ont repris une formation. L'accompagnement CELR est par ailleurs renforcé par une implication forte du Service de l'Emploi et des Carrières qui prend en charge les jeunes dès la mise en relation avec leur marraine : entretien de positionnement, échange sur le projet professionnel, sur les outils de recherche, réalisation de tests d'aptitudes normalement faits pour les recrutements, etc. Une réelle plus-value pour les jeunes !

Des moyens importants mis en place par l'entreprise qui permet aux jeunes diplômés du territoire d'avoir en main les clés de la réussite pour décrocher leur emploi.

NQT et la CELR c'est un partenariat utile, innovant et responsable, des valeurs fortes partagées par nos deux structures.

En 2018, la CELR a également renouvelé la Semaine de la Solidarité. La Semaine de la Solidarité a pour vocation de fédérer l'ensemble des collaborateurs de la CELR, mais également les Administrateurs et Présidents des SLE, volontaires. Sur la base du bénévolat, chaque participant a contribué à un projet solidaire et citoyen dans une association locale le temps d'une journée.

Cette semaine de la solidarité a permis à tous de s'investir dans un projet d'intérêt général et de participer pleinement à la démarche responsable dans le cadre de la politique RSE de la CELR.

Au programme : sourires, émotions,... mais aussi rencontres entre des femmes et des hommes, tous animés par la solidarité et engagés dans une aventure humaine.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

► *Culture et patrimoine*

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécène pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belém, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la fondation a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984.

Le 18 octobre dernier, ce fabuleux trois-mâts a rejoint Port-Vendres, son port d'attache pour cinq mois d'hivernage. La venue du Belem dans notre région représente une formidable opportunité à la fois économique, culturelle et touristique pour la ville de Port-Vendres, la Côte Vermeille et l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales. Pendant cinq mois, de nombreuses animations sont organisées pour dynamiser la région et ses commerces. La CELR contribue ainsi, à sa mesure, au rayonnement de notre beau territoire.

A travers ses engagements, la CELR contribue à sensibiliser tous les publics à la culture et au patrimoine sur l'ensemble du territoire :

- **Prix Méditerranée** : promouvoir la littérature du bassin méditerranéen,
- **Prix Méditerranéen des lycéens** : promouvoir la lecture en milieu scolaire,
- **Prix littéraire Folire** : permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de couronner la qualité littéraire d'un ouvrage qui met en valeur les notions de courage, de liberté et de dépassement de soi,
- **Fondation CulturEspaces** : favoriser l'accès au patrimoine dans les arènes de Nîmes,
- **Champ Libre, Festival Architectures Vives** : ouvrir les portes des hôtels particuliers,

- **Les Internationales de la Guitare** : promouvoir la musique dans les quartiers difficiles,
- **Le Cratère Alès** : conjuguer création artistique et identité culturelle,
- **Les Ciné-Rencontres de Prades** : œuvrer à une meilleure diffusion et à une accessibilité des films d'auteur,
- **Fonds de Dotation Alès Mécénat** : permettre l'émergence de nouveaux projets culturels sur le bassin alésien,
- **Musée Fabre Montpellier** : favoriser un voyage dans le monde des arts à travers les siècles,
- **Musique** : la CELR apporte un soutien actif à la musique du monde et s'associe notamment au Festival de Radio France, au Festival de Carcassonne, Fiesta Sète et Radio Classique,
- **Musique et solidarité** : Avec le projet « Talents et Violoncelle » la CELR accompagne l'éclosion des talents de notre territoire et a fait l'acquisition d'un violoncelle auprès d'un luthier renommé de Montpellier.

► Soutien à la création d'entreprise

La CELR est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales AIRDIE et les plateformes Initiative Occitanie.

Par ailleurs, la CELR et CREALIA ont signé une convention de partenariat pour soutenir les entreprises innovantes du territoire. Dans ce cadre, la CELR s'est engagé, en qualité de mécène, à contribuer à la réalisation du projet CREALIA en versant 50 000 € par an et ce, pour les années 2017-2018-2019.

Dans le cadre de ses orientations sociétales (axe : innovations et nouvelles technologies), la CELR s'engage à assurer la promotion de l'association CREALIA pour le financement et l'accompagnement des porteurs de projets innovants, tant dans ses relations directes avec les entrepreneurs que dans sa communication interne et externe. Elle s'engage aussi à apporter son expertise, notamment par la participation aux Comités d'octroi des prêts d'honneur.

La CELR est également partenaire du Prix « Innover à la Campagne ». L'objectif du partenariat est de mettre en avant les entrepreneurs qui revitalisent les territoires et montrent que l'innovation n'est pas l'apanage des grandes villes ! Le Prix souhaite à la fois montrer ce qui se fait déjà dans les campagnes et susciter des vocations en aidant les entrepreneurs à s'y installer.

Favoriser le dynamisme économique de notre territoire est un engagement que la CELR porte historiquement, avec l'ensemble des acteurs qui créent de la valeur pour notre région. L'innovation et la créativité, l'esprit entrepreneurial sont présents dans nos 5 départements, en zones urbaines comme en zones rurales. Être partenaire du prix Innover à la campagne, c'est promouvoir cette vitalité, celles de nos communes, quelles que soient leurs tailles, c'est soutenir le développement d'un tissu de PME innovantes, partout où les hommes et les femmes ont envie de vivre... et d'entreprendre !

La géographie exceptionnelle de notre territoire est un formidable moteur d'attractivité : notre rôle de banque locale est de favoriser le dynamisme de tout l'écosystème économique qui s'y développe. Le lauréat du Grand Prix Territoire Languedoc Roussillon est « La Compagnie du Sucre » (Gard) qui a bénéficié d'un mentoring par le Comité d'experts NéoBusiness de la CELR, réunissant 3 entrepreneurs performants du territoire et 4 experts de la CELR et une médiatisation spécifique

d) **En tant que banquier**

► Financement de l'économie et du développement local

La CELR fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur le territoire Languedoc-Roussillon. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELR a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale

(Production annuelle en millions d'euros)	2018	2017	2016
Secteur public territorial	154	217	225
Economie sociale	28	20	20
Logement social	28	8	18

► Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶, TEEC⁷ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELR a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁸ et solidaires.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la CELR)

	2018	2017	2016
Compte Titre Ordinaire (CTO)	5.1	3.2	3.1
PEA	21.2	6.2	6.3
Assurance Vie	30.7	15.3	6.1

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la CELR)

En euros	2018	2017	2016
CAP ISR ACTIONS EUROPE	359 750	295 738	179 883
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	168 394	105 070	110 916
CAP ISR OBLIG EURO	511 528	327 246	182 475
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	741 090	664 886	476 195
CAP ISR CROISSANCE	185 398	133 022	71 023
CAP ISR RENDEMENT	1 266 801	1 185 520	959 587
CAP ISR MONETAIRE	4 471 167	3 701 353	3 074 843
IMPACT ISR MONETAIRE	1 329 684	992 429	753 087
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	294 164	237 069	105 998
IMPACT ISR PERFORMANCE	104 342	99 634	31 140
IMPACT ISR DYNAMIQUE	12 048	5 537	6 782
IMPACT ISR CROISSANCE	123 702	130 474	97 793
IMPACT ISR EQUILIBRE	292 351	220 410	164 433
Total	9 860 419	8 098 389	6 219 656

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

► Accompagnement des start-up

La CELR propose Néo Business, un dispositif pour accompagner et contribuer à développer l'activité des start-up et des entreprises innovantes de son territoire. Avec ce dispositif, la CELR apporte un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, et un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. Ces différents accompagnements sont en complément des dispositifs d'incubation et d'accélération proposés par les réseaux d'accompagnement du territoire, désormais regroupés autour de l'agence de développement économique de la région Occitanie, Ad'Occ

En 2018, la CELR a ainsi accompagné 19 clients « Entreprises innovantes », et, en termes de crédits, 8 entreprises pour 1.4 M€.

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la CELR dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE, défini en 2017, de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

a) Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELR réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
 - par scope⁹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CELR a émis 11 672 teq CO₂, soit 8,25 teq CO₂ par ETP. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de « achats et services » qui représente 34,45% du total des émissions de GES émises par l'entité. La CELR enregistre une légère baisse globale de 0,16% par rapport à 2017.

► Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	297	303	305
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	356	358	373
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	11 019	11 029	12 763
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	11 672	11 690	13 441

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Par postes d'émissions	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Energie	576	586	597
Achats et services	4 021	4 063	5 455
Déplacements de personnes	3 805	3 844	3 860
Immobilisations	1 844	1 776	2 019
Autres	1 426	1 420	1 510

Suite à ce bilan, CELR a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...),
- la gestion des installations,
- les déplacements : en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la CELR a mis en place un Plan de Déplacement Entreprise (PDE).

► Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements avec les véhicules du parc automobile de la CELR représentent 88 007 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 87.55.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à utiliser les transports en commun ou encore les véhicules de service, si possible en co-voiturage.

Ainsi les convocations aux formations sont envoyées trois semaines avant les formations avec la liste des participants afin d'organiser le co-voiturage.

Afin de mieux optimiser les déplacements de ses salariés, la CELR a lancé un PDE au siège social. Les plans de mobilité ont été rendus obligatoires par l'article 51 de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte pour les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site et situées dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbain. Le siège de la CELR est donc assujéti à cette réglementation.

Un Plan de mobilité vise « à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transport ».

Cette mesure nécessite la mise place d'une démarche composée d'un diagnostic étudiant les lieux d'habitation des collaborateurs, l'accessibilité du site, les pratiques modales et les attentes des collaborateurs et la définition d'un plan d'action. Ces différentes phases ont été réalisées par un organisme extérieur et la CELR du mois d'octobre 2017 à avril 2018.

Ce Plan de Déplacement Entreprise donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

En vue d'améliorer la mobilité de ses collaborateurs et de réduire l'utilisation de la voiture thermique individuelle, le siège de la CELR a entrepris une réflexion sur des actions en faveur d'une mobilité alternative.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des premières actions retenues pour l'année 2018.

Axes	Action
Inciter à l'usage des transports en commun	Signer la convention PDE de la métropole et bénéficier de la réduction sur l'abonnement de transports en commun
Inciter à l'usage du vélo	Aménager un emplacement visible, abrité et sécurisé pour ranger les vélos
Optimiser les déplacements	Mener une phase de test sur le télétravail

b) Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CELR, cela se traduit à trois niveaux : l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELR poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

► Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	127.64	134.71	131.27

Actions mises en place en 2018 :

- Mise en place d'un nouveau système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le site ALCO 3,
- l'utilisation d'ampoules basse consommation,
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends.

Les principaux postes de consommation de la CELR sont le papier et le matériel bureautique.

► Consommation de papier (pour le fonctionnement interne)

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées	76.30	83.08	93.48

Initiatives pour réduire la consommation de papier :

- poursuite du recto verso en impression,
- vérification cohérente des volumes papier lors des commandes et ajustement si nécessaire.

► Consommation d'eau

- l'activité de la CELR étant menée exclusivement en France, aucune contrainte en approvisionnement en eau n'a été constatée à ce jour,
- la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Ainsi les espaces verts du siège social ont été réaménagés sous forme de jardins secs, à base d'essences méditerranéennes et permettent une économie de consommation d'eau,
- en 2018, la CELR a mis en place des compteurs GTB pour l'eau sur environ 12 agences supplémentaires (actuellement 30 agences équipées) pour avoir un suivi plus précis.

c) La prévention et gestion de déchets

La CELR respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CELR a déployé un dispositif de tri et de valorisation de ses déchets.

- déchets travaux (y compris déchets électriques) : enlèvement, tri et mise en décharge agréée par les entreprises concernées,
- déchets mobilier de bureau : récupération, tri et mise en décharge agréée par le prestataire recyclage ou le fournisseur de mobilier (+ taxe éco contribution pour le recyclage payée par la CELR sur chaque commande de mobilier neuf),
- déchets ampoules et fluide frigorigène : récupération et recyclage par le prestataire multi technique pour l'ensemble du périmètre CELR,
- consommables bureautiques (papier / cartouches) : stockage dans des bacs adaptés et spécifiques puis récupération par le prestataire recyclage pour envoi dans filières agréées. En 2018, 238 tonnes de papier ont ainsi été recyclées,
- déchets électroniques : enlèvement par un prestataire qui effectue l'effacement des données.

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	3.4	3.9	2
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	24.3	24	38
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	2.4	2.7	
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	17.2	16.7	

d) Gestion de la biodiversité

La CELR s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple : la replantation des arbres le long du Canal du Midi avec Les Voies Navigables de France (VNF).

e) Prévention du risque climatique

La CELR est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (Plan d'Urgence Poursuite d'Activité) piloté par la Direction Conformité.

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

a) Indicateurs coopératifs

La CELR partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CELR et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne	<ul style="list-style-type: none"> • 138 634 sociétaires • 18 % sociétaires parmi les clients • 99.35 % des sociétaires sont des particuliers • 52.70 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • 144 509 sociétaires • 15.67 % sociétaires parmi les clients • 99.40 % des sociétaires sont des particuliers • 52.33 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix »	<ul style="list-style-type: none"> • 253 administrateurs de SLE, dont 39 % de femmes • 18 membres du COS, dont 44 % de femmes • 55 % de participation aux AG de SLE, soit 155 administrateurs présents • 90.4% de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> • 263 administrateurs de SLE, dont 38% de femmes • 18 membres du COS, dont 44% de femmes • 45,45 % de participation aux AG de SLE, soit 131 administrateurs présents • 90% de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable	<ul style="list-style-type: none"> • 20 € valeur de la part sociale • 2 678 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire • 1.50% Rémunération des parts sociales • 22% Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € valeur de la part sociale ▪ 2 566 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.60% Rémunération des parts sociales ▪ 18.6% Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La CELR est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération	<ul style="list-style-type: none"> • Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> - Alliance Coopérative Internationale - Conseil supérieur de la coopération - Conseil supérieur de l'ESS - Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives • Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CELR mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne

b) Animation du sociétariat

Le sociétariat de la CELR est composé de 138 634 sociétaires à fin 2018 (139 521 sociétaires – personnes physiques et personnes morales – source FNCE), dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 19 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la CELR a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la CELR.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. La CELR a mis en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La CELR a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Epargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire ». Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Epargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

En 2018, chaque Caisse d'Epargne a retenu un projet « Coup de Cœur » au niveau régional, porté par une association de son territoire. Les projets retenus sont tous en lien avec l'engagement sociétal et valorisent l'innovation, avec l'objectif de répondre aux enjeux sociétaux des territoires : numérique, emploi, bien vieillir, lien social, handicap ou encore environnement. Ils ont en commun d'avoir un ancrage territorial fort et d'être mis en œuvre en co-construction avec les acteurs locaux.

Les sociétaires de la CELR ont choisi le projet du Fonds de Dotation Guilhem : EVEN (Entre Vous Et Nous). L'application EVEN va offrir, au patient, un contact continu et personnalisé avec l'équipe médicale du CHU de Montpellier, mettre à sa disposition des informations sur sa santé, son éducation thérapeutique et renforcer la coordination du parcours de soins à domicile. L'objectif de cette application est de rendre le patient pro-acteur de sa santé. En soutenant ce projet les sociétaires de la CELR ont participé à la création d'un nouveau support numérique qui améliorera la prise en charge des patients au quotidien.

Comme l'année dernière, la « Semaine de la Solidarité » a fédéré l'ensemble des collaborateurs de la CELR, mais également les Administrateurs et Présidents des SLE, volontaires.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CELR a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs, comme le Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du Parcours des Nouveaux Entrants (PNE)

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de Conseils d'Orientations et de Surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- **auprès des administrateurs**, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire,
- **auprès des membres de Conseils d'Orientation et de Surveillance**, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Epargne ou à la Fédération nationale,
- **auprès des Comités spécialisés**, des formations nationales sont proposées pour les Comités des Risques et Comités d'Audit.

En 2018, la CELR a proposé aux administrateurs trois nouveaux thèmes :

- la fiscalité (Loi des Finances),
- la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux, la protection de la clientèle et le financement du terrorisme,
- les marchés financiers.

Les administrateurs référents dans les divers collèges (RSE, Inclusion Bancaire, Ecoute sociétaires) reçoivent également dans les différents comités des informations et formations sur les nouveautés bancaires, la réglementation et les enjeux sociaux et environnementaux.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	Éducation, formation et information	La CELR propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 72% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6h50 de formation par personne • Comité d'Audit : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4h00 de formation par personne • Comités des Risques : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4h00 de formation par personne • Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 72 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 2h17 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 14h00 de formation par personne • Comité d'Audit : <ul style="list-style-type: none"> - 66.7 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4h00 de formation par personne • Comités des Risques : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 8h00 de formation par personne • Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 83.7 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 1h30 de formation par personne • Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 1 rencontre privilège organisée

Les Administrateurs référents « Engagement Sociétal » participent activement à l'émergence des projets sociétaux sur leur territoire, à l'accompagnement de porteurs de projets, à l'instruction de la demande de subvention, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre. Ils siègent en commission RSE aux côtés des Présidents de SLE

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

Le modèle de banque régionale permet de prendre en compte les changements de modèle des acteurs (digitalisation, organisation institutionnelle...) et de proposer rapidement de nouveaux produits et de nouvelles formes d'accompagnement dans des domaines aussi variés que le financement de l'innovation, l'accompagnement des cession-transmission des entreprises, acteurs associatifs ou du logement social dans leur transformation.

Les attentes de nos clients évoluent, nous évoluons avec elles

En 2017, un programme de transformation digitale nommé « Digit'all » a été structuré et lancé en CELR au bénéfice des clients, collaborateurs, et administrateurs. Ce programme ambitieux a été poursuivi en 2018. Être une banque innovante, c'est imaginer et créer pour tous des services simples, efficaces, adaptés aux rythmes de vie personnels et professionnels. C'est offrir de nouvelles expériences plus intuitives pour faciliter le quotidien, pour répondre aux attentes de nos clients, pour accroître sans cesse la qualité de nos services.

Proche, mobile et multicanale : les clients souhaitent pouvoir réaliser leurs opérations bancaires en toute autonomie et quand ils le désirent. Ils veulent également avoir la possibilité de faire appel à un conseiller pour les guider dans les projets importants de leur vie. La CELR leur propose un nouveau modèle de relation conjuguant à la fois autonomie, conseil personnalisé et proximité. Notre ambition : leur offrir une qualité de service à la hauteur de leurs exigences.

Vivre sa banque en totale autonomie : vivre sa banque en mobilité, c'est pouvoir profiter de tous ses services, partout et tout le temps. Via un espace personnel sur le site Caisse d'Epargne, les clients peuvent aujourd'hui réaliser à distance la quasi-totalité de leurs opérations bancaires : gestion des comptes et des moyens de paiement, consultation de leurs espaces Assurance, Crédit ou Epargne ou modification de leur profil.

Ils peuvent également souscrire de nouveaux produits, demander l'ouverture d'un compte en ligne ou encore réaliser un crédit consommation intégralement à distance.

L'application mobile, disponible sur tous les Smartphones, est devenue le premier canal de contact avec nos clients.

Pour ceux qui souhaitent aller encore plus loin, « Mon Banquier en ligne » s'adapte à tous les rythmes de vie en proposant une agence 100% digitale, avec des horaires élargis, tout en permettant à chacun de conserver un conseiller dédié.

2.2.7.1 Traiter les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

► Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire

dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Languedoc-Roussillon comptait en 2018 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	276	108	256	102	306	130
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	34	8	41.5	10	72	17
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	11	2	58.9	6	76	6

En 2018, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- **l'habitat** : les Caisses d'Epargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique,
- **l'entrepreneuriat féminin** : les Caisses d'Epargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/2019,
- **la mobilité** : la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault et l'Action Tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

La CELR est partenaire de la Fondation MBS (Montpellier Business School) et s'implique en subventionnant la chaire Micro-finance de cette Ecole de Commerce.

L'objectif de cette Chaire est de concrétiser l'évaluation de la performance des IMFs (Instituts de Micro-Finances) à travers des indicateurs financiers (standardisés et globalement reconnus dans l'industrie), mais avant tout à travers leur empreinte sociale, cela à l'aide d'indicateurs pertinents qui sont plus difficiles à définir et à mesurer.

Dans cette philosophie, il est important de reconnaître la valeur ajoutée d'ordre social tant pour les acteurs impliqués qui retrouvent du sens à leurs activités, que pour les bénéficiaires, qui sont responsabilisés à travers la confiance accordée par les IMFs

► Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui une collaboratrice en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent.

Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont près de 180 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2 200 stagiaires.

Ont été notamment concernés :

- 650 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation,
- 1 300 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux,
- près de 80 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 12 thématiques ont été traitées en 2018 :

- 50 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie,
- 25 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires,
- et plus 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie....) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité ...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du Comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale.

En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

Un Banquier dans ma classe : Cette année, environ 500 élèves de CM1-CM2 ont participé à la seconde édition de ce projet pédagogique en Languedoc Roussillon (18 classes). Un véritable succès pour cette opération prouvant ainsi l'intérêt et la pertinence des actions de formation à la gestion de l'argent dès le plus jeune âge.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CELR soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Alter'Incub.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELR le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

La démarche de mise en synergie des territoires, proposée par l'Union régionale des Scoop L.R a séduit la CELR qui a ainsi participé au financement des études de faisabilité de son premier projet « Alter'Incub en 2008.

En 2019, la CELR est aux côtés de l'URSCOP qui développe un programme régional d'accélération « Alter' Venture ». Ce programme concerne les entreprises qui recherchent l'équilibre entre impact social et économique, les entreprises confrontées à une problématique majeure : changement d'offre, diversification, innovation, nouveau modèle de croissance organique ou externe... L'objectif d'Alter' Venture est de préserver l'emploi de ces entreprises sur le territoire.

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

a) Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La CELR travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 35 008 K€¹⁰.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CELR se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale,
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CELR se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG, et principalement industriels.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELR d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur deux filières majeures que sont le photovoltaïque et l'éolien, avec un premier financement de diversification en méthanisation.

¹⁰ Énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecoreuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecoreuil Auto DD)

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

b) Les solutions aux particuliers

La CELR développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre
Eco-PTZ	803	56	1 045	71	992.6	69
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	824	113	1 567	222	5 379	629
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	2 361	258	2 609	282	2 040	233

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Montant (M€)	Nombre (stock)	Montant (M€)	Nombre (stock)	Montant (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	46.6	11 183	46.6	12 053	38.9	11 208

c) Les projets de plus grande envergure

La CELR accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment financé dans l'année 13 projets à hauteur de 26 708 milliers d'euros pour une puissance totale pondérée de 20.4 Mw, la CELR se positionne principalement sur les énergies renouvelables matures, mais souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus innovants comme ceux issus de la filière méthanisation

Quelques exemples de projets financés sur l'exercice :

- Portefeuille de centrales solaires en toitures financées pour le compte du développeur Dharma Energy, pour une puissance cumulée de 0.9 MWc répartie sur 4 projets régionaux,
- Parc éolien Eole Pierrefitte de 4,4 MW financé pour le compte du groupe Quadran,
- Participation au financement de la Centrale Biogaz des Hautes Falaises, du groupe Vol-V.

d) Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Avec la conviction qu'une performance économique durable n'est possible qu'en préservant l'environnement dans lequel nous évoluons, la CELR est un financeur du secteur des énergies renouvelables en Languedoc-Roussillon. Elle souhaite réduire en permanence l'empreinte environnementale. En accompagnant les acteurs de l'énergie verte et en étant vigilants aux impacts indirects de nos fonctionnements l'objectif est d'offrir, demain, un monde meilleur aux nouvelles générations.

La CELR participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

La CELR est également un mécène fondateur de la Fondation Université Perpignan Via Domitia et soutient la chaire « Energies Renouvelables ». La Chaire « Energies Renouvelables » est créée pour répondre à la problématique rencontrée par des entreprises du secteur du développement durable et des énergies renouvelables.

Le projet vise à créer les conditions de réussite pour la jeunesse et les diplômés de l'UPVD et contribuer à partager les valeurs sur son territoire d'implantation (P.O., Aude, et antenne en Lozère)

La CELR a placé les énergies renouvelables dans ses axes stratégiques prioritaires.

Face à la diversité constatée de ces entreprises et aux besoins révélés par la connaissance de ses clients, la CELR entend réfléchir, actionner des pistes de recherche et de formation autour de thématiques de ce secteur d'activité en s'appuyant sur les atouts et les missions de l'Université de Perpignan.

La nécessité d'une chaire émerge donc avec à la clé une activité liée autour de la recherche :

- sur un sujet porteur (eau, mix énergétique, stockage énergie, recyclage des solutions énergies renouvelables),
- sur le constat d'un besoin de RD et de transfert de technologie comme levier d'innovation et de croissance des entreprises du secteur,
- sur le besoin de formation au management, gestion, commercial ... selon les profils de chefs d'entreprises clients,
- sur la nécessité de faire rayonner cet axe stratégique de la banque mutualiste auprès de particuliers et plus largement aux habitants du Languedoc-Roussillon potentiellement acheteurs ou influenceurs sur les nouvelles énergies,
- sur la connaissance des générations consommatrices (étudiants et leurs parents) intégration de jeunes étudiants en stage ou en apprentissage parrainage de promotion, interventions ...

e) Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 2.2.5

2.2.8 Note méthodologique

2.2.8.1 *Méthodologie du reporting RSE*

La CELR s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

a) Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf § 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CELR, auprès des différentes Directions concernées, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf § 2.2.2.1 « Le secteur bancaire face à ses enjeux »).

b) Choix des indicateurs

La CELR s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf § 2.2.2.2 « Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CELR s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données Carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

c) Exclusions

Du fait de l'activité de la CELR, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

d) Comparabilité

La CELR fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2017, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

2.2.8.2 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.2.8.3 Disponibilité

La CELR s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/languedoc-roussillon/tarifs-informations-reglementaires>

2.2.8.4 Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

2.2.8.5 Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Entités et filiales dont la CELR détient plus de 50 % du capital (cf. chapitre 2.9.1) à l'exception du GIE E-Multicanal, domicilié dans le périmètre de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

2.2.9 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 295 600 000 €
Siège social : 254 rue Michel Teule BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4
Immatriculée au RCS Montpellier sous le numéro 383 451 267

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

CAISSE D'EPARGNE
ET DE PREVOYANCE
DU LANGUEDOC
ROUSSILLON

Exercice clos le
31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».
Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :
- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
 - Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
 - Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
 - Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
 - Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
 - Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
 - Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹¹ que nous avons considérés les plus importants :
- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹² ;

¹¹ Montants d'achats réalisés en local (en pourcentage) ; Production brute annuelle OCF (Offre Clientèle Fragile) – Nouveaux contrats ; Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) - Energies Renouvelables ; Pourcentage de femmes cadres ; Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ; NPS (Net Promoter Score) client annuel ; Nombre d'heures de formation/ ETP ; Taux d'absentéisme maladie ; Montant de financement du logement social, de l'économie sociale et solidaire et du secteur public (production).

¹² Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ; Processus de mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Novembre 2018 et Avril 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant plusieurs Directions, sous la conduite du Secrétariat Général : la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, la Direction Technique, le Département Financements Professionnels et Syndication, la Direction du Contrôle de Gestion, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Satisfaction Clients.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne et Toulouse, le 10 avril 2019

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)

Eric GONZALEZ

Associé

Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

2.3 Activités et résultats consolidés du groupe CELR

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR,
- les silos de titrisation de crédits immobiliers et crédits consommation,
- les Sociétés Locales d'Épargne,
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence).

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

<i>montants en millions d'euros</i>	déc-17	déc-18	Evol %	Evol Mt
Marge sur centralisation CDC	5,8	5,9	1,50%	0,1
Marge nette d'intérêts	172,9	166,0	-4,00%	-6,9
Comm. sur collecte hors bilan	28,7	30,1	4,80%	1,4
Autres commissions	89,2	91,1	2,10%	1,9
Produits et charges divers	-6,9	-2,9	-57,40%	3,9
Produit Net Bancaire	289,7	290,0	0,10%	0,4
Charges de personnel	-106,5	-104,9	-1,50%	1,6
Autres charges d'exploitation	-71,7	-71,6	-0,10%	0,1
Frais de Gestion	-178,2	-176,5	-1,00%	1,7
Résultat Brut d'Exploitation	111,4	113,5	1,90%	2,1
Coût du risque	-9,7	-18,4	90,20%	-8,7
G/P sur actifs immobilisés	0,1	0,1		0
Résultat SME	-0,1	-0,1		0
Résultat avant impôts	101,7	95,1	-6,50%	-6,6
Impôt société	-33,6	-27,3	-18,70%	6,3
Résultat Net	68,0	67,7	-0,50%	-0,3

Le Produit Net Bancaire 2018 s'établit à 290,0 M€, avec une hausse de 0,4 M€ par rapport à 2017.

Les frais de gestion enregistrant une baisse de 1,7 M€, il en résulte une hausse de 2,1 M€ du résultat brut d'exploitation et une amélioration de 0,7 point du coefficient d'exploitation qui se situe à 60,9%.

Avec un coût du risque en hausse sensible par rapport à l'exercice précédent (+8,7 M€), le résultat avant impôt s'établit à 95,1 M€ (vs 101,7 M€ en 2017).

Cependant la baisse de l'impôt sur les sociétés de - 6,3 M€ permet d'atteindre un résultat net de 67,7 M€.

2.3.1.1 Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés (Livret A, LEP) reste stable sur 2018.

La hausse du PNB est due à la bonne progression des commissions et des autres produits & charges, qui permettent de compenser la diminution de la marge nette d'intérêts.

En effet, la marge nette d'intérêts affiche une baisse de - 4%.

Les intérêts payés sur les Crédits baissent de -4,6 M€ malgré une progression de 6,7% des encours moyens : l'effet volume ne compense pas l'effet taux. Cette baisse du taux résulte à la fois du remplacement de générations anciennes à taux relativement élevé, par une production à taux beaucoup plus bas et de l'effet en année pleine de l'impact des nombreuses renégociations de taux acceptée en 2017 pour empêcher les départs des clients bancarisés vers la concurrence.

La diminution des charges d'intérêts sur l'Épargne bancaire (+2 M€) ne suffit pas à compenser la perte sur les crédits. Cette diminution des charges est en liaison avec une baisse du taux moyen client de 0,07% (réduction des taux servis aux clients sur les comptes à terme et effet de structure, la part des ressources à vue, moins rémunérées, ayant tendance à augmenter).

Concernant la marge sur le portefeuille et l'interbancaire : les produits nets diminuent globalement de 12,9 M€. Cette baisse est expliquée par la non récurrence des 14 M€ de plus-values réalisée en 2017 sur OPCVM. Hors plus-values, la baisse de rendement des prêts interbancaires et des titres a été compensée par la baisse des charges sur emprunts interbancaires

La hausse des montant des dividendes versés en 2018 (+6,8 M€) permet de limiter la baisse de marge.

Les commissions perçues sur épargne hors bilan augmentent de 1,4 M€, grâce à l'activité soutenue de commercialisation de l'assurance-vie.

La progression des autres commissions est liée à la bonne activité en IARD et à la comptabilisation dans ce compartiment de l'activité avec Natixis Lease.

L'évolution positive des Produits et charges divers par rapport à 2017 de +3,9 M€ s'explique essentiellement par une moindre dotation provision pour litiges et risques opérationnels.

2.3.1.2 Les Frais de Gestion

Les frais de gestion 2018 s'élèvent à 176,5 M€.

La réduction de 1,7 M€ de frais de personnel par rapport à 2017 est due à la diminution du salaire « récurrent » (hors éléments variables) (-0,4 M€, conséquence du repli des effectifs) et à la reprise du provisionnement du redressement URSSAF 2017 (-2,5 M€) partiellement compensée par la provision pour prime « Macron » (1,4 M€)

Les autres charges d'exploitation restent stables.

2.3.1.3 Le coût du risque

En 2018, le coût du risque global de 18,4 M€, constitué essentiellement par la charge de risque sur encours douteux, est en hausse par rapport à l'exercice précédent.

Le coût du risque avéré sur encours douteux de 14,6 M€ retrouve un niveau proche de celui enregistré en 2016 (14,2 M€) après un plus bas historique constaté en 2017.

La contribution au coût du risque avéré reste concentrée sur les marchés de la Banque de Détail à hauteur de 9,4 M€ (12,7 M€ au 31/12/2017 ; 14,7 M€ au 31/12/2016) mais poursuit sa tendance à la baisse.

Cette bonne performance en termes de sinistralité sur les marchés de la Banque de Détail atténue les effets des entrées en douteux enregistrées sur les marchés des entreprises. Cette inversion par rapport à la tendance observée sur les derniers exercices se traduit par un coût du risque sur les marchés de la Banque Régionale (PME) de plus de 5 M€.

Au final, tous marchés confondus, le taux de risque avéré sur encours douteux, de 0,14%, reste à un niveau contenu.

Sur l'exercice 2018, l'introduction des nouvelles normes de comptabilisation IFRS 9 se matérialise par une dotation nette de près de 2 M€ imputable principalement à la hausse de l'assiette des encours gérés.

En parallèle, l'actualisation des provisions sectorielles dans un contexte de dégradation de la conjoncture économique sur la fin de l'exercice conduit à une revalorisation de plus de 1,6 M€. Au final, la variation des provisions sur encours sains sur l'exercice 2018 représente une dotation nette de 3,7 M€ à comparer à la reprise nette de 2,4 M€ comptabilisée sur l'exercice précédent.

En synthèse, la dégradation du coût du risque global enregistré entre 2017 et 2018 pour 9 M€ est à mettre en perspective avec la variation de la charge de risque non avéré dans un contexte de changement de méthodologie pour près de 6,1 M€.

En intégrant la majoration des provisions sur encours sains dégradés et sectorielles, le taux de risque global de 0,18% retrouve le niveau enregistré en 2016 après un plus bas historique constaté en 2017.

2.3.1.4 Le résultat net

Après un impôt société de 27,3 M€, en baisse de 6,3M€ par rapport à 2017, le résultat net s'établit à 67,7 M€, et reste comparable à 2017 (68,0 M€).

2.3.2 **Présentation des secteurs opérationnels**

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE

2.3.3 **Activités et résultats par secteur opérationnel**

2.3.3.1 La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 315 M€, nettement supérieurs aux objectifs prévus.

Dans un contexte de faible rémunération de l'ensemble des supports d'épargne, les ménages ont laissé leurs excédents sur les produits les plus liquides : comptes courants, livrets. Parmi les produits d'épargne longue, seule l'assurance vie a continué à enregistrer une collecte positive.

Les excédents de collecte de la BDR se situent à 73 M€. Comme l'an dernier, dans un contexte de taux de marché toujours négatifs à court terme, la politique de la CELR a consisté à ne pas surpayer les ressources financières apportées par nos clients.

2.3.3.2 Le crédit

En 2018, les engagements de crédits de la Banque de Détail s'élèvent à 1,6 Md€ et dépassent largement les objectifs sur tous les types de crédits.

Avec une production de crédits à la consommation de 382 M€ (+11,7% par rapport à 2017), la part de marché de la CELR continue à progresser significativement.

La production de crédits immobiliers dépasse le milliard d'euros, soutenue par le maintien des taux à un niveau historiquement bas. La baisse par rapport à l'an dernier est essentiellement due à une forte diminution des refinancements de prêts entre Banques.

La production de prêts aux professionnels se maintient à un bon niveau.

Les engagements de crédits sur la Banque de Développement Régional affichent une progression de 12%, les objectifs étant atteints sur la totalité des marchés.

2.3.3.3 Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des forfaits et des cartes bancaires, se poursuit avec environ 8 000 nouveaux contrats.

La commercialisation des produits d'IARD et de prévoyance continue à monter en puissance.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Millions d'euros	2017*	2018	Evol.		2017	2018	Evol.
Caisse	57	72	27,2%	Passifs financiers	82	105	28,3%
Actifs financiers	1 271	1 331	4,8%	Dettes Ets crédit	2 055	2 211	7,6%
Créances Ets crédit	3 071	3 012	-1,9%	Cptes de la clientèle	10 270	10 679	4,0%
Créances clientèle	9 287	9 933	7,0%	Cptes de régul et div.	260	324	24,9%
Immobilisations	36	32	-10,7%	Provisions	96	92	-3,6%
Cptes de régul. et divers	294	347	18,1%	Capitaux propres	1 184	1 248	5,3%
				Résultat de l'exercice	68,0	67,7	-0,5%
Total actif	14 015	14 727	5,1%	Total passif	14 015	14 727	5,1%

*Au 01/01/2018 en Norme IFRS 9

2.3.4.1 A l'actif

L'encours des actifs financiers est en hausse de 4,8%, hausse qui correspond principalement au pilotage du LCR (Réserve de Liquidité).

L'encours sur Etablissements de Crédits comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts, la baisse de 1,9 % sur ce poste s'explique par la réduction des volumes des Prêts Groupe.

L'encours des créances clientèles augmentent de 7,0 % (+ 646 M€) en raison du maintien d'une activité commerciale soutenue sur 2018.

L'encours des prêts aux particuliers et aux professionnels progressent de 8,0%, les encours des crédits aux PME et autres marchés spécialisés (Secteur public, Economie sociale) de 2,0% en 2018.

2.3.4.2 Au passif

Les refinancements de la Caisse auprès de BPCE augmente de 7,6% (+ 156 M€).

La progression des ressources clients est de 4,0% (+ 409 M€).

Les capitaux propres enregistrent une hausse de 5,3% qui s'explique essentiellement par la mise en réserve du résultat non distribué de 2017.

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan s'élève à 0,46% en 2018 contre 0,49% en 2017.

2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle

Pour information :

- **Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan**

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par un produit de 9627 K€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

- **Opérations de titrisation 2018**

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros dont 26 676 K€ pour la CELR) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes

des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5)

2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

<i>en millions d'euros</i>	2017	2018	Evol %	Evol Mt
Produit net bancaire	294,2	290,9	-1,1%	-3,4
Frais de gestion	178,5	175,7	-1,6%	-2,8
Résultat brut d'exploitation	115,7	115,1	-0,5%	-0,5
Coefficient d'exploitation	60,7%	60,4%		-0,3%
Coût du risque	-14,2	-9,5	-32,9%	4,7
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	-6,2	-2,5	-59,0%	3,7
Résultat courant avant impôt	95,3	103,1	8,2%	7,8
FRBG	0,0	0,0		0,0
Impôt société	-21,3	-21,4	0,5%	-0,1
Résultat net	74,1	81,7	10,4%	7,7

Le Produit Net Bancaire social de l'exercice 2018 s'établit à 290,9 M€, en baisse de 1,1% par rapport à l'an dernier.

La baisse des frais de gestion (-1,6%) permet une amélioration de 0,3 point du coefficient d'exploitation.

Le coût du risque est en baisse en raison des écarts de comptabilisation dus au passage en norme IFRS9.

La baisse du poste Gains/Pertes sur actifs immobilisés résulte du ralentissement des opérations de défiscalisation.

Au final, le résultat net social augmente de 10,4% pour atteindre 81,7 M€ en 2018.

2.4.2 Analyse du bilan de la CELR

<i>Millions d'euros</i>	2017	2018	Evol.		2017	2018	Evol.
Caisse	57	72	27,2%	Ets de crédit	2 043	2 209	8,1%
Créances Ets crédit	3 000	2 973	-0,9%	Cptes de la clientèle	10 271	10 680	4,0%
Créances clientèle	8 046	8 679	7,9%	Cptes de régul et div.	389	459	17,8%
Titres	2 043	2 076	1,6%	Prov. risques et charges	135	123	-9,4%
Participation, filiales	439	462	5,2%	FRBG	71	71	0,0%
Immobilisations	36	32	-10,7%	Capital Réserves	973	1 042	7,2%
Cptes de régul. et divers	336	372	10,8%	Résultat de l'exercice	74,1	81,7	10,4%
Total actif	13 957	14 666	5,1%	Total passif	13 957	14 666	5,1%
Hors bilan							
Eng de financement donné	997	1 094	9,8%	Eng de financement reçus	0	0	
Eng de garanties données	3 156	3 097	-1,9%	Eng de garantie reçus	4 038	4 466	10,6%
Eng sur titres	1	1	-9,6%	Eng sur titres			

2.4.2.1 A l'actif

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Cet encours est resté relativement stable en 2018.

L'encours des crédits à la clientèle enregistre une croissance de 7,9% en 2018 grâce au maintien d'une activité soutenue sur 2018.

Le montant des participations augmente (+5,2%) suite à la souscription d'un titre subordonné émis par BPCE.

2.4.2.2 Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE affiche une hausse de 8,1%.

Les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 4%.

Les provisions pour risque et charges sont en baisse de 9,4%.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable.

Les réserves enregistrent une hausse de 69 M€, par la mise en réserve du résultat non distribué de 2017.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019),
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0,
 - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014,
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019,
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 986,9 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 986,9 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement s'élève à 1331,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 146,5 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales,
- les déductions s'élèvent à 412,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, l'établissement (dispose ne dispose pas) de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2018, le ratio de solvabilité Bale 3 de la CELR s'élève à :

	2017	2018
Fonds propres réglementaires	923,2	986,9
Exigences de fonds propres	366,2	376,3
RATIO	20,2%	21,0%

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

millions d'euros	2017	2018	Evolution
Capital	295,6	295,6	0,0
Réserves	889,8	1 036,3	146,5
Bénéfice	68,0	67,7	-0,3
Déductions	-330,3	-412,8	-82,5
Fonds propres tier 1	923,2	986,9	63,7

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 703 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 376 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- u titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences

Classe baloise (Bâle 3)	Exposition	Taux de pondération	Actif pondéré RWA	Conso FP
Approche standard				
Admin Centrales ou banques centrales	2 337 467	5,91%	138 075	11 046
Administrations régionales ou locales	1 241 614	20,70%	256 967	20 557
Entités du secteur public	419 850	19,90%	83 538	6 683
Organisations internationales	28 544	0,00%		0
Etablissements	1 169 834	0,51%	5 927	474
Entreprises	2 031 467	59,36%	1 205 945	96 476
Clientèle de détail	8 134	66,70%	5 425	434
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	312 789	42,76%	133 737	10 699
Expositions en défaut	87 569	66,83%	58 525	4 682
Actions	25 400	112,13%	28 481	2 278
Titrisations				
Total STD	7 662 668	25,01%	1 916 621	153 330
Approche IRB				
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	1 297 424	34,53%	447 979	35 838
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non PME	5 070 543	9,90%	502 168	40 173
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	249 426	19,55%	48 760	3 901
Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME	448 622	41,09%	184 323	14 746
Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME	929 269	25,58%	237 742	19 019
Actions	227 333	338,82%	770 249	61 620
Titrisations				
Total IRB	8 222 617	26,65%	2 191 221	175 298
Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	380 892	31,20%	118 827	9 533
TOTAL RISQUE DE CREDIT	16 266 177	25,98%	4 226 669	338 160
TOTAL RISQUE DE MARCHE	0			
TOTAL RISQUE OPERATIONNEL	476 794	100,00%	476 794	38 144
TOTAL DES EXIGENCES EN FP	16 742 971	28,09%	4 703 463	376 304

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,3 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

	2017	2018
Capitaux tier 1 - période transitoire	923	987
Opérations de financement sur titres	671	515
Dérivés : valeur de marché	3	3
Dérivés : majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	6	9
Eléments de HB liés à des crédits commerciaux représentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de Hors-Bilan	756	743
Autres actifs	14 023	14 811
Ajustements réglementaires - tier 1 - période transitoire	-281	-363
Expositions	15 177	15 717
Ratio de levier	6,1%	6,3%

2.6 Organisation et activité du contrôle interne

a) Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

b) Un lien fonctionnel fort entre la CELR et l'organe central

Les fonctions de contrôles permanent et périodique localisées au sein de la CELR (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités ; la charte du contrôle interne Groupe, charte faitière, s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :

- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles.

c) Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles que sont la Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects relatifs à la politique de rémunération.

Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe,

- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'Etablissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'Etablissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : tous les Membres du Directoire, le Directeur Conformité et Contrôles Permanents, le Directeur des Risques, le Réviseur comptable, ainsi que des Directions parties prenantes à la mise en œuvre des contrôles permanents de 1er niveau (Directions Comptable, Services Bancaires, Organisation et Maîtrise d'Ouvrage, Juridique et Contentieux). Le Directeur de l'Audit est présent et assure le secrétariat du Comité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la CELR.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la CELR.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'Etablissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. Les Directions des Risques et de la conformité de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Les Directions des Risques et de la Conformité

Les Directions des Risques et de la conformité de la CELR sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

Les Directions des Risques et de la conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

a) Périmètre couvert par les Directions des Risques et de la Conformité

La CELR produit désormais des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la CELR.

b) Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de la CELR

Les Directions des Risques et de la Conformité dans leur périmètre de compétence:

- sont forces de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifient les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle,
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),

- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...),
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

c) Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

Elle comprend 24 collaborateurs répartis en 4 départements et services qui assurent des fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting selon une organisation qui décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 14 collaborateurs répartis en deux départements qui assurent les fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting en matière de sécurité financière et conformité bancaire. Elle gère et supervise le dispositif de contrôle permanent de premier niveau applicable au sein de l'ensemble des unités opérationnelles de l'établissement.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et par un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

d) Les évolutions intervenues en 2018

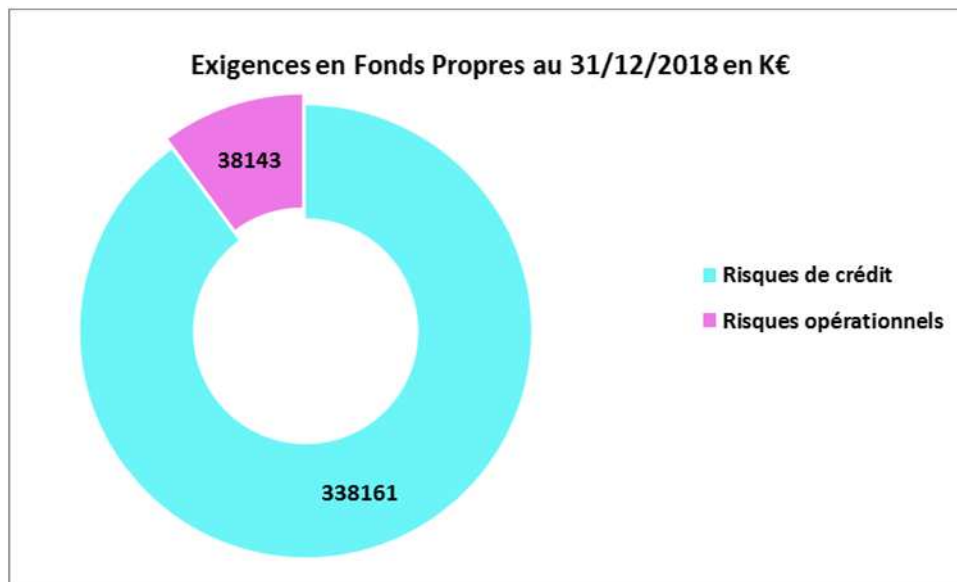
En 2018, l'organisation et les dispositifs de surveillance et de mesure des risques sont restés globalement inchangés compte tenu de la permanence du périmètre d'intervention de la CELR sur ses métiers et son marché.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CELR correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Au 31/12/2018, les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et opérationnels s'élèvent à 376 304 M€. Compte tenu de son portefeuille, la CELR n'est pas assujettie au risque de marché.

La répartition des risques pondérés de la CELR au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELR.

D'une manière globale, les directions des risques et de la conformité :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité,
- sont représentées par le Directeur des Risques et celui de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribuent, via ses Dirigeants ou ses Directeurs des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe,
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; mettre en avant le RISK PURSUIT si déployé par l'établissement,
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires,

- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe,
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de la CELR s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Afin de promouvoir la culture du risque, des actions de formation sont organisées et animées par la Direction des Risques et par la Direction de la Conformité en relation avec le Secrétariat Général auprès des membres du COS, du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Ces formations s'appuient sur des modules mis à disposition par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, en relation avec le plan de formation établi par la DRH, les équipes de la Direction des Risques peuvent être sollicitées pour la préparation et/ou l'animation de modules de formation auprès des opérationnels de la CELR (Réseau de Distribution).

Des formations issues de supports réalisés au sein du Groupe sont également déployées notamment dans les domaines de la conformité bancaire et de la sécurité financière.

La macro-cartographie des risques la CELR répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La CELR répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CELR, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle,
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer,
- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CELR. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

a) Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

b) Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN,
- son modèle de coûts et de revenus,
- son profil de risque,
- sa capacité d'absorption des pertes,
- et son dispositif de gestion des risques.

► L'ADN du Groupe BPCE et de la CELR

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CELR

La CELR est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur les cinq départements du territoire de l'ex-région administrative Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales).

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La CELR est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (143 927 au 31/12/2018), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Sa responsabilité et son succès dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de ses clients et sociétaires.

La CELR est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre la CELR déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CELR est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par sa nature mutualiste, la CELR a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CELR se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

- Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

- Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, la CELR assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques

Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance,

- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CELR,
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CELR la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CELR est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe,
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - › un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - › un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque / Caisse,
 - › des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CELR concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché,
- risque lié aux activités d'assurance,
- risque de titrisation.

La CELR s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CELR a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- un dispositif de contrôle permanent.

- Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Les caractéristiques de robustesse en termes de solvabilité et de liquidité sont également présentes au niveau de la CELR avec des ratios de solvabilité et de liquidité au-delà des minimaux réglementaires.

► Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : la définition de référentiels communs, l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CELR :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés,
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- Enfin, la CELR a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELR, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELR et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELR est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELR ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

a) Risques de crédit et de contrepartie

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELR, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CELR, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques Pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELR est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire correspondant aux cinq départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées Orientales.

b) Risques financiers

Risque de Taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CELR au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des

changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la CELR. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CELR, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Toutefois, la CELR ne prend pas de position directionnelle de change et les niveaux d'exposition en devise sont limités. Le risque de change est tout de même suivi en stress trimestriellement.

c) Risques non financiers

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes

éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies

de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

d) Risques stratégique, d'activité et d'écosystème

Risques d'écosystème

› Risques macro-économiques

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

› Risques réglementaires

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la CELR, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : garantir la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif important sur le système financier, protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de

marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELR, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELR, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres

sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la CELR et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

Le Comité des Risques de crédit de la CELR, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,

- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP,
- contribue aux travaux du Groupe.

a) Plafond et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

b) Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Ce dispositif est repris au plan local avec l'identification de ressources, au sein de la Direction des Risques, affectées au pilotage des actions de monitoring et de mise en qualité des données contribuant au process de notation.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la CELR est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELR porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELR s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Compte tenu de son périmètre d'activité, le suivi des risques de crédit porte sur les engagements détenus au titre de la banque commerciale pour les différents marchés sur lesquels la CELR intervient mais également sur les engagements détenus sur les grandes contreparties relevant de la gestion des activités financières.

Au 31/12/2018, la ventilation des expositions brutes de la CELR est la suivante. Les classes d'actifs sur Retail et Actions ont été homologuées pour faire l'objet d'un calcul de leurs engagements pondérés en méthode IRB Avancée.

a) Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 531	0	2 531	2 401
Etablissements	3 891	0	3 891	4 337
Entreprises	2 653	0	2 653	2 150
Clientèle de détail	20	7 995	8 016	7 472
Titrisation	0	0	0	0
Actions	32	474	506	505
Total	9 126	8 470	17 596	16 865

L'évolution des expositions entre 2017 et 2018 met en évidence la poursuite de la progression des encours issus de la banque commerciale (classes d'actifs retail et entreprises).

Ces évolutions, dans la décomposition des expositions, se traduisent par une progression des risques pondérés compte tenu des niveaux de pondération appliqués aux différentes classes d'actifs.

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 531	0	2 401	0	5,4%	
Etablissements	3 891	278	4 337	281	-10,3%	-1,2%
Entreprises	2 653	1437	2 150	1 381	23,4%	4,1%
Clientèle de détail	8 016	1 428	7 472	1 395	7,3%	2,3%
Titrisation	0	1	0	1		
Actions	506	1 733	505	1 724	0,3%	0,5%
Total	17 596	4 876	16 865	4 781	4,3%	2%

b) Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Banque commerciale

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique du Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres et qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du Directoire. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

Activités financières

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2018, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une concentration des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2018.

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10% des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est

suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision a minima annuelle. Ce dispositif dont la dernière actualisation a eu lieu en 2018 intègre :

- une limite unitaire par contrepartie,
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains),
- une limite d'exposition globale sur chaque marché,
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR).

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan.

Au 31/12/2018, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève à 466 M€ pour un encours de 423 M€ au 31/12/2017 et 363 M€ au 31/12/2016.

	Risques bruts (en K€)
<i>Contrepartie 1</i>	42 667
<i>Contrepartie 2</i>	30 056
<i>Contrepartie 3</i>	29 756
<i>Contrepartie 4</i>	28 171
<i>Contrepartie 5</i>	25 218
<i>Contrepartie 6</i>	25 146
<i>Contrepartie 7</i>	25 000
<i>Contrepartie 8</i>	24 666
<i>Contrepartie 9</i>	24 221
<i>Contrepartie 10</i>	24 009
<i>Contrepartie 11</i>	23 000
<i>Contrepartie 12</i>	21 884
<i>Contrepartie 13</i>	19 893
<i>Contrepartie 14</i>	18 918
<i>Contrepartie 15</i>	18 367
<i>Contrepartie 16</i>	17 530
<i>Contrepartie 17</i>	16 966
<i>Contrepartie 18</i>	16 908
<i>Contrepartie 19</i>	16 838
<i>Contrepartie 20</i>	16 361

c) Suivi du risque géographique

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la partie Languedoc-Roussillon de la région Occitanie. En ce sens, la CELR a vocation à financer des clients domiciliés dans la région ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions sont localisées en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière fragilisée. En synthèse, au 31/12/2018, l'exposition géographique des encours du portefeuille financier porte principalement sur la zone euro (près de 90% des expositions) et plus particulièrement sur la France à plus de 70%.

d) Techniques de réduction des risques

► Fournisseur de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CELR. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. La CELR assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services de la Direction des Services Bancaires en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les Directions des Risques et de la Conformité effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La politique des risques déclinée au travers des schémas délégataires sur les différents marchés détermine les règles de recours à des fournisseurs de protection.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties.

Ainsi, sur le marché des particuliers, le recours pour les crédits immobiliers à des garanties est favorisé par une augmentation de la capacité des acteurs du réseau de distribution à accorder un financement.

De même, sur les marchés des professionnels et des PME, le recours à des contre-garanties externes de type BPI est recherché à travers les modulations des niveaux de délégation accordés.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties. Sur le marché des particuliers, à défaut de délivrance d'une caution, le recours à une sûreté réelle (PPD, Hypothèque) doit être systématique pour les crédits immobiliers.

Sur les marchés des professionnels et PME, le schéma délégataire et les principes de la politique des risques visent à recueillir les garanties réelles adossées à la nature de l'objet du financement (nantissement, gage, hypothèque).

► Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection,

ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections,
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

En 2018, l'ajustement des process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices. L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés et en accord avec l'appétit au risque déterminé par la CELR.

Les principaux chantiers menés en 2018 ont été conduits en relation avec les projets identifiés au sein du Groupe. Ainsi, la CELR a pris en charge les actions de conduite du changement résultant du programme BPCE visant à répondre aux normes fixées dans le règlement BCBS 239. A ce titre, des travaux ont été menés pour renforcer les process de détection et de traitement des clients inscrits en Watch-List. Les process d'identification, d'octroi et de suivi des engagements ont été revus pour répondre aux préconisations du Groupe sur les encours relevant de la Leverage Finance. Enfin, les modalités de contrôle permanent de 1^{er} niveau au sein des agences comme ceux de deuxième niveau appliqués par la Direction des Risques ont été effectués conformément aux normes de contrôles fournies par BPCE et notamment les process d'échantillonnage des lots de dossiers à contrôler ont été remaniés selon les principes édictés par le Groupe.

En matière de provisionnement, la CELR procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Depuis 2018, le provisionnement des encours sains est effectué en application des normes comptables IFRS 9.

L'établissement procède à une revue régulière de ses principales expositions et provisions permettant de s'assurer du correct dimensionnement de ces dernières et aucune incertitude n'est identifiée à la fin de l'exercice 2018 pouvant conduire à des ajustements significatifs au cours de l'année 2019.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des Risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le middle-office financier rattaché à la Direction des Risques établit un tableau de synthèse mensuel sur les niveaux de consommations des limites, qui est adressé à la Direction Financière et au membre du Directoire en charge du pôle Finances. Le rapport trimestriel de la Direction des Risques au Comité des Risques contient également un suivi des limites mettant en évidence les dépassements et les suites qui leur ont été données.

Conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est informé au moins une fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est également informé au travers du Comité d'Audit des décisions prises en matière de dispositif de limites et des conditions de respect de ces limites.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,
 - des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

Avec une activité limitée, en 2018, en termes d'opérations financières compte tenu des contextes de marché et des besoins de liquidité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers.

Enfin, les directions financières, comptables et des risques ont mené les travaux liés à la migration des outils de gestion vers un nouvel outil de gestion des opérations front to back développé par le centre de services pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe BPCE qui s'est opérée au 1er trimestre 2018. Les dispositifs de reporting et de suivi des limites ont notamment été reproduits dans ce nouvel environnement de production.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la

situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELR est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CELR formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CELR est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CELR sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

a) Au niveau de la CELR

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et de taux. Le suivi des risques de liquidité et global de taux comme les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CELR dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE.

La CELR mobilise ensuite des ressources complémentaires :

- auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE - Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée,
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

b) Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, la CELR a respecté ses limites.

c) Suivi du risque de taux

La CELR calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé,

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la CELR mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la CELR a respecté ses limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

Conformément aux normes du Groupe, La fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la DRCCP Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

La fonction risques financiers s'est notamment assurée de la prise en compte des évolutions apportées en 2018 aux référentiels de limites et aux méthodologies de calculs. Ses différents travaux n'appellent pas de commentaires particuliers.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service des Risques Opérationnels de la CELR s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de la CELR. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O,
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux,
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO,
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants,
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité,
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe),
- d'animer le comité en charge des Risques Opérationnels,
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de la CELR, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la CELR.

Au sein de la CELR, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante.

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans l'outil.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif,
- proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité,
- suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées,
- suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions,
- assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre,
- identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre,
- participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques.

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions support de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels et de non-conformité.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELR,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CELR dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38 M€.

Les missions du Service des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELR est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CELR sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 *Travaux réalisés en 2018*

Durant l'année 2018, la CELR a procédé à la saisie des incidents dans l'outil du Groupe de gestion des risques opérationnels, OSIRISK.

En complément, une mise à jour des procédures de gestion a été effectuée afin d'intégrer les évolutions résultant de la mise à jour des normes du Groupe, notamment l'intégration du seuil de collecte à 1 500 euros.

Ensuite, le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau visant à s'assurer de la détection puis de l'enregistrement des incidents de risques opérationnels a été repris par la DRCCP, le premier niveau restant du ressort de la CELR.

Dans ce cadre, plus de 302 incidents ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés en 2018) pour 4,3 M€. Certains incidents (créés antérieurement à 2018 et réévalués en 2018) sont encore en cours de traitement et font alors l'objet, si nécessaire, d'une estimation de pertes et d'un provisionnement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2018.

2.7.6.5 Coût du risque de la CELR aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes brutes et provisions s'élève à 4 356 K€ et représente 3,8% du RBE de la CELR.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La CELR gère un portefeuille d'assignments concernant le calcul du TEG identifié comme un risque de place.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction Conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe,
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité ...),
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié,
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales,
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Dans ce cadre, la fonction Conformité de la CELR conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein de l'établissement dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La maîtrise des risques de non-conformité de la CELR est placée sous la responsabilité de Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

a) Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CELR et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

b) Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

► Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière,
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

► Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

La CELR dispose d'un Service Lutte anti-Blanchiment intégré au Département Sécurité Financière, dont la finalité est de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Ce service, est composé fin 2018 de quatre ETP. Par ailleurs, un ETP du département est en charge de la fraude interne et de la coordination de la fraude externe.

En 2018, les interlocuteurs Tracfin étaient au nombre de 7 : 5 correspondants/déclarants (dont le Responsable du Département Sécurité Financière) et 2 correspondants (dont le Directeur de la Conformité).

Le service Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- animer le dispositif (former, informer...),
- exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT,
- mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

► Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen ou américain).

Le dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de la CELR est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE ; il s'appuie sur des outils mais aussi sur un corps de procédures connu par l'ensemble des collaborateurs. Il est conforté par des actions de formation régulières, l'ensemble des collaborateurs étant formé tous les deux ans. Enfin, les évolutions des dispositifs se sont poursuivies au cours de l'année 2017 afin de toujours mieux répondre aux évolutions réglementaires et à renforcer les dispositifs de vigilance et de contrôle.

► Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants ainsi qu'à un reporting trimestriel à destination de l'organe central.

c) La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018

La cotation annuelle des risques de conformité de la CELR, sert de base à la mise en place de plans d'action ainsi qu'à la détermination du plan annuel de contrôles, dont la construction est basée selon une méthodologie d'approche par les risques.

Le rappel et le contrôle du respect des bonnes pratiques ont ainsi été poursuivis au cours de l'année 2018 au sein de la CELR, avec toujours une attention toute particulière sur la qualité de la connaissance client, tant en termes de données collectées que de pièces justificatives réglementaires (qualité et complétude des dossiers réglementaires clients) pour l'établissement d'une relation commerciale de qualité, et sur le respect des règles de protection de la clientèle.

Plusieurs réglementations majeures applicables en 2018, dont essentiellement MIF2-DDA-PRIIIPS, mais aussi le Règlement Général sur la Protection des Données ont entraîné la mise en place de chantiers locaux, ayant pour objet de décliner les outils, procédures, formations et développements informatiques mis en œuvre par le Groupe BPCE.

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2018, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent. L'outil Pilcop de contrôle permanent est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, ou encore de la Direction Technique, en charge de la Sécurité des biens et des personnes.

La Direction de la Conformité réalise par ailleurs des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Ainsi, un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau assure le contrôle du respect des prescriptions du règlement général de l'AMF, et tout particulièrement la prévention des conflits d'intérêt et le respect de la primauté de l'intérêt du client. Ce dernier point constitue l'un des axes du dispositif de contrôle, au travers, par exemple, du suivi des dispositions mises en place dans le cadre de la Directive MIFII.

Les contrôles du respect des normes édictées en matière de commercialisation des parts sociales complètent ce dispositif.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes.

Le dispositif BPCE de validation des supports commerciaux nationaux est décliné en CELR par une procédure locale ; tous les supports commerciaux doivent recevoir la validation de la Direction Juridique et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Enfin, la communication Norma sur l'usage des médias sociaux à des fins commerciales a été déclinée au sein de la CELR par une procédure locale, un processus de définition des intervenants, un dispositif d'archivage et de contrôle de niveau 1 et 2.

Un dispositif complet de validation et de contrôle du processus de commercialisation des Assurances est également déployé au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents de la CELR.

Le dispositif de recueil et traitement des alertes professionnelles a été déployé en CELR dès 2007. Suite à la loi Sapin II, la communication BPCE/2017/772 précise la nouvelle procédure cadre applicable en janvier 2018 à toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE. Cette procédure vise à mettre en œuvre le dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles. Ces nouvelles règles ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble du personnel modifiant ainsi le règlement intérieur de la CELR.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP),
- Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales,
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées,
- Le cadre de référence de de la CELR a été décliné et validé par le Comité Interne de Sécurité du 3 avril 2018.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé au 1^{er} trimestre 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
 - le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
 - la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes,
- Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de la CELR par le Comité Interne de Sécurité du 3 avril 2018.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) de la CELR exerce sa mission au sein du département Conformité Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Pour cela, il s'appuie sur un réseau de Responsables Métiers et Correspondants (CPCA) Métiers et Supports au sein des directions opérationnelles.

Les contributions attendues des Responsables Métiers de la continuité d'activité sont intégrées dans les fiches de postes, et sont adressées aux collaborateurs en annexe de leur nomination sous forme de lettre de mission.

Par ailleurs, l'animation de la filière est coordonnée au travers d'un Comité Opérationnel qui réunit l'ensemble des Responsables Métiers et CPCA chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an.

En outre, le Comité Interne de Sécurité de la CELR se réunit chaque quadrimestre; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects de continuité d'activité de la CELR. Le RPUPA rend compte de son activité au sein de ce comité présidé par le Président du Directoire. Cette instance décisionnelle, valide le plan d'actions, elle est aussi destinataire des comptes rendus de tests et exercices, et plus généralement de toutes les évolutions pouvant avoir un impact sur la continuité d'activité de l'entreprise.

2.7.9.2 Travaux menés en 2018

Les Plans de Continuité Supports (PCS) pour les parties "logistique" et "plans de communication" ont été actualisées. Ce travail a fait suite à la campagne de relecture des plans métiers, réalisée en 2017.

Il a notamment permis de réévaluer le nombre de postes informatiques devant être mis à disposition sur les sites de repli.

Un nouvel outil d'aide à la gestion de la crise (Crisis Care), proposé par la filière Continuité d'Activité Groupe, a commencé à être déployé. Cet applicatif viendra en remplacement de la mallette de crise. La mise à disposition auprès des utilisateurs se fera sur 2019.

Un exercice de Continuité d'activité a été réalisé durant l'exercice. Il a consisté à relier sur un site de secours 88% des activités les plus critiques (DMIA à 0,5 jour. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté.

Au cours de l'année écoulée, la CELR n'a pas connu de sinistre nécessitant le déclenchement de son plan de continuité des activités.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP),
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Pour la CELR, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information est rattaché à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au sein du Pôle Présidence. Un Comité Interne de Sécurité est réuni chaque trimestre : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions, et les projets pour La CELR.

Depuis 2016, le Responsable de la sécurité du Système d'Information occupe ce poste à hauteur de 0.6 Equivalent Temps Plein (ETP). Il est assisté par un suppléant, la contribution cumulée de ces deux collaborateurs sur la Sécurité du Système d'Information équivaut à environ 0.7 ETP. La CELR ne dispose plus que d'une informatique locale résiduelle. En effet au 31/12/2017, seules deux machines non critiques restent gérées localement ; il s'agit d'un serveur de gestion des badges pour le contrôle d'accès du Siège et du site de repli et d'un serveur de gestion technique des bâtiments utilisé pour les remontées et le pilotage des agences (électricité, climatisation, éclairage ...).

Pour reste, la CELR utilise exclusivement des postes et les infrastructures communautaires dont la sécurité du système d'information (SSI) est assurée par les mesures mises en place par ITCE dans le cadre de la politique Sécurité du Groupe.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELR a engagé la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en 2018 qui a sera soumise pour approbation au Directoire de la CELR au premier trimestre 2019 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CELR.

Par ailleurs la CELR a identifié, sous la validation de BPCE les règles de la PSSI-G applicables à son contexte et détourné 76 règles sur le SI Communautaires et 36 règles sur le SI Privatif infogéré et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournement des règles applicables à la CELR font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournement),
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI
- Classification des actifs du SI

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi

que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe,
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies,
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe,
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats,

- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- la baisse des émissions carbone du Groupe,
- l'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements,
- l'augmentation de l'encours d'épargne responsable,
- le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social),
- l'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.8.2 Perspectives 2019

2.8.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

Prévisions 2019 : Une reprise française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne monterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer.

Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE.

Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Famille	indicateurs	Référence	Taux de variation		sources	données définitives
			valeur	t/t-1 (2018/2017)		
	PIB mondial	annuel en volume	nd	3,60%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	1,90%	datastream	non
PIB	PIB France	annuel en volume	nd	1,50%	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	1,60%	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	1,30%	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,90%	datastream	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,361%	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	-0,363%	nd	BdF	oui
Taux	Euribor 3 mois	décembre	-0,312%	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	annuel	-0,32%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,70%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	annuel	0,78%	nd	BdF	oui
	CAC 40	fin de période	4 730,69	-10,95%	datastream	oui
CAC 40	CAC 40	moyenne annuelle	5 286,36	2,1%	datastream	oui
	CAC 40	minimum	4 598,61	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	5 640,10	nd	datastream	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	1,78%	nd	datastream	oui
indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,18	nd	datastream	oui

2.8.2.2 Perspectives pour la CELR

Le nouveau Directoire poursuit la mise en œuvre du plan stratégique Ambition 2020 lancé en mai 2018.

Banquier, Assureur, Coopératif, Performant et Connectée, la CELR a défini ses ambitions de développement pour 2019 et 2020.

Sur la Banque de Détail, soit le marché des Particuliers, des Professionnels et la Gestion Privée, l'ambition de la CELR reste le développement du nombre de clients bancarisés tout en augmentant la satisfaction client pour maintenir son PNB et accroître ses parts de marché.

Concernant la Banque de Développement Régional, l'ambition de la CELR vise à obtenir le titre de banquier de référence sur tous les marchés spécialisés (PME, Collectivités, Economie Sociale) et sur les 5 départements de son territoire

Grace à la conquête, elle s'est fixée pour objectif l'atteinte d'un taux de pénétration de 20% à horizon 2020 sur les marchés de l'entreprise et de l'économie sociale, et la CELR capitalise sur sa position de leader pour toujours avoir le choix des projets qu'elle souhaite accompagner (marchés de l'immobilier, des collectivités locales, du logement social et des personnes protégées).

Et parallèlement la CELR continue de faciliter la transformation et d'affirmer la place de l'humain au cœur du digital et au service du développement.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés. En 2018, la CELR n'a pas effectué de prise de participation significative. Le dividende versé par BPCE en juin 2018 (4.3 M€) a été réinvesti en actions BPCE, sans incidence sur l'actionnariat du Groupe BPCE.

Sociétés considérées comme filiales ou sociétés contrôlées au sens de l'article 233.3 du Code du Commerce : voir les deux tableaux ci-après

Sociétés contrôlées par la CELR au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce (voir comptes en 2.1)

Sociétés consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détention	PNB	Résultat Brut Exploitation	Résultat Net Exploitation
BATIMAP	11-05-1970	3 812 000	SA	Crédit-Bail	31.8	1 214.4 k€	281.4 k€	208.7 k€
SLE TET ET AGLY	12/07/2000	22 906 400	SA	Emission de parts sociales et détention du capital de la CELR			Les SLE détiennent le capital de la CELR, et n'ont pas d'activité d'exploitation	
SLE TECH MEDITERRANEE		25 422 140						
SLE HAUTE VALLEE LAURAGAIS		15 201 840						
SLE CARCASSES MINERVOIS		16 274 860						
SLE SEPTIMANIE		17 568 540						
SLE CANAL DU MIDI		24 059 480						
SLE HAUTS CANTONS		11 584 040						
SLE VALLEE DE L'HERAULT		15 256 700						
SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU		18 578 560						
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS		36 747 460						
SLE L'ECUSSON		17 587 280						
SLE PIC OVALIE		37 104 780						
SLE CEVENNES AU VIDOURLE		20 822 980						
SLE UZEGE GARD RHODANIEN		22 359 560						
SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE		22 695 700						
SLE MAISON CARREE		19 780 860						
SLE VALLEE DES GARDONS		22 066 660						
SLE PAYS MINIER	12 786 360							
SLE LOZERE	14 762 480							

Par ailleurs, la CELR participe à quatre opérations de titrisation interne au Groupe BPCE. La titrisation interne est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par les cédants. Le rendement des actifs est intégralement reversé aux souscripteurs.

	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	
BPCE Home Loans FCT 2018 /BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	

Sociétés non consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détenion	CA en k€	Résultat Brut Exploitation k€	Résultat Net en k€
AERO-MED TOULOUSE	04-06-1997	297 800	SCI	Immobilier	1%	296.7	216.3	216.3
ALCO III	31-12-1996	740 000	SCI	Immobilier	99%	292.0	108.9	74.1
ALCO IV	18-02-1998	768 400	SCI	Immobilier	0%	172.0	56.0	56.0
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100%	107.3	- 128.6	- 141.4
CELR PARTICIPATIONS	26-04-1990	8 000	SARL	Holding	100%	0	- 2.0	- 2.0
CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	99,99%	0	- 49.9	- 49.9
COFINANCE	25-10-1995	250 000	SAS	Immobilier	26,67%	758.2	161.3	134.4
E-MULTICANAL	19-08-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	50%	4 418.5	4.3	0.0
EMDB	11-12-1997	1 300 000	SARL	Immobilier	0%	0	- 4.6	- 4.6
LE PETIT RIO	27-07-2001	270 600	SCI	Immobilier	0%	0	- 22.9	54.7
LES DAMES DE CATALOGNE	21-11-2002	1 500	SCI	Immobilier	0%	561.7	155.0	79.5
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100%	353.8	- 1.3	548.1
POULIMMO	14-11-2000	183 000	SCI	Immobilier	0%	0	- 105.7	- 105.9
RUPIONE	09-10-2001	91 800	SCI	Immobilier	0%	43.9	11,8	67.6
SCIRIOLUS	26-04-2002	367 250	SCI	Immobilier	0%	172.8	- 108.2	- 108.2
SCI DU TROIS MATS	09-12-2005	2 000 000	SCI	Immobilier	0%	747.1	505.1	360.9
SILR 2	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	270.5	74,7	- 222.0
SILR 3	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	659.4	154.3	- 783.4
SILR 4	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	491,4	163.3	- 482.5
SILR 5	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	100 %	150,8	49.8	- 111.2
SILR 6	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	66.65 %	363,9	47.9	- 690.8
SILR 9	24-12-2013	5 000	SAS	Holding	50 %	428.9	76.1	- 1472.7
SILR 12	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 13	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 14	28-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	- 0.8	- 0.9
SILR 16	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,9	- 0,9
SILR 17	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,9	- 0,9
SILR 18	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,9	- 0,9
SILR 19	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,6	- 0,6
SILR 20	20-12-2018	8 400	SAS	Holding	100 %	Premiers comptes le 31-12-2019		
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,9%	0	- 31.8	- 42.3
SQUIRREL	11-04-1997	1 377 000	SCI	Immobilier	10%	177,9	24.0	16.2

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales immobilières de la CELR (voir tableau 2-9-1), directes ou indirectes, sont organisées autour de Méditerranée Immobilier, filiale à 100 % de la CELR. Ce pôle exerce les activités suivantes :

- La promotion immobilière, soit à titre extinctif soit afin de participer à des tours de table de promotion initiés par des opérateurs extérieurs au Groupe et financés en crédit par la CELR,
- L'achat et la vente de biens sous statut marchand de biens, à travers la filiale Caeprou,
- La gestion patrimoniale, à travers différentes SCI patrimoniales,
- La commercialisation de produits immobiliers (Cofinance).

Les sociétés SILR ont été constituées afin de contribuer au financement de biens mobiliers ou immobiliers. Les sociétés actives (chiffre d'affaires non nul) financent actuellement des navires, ce qui explique un résultat d'exploitation positif et un résultat net négatif du fait du poids de la charge d'intérêts. L'équilibre économique est assuré au moment de la cession des actifs.

Les 19 Sociétés Locales d'Epargne détiennent la totalité du capital de la CELR (voir 1.2.2 et 1.2.3 sur le modèle économique des Sociétés Locales d'Epargne).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2014	2015	2016	2017	2018
I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	295 600	295 600	295 600	295 600	295 600
b) Nombre de parts Sociétés Locales d' Epargne émises	14 780 000	14 780 000	14 780 000	14 780 000	14 780 000
c) Nombre de C.C.I émises					
II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires	286 142	290 075	287 366	294 234	290 868
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	100 116	106 213	102 485	105 684	90 479
c) Impôt sur les bénéfices	28 711	21 910	30 234	21 286	21 390
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	54 622	61 851	61 427	74 061	81 731
e) Montant des bénéfices distribués	5 580	5 350	4 730	4 434	4 434
- au titre des parts sociales	5 580	5 350	4 730	4 434	4 434
- au titre des C.C.I.					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	4,83	5,79	4,79	5,69	4,67
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,70	4,18	4,16	5,01	5,53
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,38	0,36	0,30	0,30	0,30
- au titre des C.C.I.					
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	1 494	1 495	1 470	1 471	1 453
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	57 561	57 221	57 551	57 725	58 013
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'euros	42 695	42 544	42 352	45 345	43 041

2.9.4 Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

<i>en milliers d'euros TTC</i>	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours (*)
déc-17	1 233	1218	15	0
déc-18	1 789	1 632	60	97

(*) factures en litiges

Les informations mentionnées n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2.9.5.1 Politique d'étalement du variable et de paiement en instrument

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100K€.

Au sein de la CELR,

- le montant de la rémunération variable attribuée à la Présidente du Directoire au titre de l'exercice 2018 (mandat achevé le 1er novembre 2018) est supérieur au seuil de 100 k€. De ce fait, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de sa rémunération variable,
- le montant de la rémunération variable du Président du Directoire, au titre de 2018, est supérieur au seuil de 100 k€. La part variable au titre du mandat social en Caisse d'Epargne Ile de France (mandat échu) et la part variable acquise en Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (mandat en cours, commencé le 1er novembre 2018) seront soumises aux règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après.

2.9.5.2 Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années,
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité de Rémunération, par l'organe délibérant de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

2.9.5.3 Exigence minimum de fonds propres, Pilier 2, 4ième alinea de l'article L 511-77

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10.28 %.

Pour 2018, le critère se déclenche : ratio CET1 phasé du Groupe au 31/12/2018 est de 15,8%

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du Groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de Surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de Surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

2.9.5.4 Dispositif de malus pour le versement des fractions différées, en application de l'article L 511-83

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité de Rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de la CELR est positif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du Groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

2.9.5.5 Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des rémunérations variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2018, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 0.7 M€, soit 0.37 % du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (104.5 M€) et 1 % du résultat net 2018 de 68 M€ (IFRS).

Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle n'est pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

2.9.5.6 Dispositif de malus pour le versement des fractions différées, en application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnels », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Après étude, le Comité des Rémunérations constate que le troisième critère (formations réglementaires) trouve matière à application en 2018, pour 4 personnes, avec une réfaction maximale de 15

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31/12/2018
• Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	128 163
• Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	80.84 M€

	Exercice 2018
• Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	77 399
• Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	277.2 M€

3. ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2018

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	286 001
Intérêts et charges assimilées	4.1	(132 711)
Commissions (produits)	4.2	145 726
Commissions (charges)	4.2	(24 576)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 036
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17 497
Produits des autres activités	4.6	7 312
Charges des autres activités	4.6	(10 238)
Produit net bancaire		290 047
Charges générales d'exploitation	4.7	(170 922)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(5 585)
Résultat brut d'exploitation		113 540
Coût du risque de crédit	7.1.1	(18 429)
Résultat d'exploitation		95 111
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	67
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(111)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôts		95 067
Impôts sur le résultat	10.1	(27 333)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		
Résultat net		67 734
Participations ne donnant pas le contrôle		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		67 734

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	292 552
Intérêts et charges assimilées	4.1	(138 756)
Commissions (produits)	4.2	142 617
Commissions (charges)	4.2	(24 783)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	99
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	24 817
Produits des autres activités	4.6	4 746
Charges des autres activités	4.6	(11 620)
Produit net bancaire		289 672
Charges générales d'exploitation	4.7	(172 050)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(6 178)
Résultat brut d'exploitation		111 444
Coût du risque	7.1.1	(9 689)
Résultat d'exploitation		101 755
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	11.4.2	61
Gains ou pertes sur autres actifs		(149)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôts		101 667
Impôts sur le résultat	10.1	(33 619)
Résultat net		68 048
Participations ne donnant pas le contrôle		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		68 048

3.1.1.2 Compte de résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	67 734
Eléments recyclables en résultat	(1 594)
Ecarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5 252)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3 103
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	555
Eléments non recyclables en résultat	(2 194)
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	716
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(3 103)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	193
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3 788)
RESULTAT GLOBAL	63 946
Part du Groupe	63 946
Participations ne donnant pas le contrôle	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	28

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	68 048
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	345
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Impôts	(478)
Eléments non recyclables en résultat	(133)
Ecarts de conversion	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(17 865)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 697
Impôts	1 428
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	
Eléments recyclables en résultat	(9 740)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(9 873)
RÉSULTAT GLOBAL	58 175
Part du Groupe	58 175
Participations ne donnant pas le contrôle	

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	72 272	56 821	56 821
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	134 106	142 133	70 215
Instruments dérivés de couverture	5.3	2 863	4 202	4 202
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	814 006	779 723	1 171 463
Titres au coût amorti	5.5.1	362 397	342 345	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 011 670	3 070 953	3 098 235
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	9 933 121	9 286 782	9 288 169
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		15 483	17	17
Actifs d'impôts courants		12 126	15 299	15 299
Actifs d'impôts différés	10.2	53 687	57 222	56 595
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	280 773	221 071	221 071
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4	2 445	2 377	2 377
Immeubles de placement	5.8	3 633	4 598	4 598
Immobilisations corporelles	5.9	27 779	30 627	30 627
Immobilisations incorporelles	5.9	382	395	395
TOTAL DES ACTIFS		14 726 743	14 014 565	14 020 084

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	6 100	7 160	7 160
Instruments dérivés de couverture	5.3	73 806	73 082	73 082
Dettes représentées par un titre	5.11	24 763	1 324	1 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 210 927	2 055 013	2 055 004
Dettes envers la clientèle	5.10.2	10 679 024	10 269 981	10 269 981
Passifs d'impôts courants		446		
Passifs d'impôts différés			377	1 493
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	323 960	259 333	259 333
Provisions	5.13	92 413	95 815	90 065
Dettes subordonnées				
Capitaux propres		1 315 304	1 252 480	1 262 642
Capitaux propres part du Groupe		1 315 304	1 252 480	1 262 642
Capital et primes liées	5.15.1	295 600	295 600	295 600
Réserves consolidées		1 036 337	1 037 460	957 859
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(84 367)	(80 580)	9 183
Résultat de la période		67 734		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		14 726 743	14 014 565	14 020 084

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.2

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.2 § 1).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées	Recyclables				Non Recyclables		Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux					
<i>en milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2017	295 600	827 037	29 033	(6 910)		(3067)	59 563	1 201 256		1 201 256	
Distribution		(5 986)						(5 986)		(5 986)	
Augmentation de capital		9 197						9 197		9 197	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		3 211						3 211		3 211	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			(13 062)	3 322		(133)		(9 873)		(9 873)	
Résultat de la période							68 048	68 048		68 048	
Résultat global			(13 062)	3 322		(133)	68 048	58 175		58 175	
Autres variations		59 563					(59 563)				
Capitaux propres au 31 décembre 2017	295 600	889 811	15 971	(3 588)		(3 200)	68 048	1 262 642		1 262 642	
Affectation du résultat de l'exercice 2017		68 048					(68 048)				
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9		79 601	(11 687)			(78 076)		(10 162)		(10 162)	
Capitaux propres au 1er janvier 2018	295 600	1 037 460	4 284	-3 588	-78 076	-3 200		1 252 480		1 252 480	
Distribution		(5 737)						(5 737)		(5 737)	
Augmentation de capital		4 642						4 642		4 642	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		(1 095)						(1 095)		(1 095)	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-28	(3 894)	2 301	(2 725)	531		(3 815)		(3 815)	
Résultat de la période							67 734	67 734		67 734	
Résultat global		-28	-3 894	2 301	-2 725	531	67 734	63 919		63 919	
Capitaux propres au 31 décembre 2018	295 600	1 036 337	390	-1 287	-80 801	-2 669	67 734	1 315 304		1 315 304	

(1) Jusqu'au 31 décembre 2017 ce poste intégrait également des actifs financiers de capitaux propres

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	95 067	101 667
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 087	6 688
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(655)	4 135
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(67)	337
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(29 516)	(12 425)
Autres mouvements	(2 853)	(20 656)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(27 004)	(21 921)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	120 557	338 261
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(233 100)	(349 077)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	5 430	(144 820)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	14 173	12 935
Impôts versés	(18 360)	(36 293)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(111 300)	(178 994)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(43 257)	(99 248)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(15 406)	266 373
Flux liés aux immeubles de placement	1 625	1 593
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 082)	(2 528)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(16 863)	265 438
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(5 687)	(5 986)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(5 687)	(5 986)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)	(65 807)	160 204
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	56 821	51 985
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	32 983	111 306
Comptes et prêts à vue	245 000	
Comptes créditeurs à vue	(29 951)	(9 236)
Trésorerie à l'ouverture	304 853	154 055
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	72 272	56 821
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	190 180	32 986
Comptes et prêts à vue		245 000
Comptes créditeurs à vue	(23 406)	(20 545)
Trésorerie à la clôture	239 046	314 262
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(65 807)	160 207

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires représentent les distributions de dividendes

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Première application d'IFRS 9

3.1.2.1 Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

La CELR applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

a) Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

► Pour les portefeuilles de crédit, les impacts sont très limités et concernent principalement

- certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe CELR au 1er janvier 2018 n'est pas significatif.
- les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du Groupe.

► Pour les portefeuilles de titres

- selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- les parts d'OPCVM ou de FCPR, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe CELR en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.
- Le Groupe CELR a par ailleurs décidé en application de la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter les appels de marge et dépôts de garanties versés d'un montant de 85 850 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2017 étaient enregistrés en comptes de régularisation, parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit .

b) Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event),
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -7 143 milliers d'euros avant impôts (- 6 630 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent au 1^{er} janvier 2018 à 172 071 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 164 928 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 19 049 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 29 123 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 123 897 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 38 920 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (160 032 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (11 904 milliers d'euros),

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers a eu un impact de - 3 532 milliers d'euros après impôt sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Caisses, banques centrales	56 821		56 821			56 821	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 950	35 265	70 215	71 918		142 133	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	4 202		4 202			4 202	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	1 206 728	(1 206 728)					
		1 171 463	1 171 463	(391 740)		779 723	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 012 385	85 850	3 098 235	(27 282)		3 070 953	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	9 288 169		9 288 169	4	(1 391)	9 286 782	Prêts et créances sur la clientèle
				342 345		342 345	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17		17			17	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
							Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	15 299		15 299			15 299	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	56 595		56 595	56	571	57 222	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	306 921	(85 850)	221 071			221 071	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés							Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée							Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence							Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	2 377		2 377			2 377	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	4 598		4 598			4 598	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	30 627		30 627			30 627	Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition	395		395			395	Ecarts d'acquisition
TOTAL ACTIF	14 020 084		14 020 084	(4 699)	(820)	14 014 565	TOTAL ACTIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Banques centrales							Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 160		7 160			7 160	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	73 082		73 082			73 082	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	2 055 005		2 055 005	8		2 055 013	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	10 269 981		10 269 981			10 269 981	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	1 324		1 324			1 324	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0				Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants			0				Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	1 493		1 493	(1 176)	60	377	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	259 332		259 332	1		259 333	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés							Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance							Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	90 065		90 065		5 750	95 815	Provisions
Dettes subordonnées							Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 262 642		1 262 642	(3 532)	(6 630)	1 252 480	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	1 262 642		1 262 642	(3 532)	(6 630)	1 252 480	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	295 600		295 600			295 600	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	889 811	68 048	957 859	86 402	(6 801)	1 037 460	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	9 183		9 183	(89 934)	171	(80 580)	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	68 048	(68 048)					Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle							Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	14 020 084		14 020 084	(4 699)	(820)	14 014 565	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

3.1.2.2 Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		18	18
Dont juste valeur par résultat sur option				
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	34 932	34 932
Instruments dérivés de couverture			4 202	4 202
	Instruments dérivés de couverture			
	Placements des activités d'assurance			
Actifs financiers disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	4 701	4 701
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(c)	353 031	353 031
	Instruments de dettes au coût amorti	(c)	347 112	342 345
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)	39 927	39 927
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(e)	461 957	461 957
Prêts et créances (*)				
Comptes, prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		2 985 095	2 985 103
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		9 288 169	9 286 782
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(f)	27 290	27 290
Comptes de régularisation et actifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers		221 071	221 071
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		85 850	85 850
Caisse, Banques Centrales			56 821	56 821
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			17	17
Actifs d'impôts courant			15 299	15 299
Actifs d'impôts différés			56 595	57 222
Participations dans les entreprises mises en équivalence			2 377	2 377
Immeubles de placement			4 598	4 598
Immobilisations corporelles			30 627	30 627
Immobilisations incorporelles			395	395
Total			14 020 084	14 014 565

(*) NB : Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017

Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement)

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le Groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 34 932 milliers d'euros.
- (b) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 4 701 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (c) Les instruments de dettes correspondent principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité. Ceux gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 353 031 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Ceux destinés à être conservés jusqu'à l'échéance ont été classés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 et s'élèvent à 342 345 milliers d'euros.

Ce reclassement a eu un impact de – 3536 milliers d'euros après impôt sur les capitaux propres d'ouverture.

- (d) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 24 804 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
- Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 15 123 milliers d'euros.
- (e) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 461 957 milliers d'euros ;
- (f) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 27 290 milliers d'euros.
- Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.1.2.1.

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		7 160	7 160
Titres	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture				
	Instruments dérivés de couverture		73 082	73 082
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		2 055 005	2 055 013
	Dettes envers la clientèle		10 269 981	10 269 981
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Comptes de régularisation et passifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers		259 332	259 333
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Dettes représentées par un titre				
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
			1 324	1 324
Passifs d'impôts courant				
Passifs d'impôts différés				
			1 493	377
Dettes sur actifs destinés à être cédés				
Provisions				
Dettes subordonnées			90 065	95 815
Capitaux propres totaux				
			1 262 642	1 252 480
Total			14 020 084	14 014 565

3.1.2.3 Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	157 680	959	1 393	160 032
Titres de dette au coût amorti				
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	959	(959)		
Autres actifs financiers	135			135
Dépréciations déduites de l'actif	158 774		1 393	160 167
Provisions pour engagements par signature	6 154		5 750	11 904
Provisions de passif	6 154		5 750	11 904
Total dépréciations et provisions	164 928		7 143	172 071

3.1.2.4 Autres informations

	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	342 345		18 271
Total	342 345		18 271

3.1.3 Annexe aux états financiers de la CELR

NOTE 1	CADRE GENERAL.....	171
1.1.	Le Groupe BPCE	171
1.2.	Mécanisme de garantie.....	172
1.3.	Evènements significatifs.....	172
1.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	172
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE.....	173
2.1.	Cadre réglementaire.....	173
2.2.	Référentiel.....	173
2.3.	Recours à des estimations et jugements	176
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	176
2.5.	Principes comptables généraux et méthode d'évaluation.....	177
2.5.1	Classement et évaluation des actifs financiers.....	177
2.5.2	Les opérations en devises	180
NOTE 3	CONSOLIDATION.....	181
3.1.	Entité consolidante.....	181
3.2.	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	181
3.2.1	Entités contrôlées par le Groupe.....	181
3.2.2	Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises.....	182
3.2.3	Participations dans des activités conjointes.....	183
3.3.	Règles de consolidation	183
3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères.....	184
3.3.2	Élimination des opérations réciproques.....	184
3.3.3	Regroupements d'entreprises.....	184
3.3.4	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	184
3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	184
3.4.	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018	184
3.5.	Ecart d'acquisition.....	184
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	184
4.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	185
4.2.	Produits et charges de commissions.....	186
4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	187
4.4.	Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	188
4.5.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti.....	188
4.6.	Produits et charges des autres activités	188
4.7.	Charges générales d'exploitation	189
4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs	189
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	190
5.1.	Caisse, Banques Centrales	190
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	190
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	190
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191
5.2.3	Instruments dérivés de transaction.....	192
5.3.	Instruments dérivés de couverture.....	192
5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	197
5.5.	Actifs au coût amorti.....	198
5.5.1	Titres au coût amorti.....	200
5.5.2	Prêts et créances sur les Etablissements de crédit au coût amorti	200

5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	200
5.6.	Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres.....	201
5.7.	Comptes de régularisation et actifs divers	201
5.8.	Immeubles de placement	201
5.9.	Immobilisations	202
5.10.	Dettes envers les Etablissements de crédit et la clientèle	203
5.10.1	Dettes envers les Etablissements de crédit	203
5.10.2	Dettes envers la clientèle.....	203
5.11.	Dettes représentées par un titre.....	204
5.12.	Comptes de régularisation et passifs divers	204
5.13.	Provisions	204
5.13.1	Encours collectés au titre de l'épargne logement.....	206
5.13.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	206
5.13.3	Provisions constituées au titre de l'épargne logement.....	206
5.14.	Dettes subordonnées	206
5.15.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	207
5.16.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	207
5.17.	Compensation d'actifs et passifs financiers.....	208
5.17.1	Actifs financiers.....	208
5.17.2	Passifs financiers.....	208
5.18.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	208
5.18.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	209
5.18.2	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue.....	211
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	211
6.1.	Engagements de financement.....	211
6.2.	Engagements de garantie	212
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RQUES	212
7.1.	Risque de crédit	212
7.1.1	Coût du risque de crédit.....	213
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	214
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit.....	220
7.1.4	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	220
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	221
7.1.6	Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	221
7.1.7	Encours restructurés.....	221
7.2.	Risque de marché	222
7.3.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	222
7.4.	Risque de liquidité.....	222
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	223
8.1.	Charges de personnel	224
8.2.	Engagements sociaux.....	225
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	225
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	226
8.2.3	Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	226
8.2.4	Autres informations	227
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	228
9.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	232
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	232

9.1.2	<i>Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur</i>	234
9.1.3	<i>Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses</i>	234
9.2.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	235
NOTE 10	IMPOTS	235
10.1.	Impôts sur le résultat	235
10.2.	Impôts différés	236
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	237
11.1.	Information sectorielle	237
11.2.	Information sur les opérations de location-financement et de location simple	238
11.2.1	<i>Opérations de location en tant que bailleur</i>	238
11.2.2	<i>Opérations de location en tant que preneur</i>	238
11.3.	Transactions avec les parties liées	238
11.3.1	<i>Transactions avec les sociétés consolidées</i>	239
11.3.2	<i>Transactions avec les Dirigeants</i>	239
11.3.3	<i>Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat</i>	240
11.4.	Partenariats et entreprises associées	240
11.4.1	<i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>	240
11.4.2	<i>Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</i>	241
11.5.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	241
11.5.1	<i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées</i>	241
11.5.2	<i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées</i>	242
11.6.	Honoraires des Commissaires aux Comptes	244
NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	244
12.1.	Opérations de titrisation	244
12.2.	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	244
12.3.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	245
12.4.	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018	246

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International),
- la Gestion d'actifs et de fortune,
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evènements significatifs

Néant.

1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39,
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients,
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres,
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble,
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes,
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du Groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le Groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué, présenté à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du Groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le Groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui

pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

Le Groupe CELR n'est pas concerné par cette norme.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9),
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1),
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2),
- les impôts différés (note 10).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Directoire du 21 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

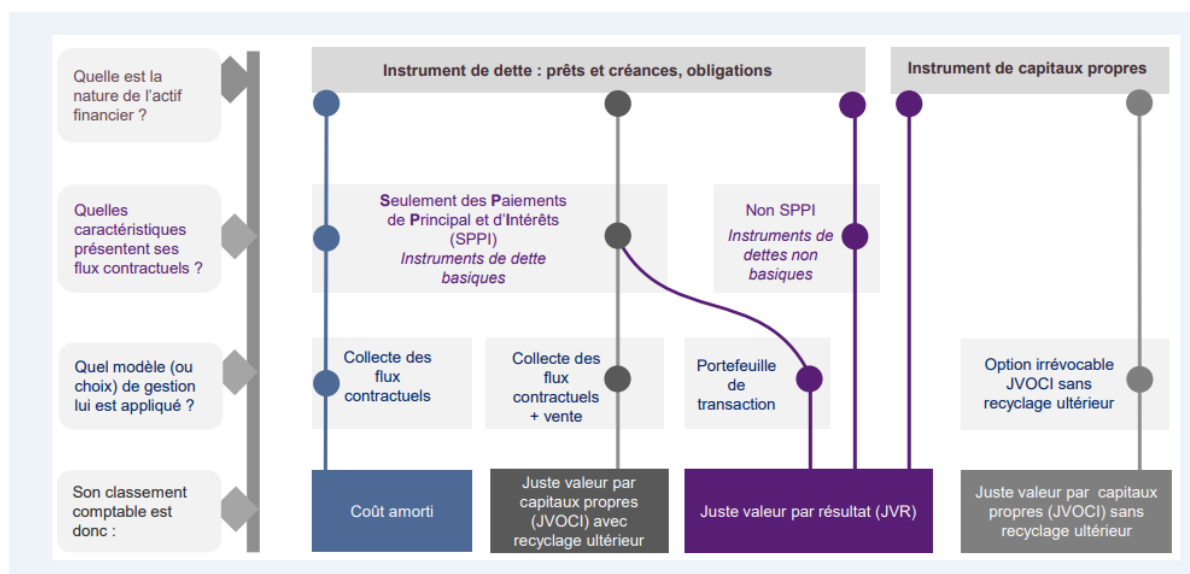
2.5. Principes comptables généraux et méthode d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



a) Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus)
- la fréquence, le volume et le motif de ventes

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez

proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »),

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte,

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

b) Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie,
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts),

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation,

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

c) Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 *Les opérations en devises*

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) est l'entité consolidante du Groupe CELR.

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CELR figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CELR sont consolidées par intégration globale sauf BATIMAP qui est consolidée en mise en équivalence.

a) Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

b) Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »)

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

c) Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

d) Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises

a) Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

b) Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

c) Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

a) Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

b) Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués

3.3.1 *Conversion des comptes des entités étrangères*

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.2 *Élimination des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 *Regroupements d'entreprises*

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.4 *Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale*

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.5 *Date de clôture de l'exercice des entités consolidées*

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CELR contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5. Ecart d'acquisition

Néant.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- le produit net des activités d'assurance,
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	29 069	(14 000)	15 069
Prêts / emprunts sur la clientèle	236 261	(92 784)	143 477
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	10 543	(107)	10 436
Dettes subordonnées	///		
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	275 873	(106 891)	168 982
Titres de dettes	7 059	///	7 059
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 059	///	7 059
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	282 932	(106 891)	176 041
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 025	///	1 025
Instruments dérivés de couverture	1 998	(24 571)	(22 573)
Instruments dérivés pour couverture économique	46	(991)	(945)
Autres produits et charges d'intérêt		(258)	(258)
Total des produits et charges d'intérêt	286 001	(132 711)	153 290

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 21 100 milliers d'euros (20 700 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 883 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (375 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	237 975	(94 453)	143 522
Prêts et créances avec les établissements de crédit	35 566	(19 283)	16 283
Opérations de location-financement	52		52
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(33)	(33)
Instruments dérivés de couverture	2 167	(24 808)	(22 641)
Actifs financiers disponibles à la vente	15 571		15 571
Actifs financiers dépréciés	1 095		1 095
Autres produits et charges d'intérêts	126	(179)	(53)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	292 552	(138 756)	153 796

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.),
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	233		233	375		375
Opérations avec la clientèle	42 983	(12)	42 971	44 456	(4)	44 452
Prestation de services financiers	4 562	(5 369)	(807)	3 975	(6 058)	(2 083)
Vente de produits d'assurance vie	42 170	///	42 170	38 493		38 493
Moyens de paiement	31 210	(17 447)	13 762	30 633	(17 096)	13 537
Opérations sur titres	1 691	(31)	1 661	1 848	(37)	1 811
Activités de fiducie	1 796	(1 351)	445	2 219	(1 425)	794
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 846	(366)	6 480	7 510	(163)	7 347
Autres commissions	14 235		14 235	13 108		13 108
TOTAL DES COMMISSIONS	145 726	(24 576)	121 149	142 617	(24 783)	117 834

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>	
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	985
Résultats sur opérations de couverture	(1)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	2
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(3)
Variation de la couverture de juste valeur	(4 232)
Variation de l'élément couvert	4 229
Résultats sur opérations de change	52
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 036

⁽¹⁾ (28) milliers d'euros ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice 2018

	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>	
Résultats sur instruments financiers de transaction	15 515
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(15 225)
Résultats sur opérations de couverture	(58)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(60)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	2
Résultats sur opérations de change	(133)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	99

4.4. Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts,
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres,
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	17 497
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 497

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	15 910
Dividendes reçus	11 207
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(2 300)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	24 817

4.5. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Néant.

4.6. Produits et charges des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location				6	(54)	(48)
Produits et charges sur immeubles de placement	2 230	(480)	1 750	2 477	(510)	1 967
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 259	(3 071)	(812)	2 059	(2 862)	(803)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>						
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 823	(5 453)	(2 630)	204	(677)	(473)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		(1 234)	(1 234)		(7 517)	(7 517)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 082	(9 758)	(4 676)	2 263	(11 056)	(8 793)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 312	(10 238)	(2 926)	4 746	(11 620)	(6 874)

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 20 636 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 880 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 756 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution. Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 2 083 milliers d'euros dont 1 770 milliers d'euros comptabilisés en charge et 313 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 155 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(104 519)	(106 526)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 402)	(8 599)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(57 001)	(56 925)
Autres frais administratifs	(66 403)	(65 524)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(170 922)	(172 050)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 770 milliers d'euros (contre 1 487 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 679 milliers d'euros (contre 946 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(111)	(149)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(111)	(149)

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, Banques Centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	72 272	56 820
Banques centrales		1
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	72 272	56 821

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus,
- les instruments de dettes non basiques,
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		65 161	65 161		64 770	64 770
Titres de dettes		65 161	65 161		64 770	64 770
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		26 912	26 912		27 290	27 290
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		28 446	28 446		34 932	34 932
Prêts		55 358	55 358		62 222	62 222
Instruments de capitaux propres		13 525	13 525		15 123	15 123
Dérivés de transaction	62	///	62	18	///	18
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	62	134 044	134 106	18	142 115	142 133

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction. Il s'agit exclusivement d'instruments financiers dérivés.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	6 100	///	6 100	7 160	///	7 160
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6 100	-	6 100	7 160	-	7 160

Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	73 593	62	6 100	32 382	18	7 160
Opérations fermes	73 593	62	6 100	32 382	18	7 160
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	73 593	62	6 100	32 382	18	7 160
<i>dont opérations de gré à gré</i>	73 593	62	6 100	32 382	18	7 160

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

► Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de

transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

► Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

► Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opération.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe CELR documente la macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- **un test d'assiette** : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture
- **un test quantitatif** : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

► Couverture d'un investissement net libellé en devises

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opération.

Principales stratégies de couverture

1. Les couvertures de juste valeur

Elles correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable ou inversément.

- La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :
 - les portefeuilles de prêts à taux fixe
- La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :
 - des passifs à taux fixe,
 - les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation,
 - certains crédits à la clientèle.

2. Les couvertures de flux de trésorerie

Elles permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus),
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 068 098	2 863	71 393	1 363 642	4 202	65 412
Couverture de juste valeur	2 068 098	2 863	71 393	1 363 642	4 202	65 412
Instruments de taux	84 145		2 413	285 835		7 670
Couverture de flux de trésorerie	84 145		2 413	285 835		7 670
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 152 243	2 863	73 806	1 649 477	4 202	73 082

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	256 163	886 524	928 145	81 411
Instruments de couverture de flux de trésorerie	60 000		24 145	
Instruments de couverture de juste valeur	196 163	886 524	904 000	81 411
Total	256 163	886 524	928 145	81 411

Eléments couverts

Le Groupe CELR couvre exclusivement le risque de taux. Il n'est pas exposé aux risques de change ni aux autres risques (or, matières premières...).

Couverture de juste valeur

	31 décembre 2018		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	231 500		12 206
Titres de dette	231 500		12 206
Actifs financiers au coût amorti	306 598		21 740
Prêts ou créances sur la clientèle	56 524		12 298
Titres de dette	250 074		9 442
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	50 000		1 857
Dettes envers les établissements de crédit	50 000		1 857
Total	488 098		32 089

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	2 413	678		1 735
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	2 413	678		1 735

(1) y compris ICNE des couvertures de flux de trésorerie

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues. Il n'y a pas de couvertures échues restant à étaler.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie - couverture de taux - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(4 838)	3 105	(2)	(1 735)
Total	(4 838)	3 105	(2)	(1 735)

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

► *Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables*

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

► Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	368 951	353 031
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	445 055	426 692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	814 006	779 723
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>134</i>	<i>231</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(80 300)</i>	<i>(71 945)</i>
- Instruments de dettes	524	5 776
- Instruments de capitaux propres	(80 824)	(77 721)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la valorisation des titres de participation.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

► Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

► Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

► Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	300 564	255 135
Obligations et autres titres de dettes	61 834	87 210
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	362 397	342 345

5.5.2 Prêts et créances sur les Etablissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	190 179	32 983
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 747 384	2 942 588
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		9 532
Dépôts de garantie versés	74 106	85 850
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL	3 011 670	3 070 953

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 901 086 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 777 259 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 842 633 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (928 580 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	87 598	61 664
Autres concours à la clientèle	10 008 517	9 384 674
-Prêts à la clientèle financière	24 434	25 393
-Crédits de trésorerie	894 452	749 550
-Crédits à l'équipement	2 810 960	2 721 413
-Crédits au logement	6 181 918	5 752 926
-Crédits à l'exportation	562	
-Opérations de location-financement	2	
-Prêts subordonnés	18 319	8 802
-Autres crédits	77 870	126 590
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 222	3 018
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	10 100 337	9 449 356
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(167 216)	(162 574)
TOTAL	9 933 121	9 286 782

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6. Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2018				01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres de participations	424 471	17 427	529	28	423 296
Actions et autres titres de capitaux propres	20 584	70			3 396
TOTAL	445 055	17 497	529	28	426 692

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	157 914	128 997
Charges constatées d'avance	38	25
Produits à recevoir	18 947	17 461
Autres comptes de régularisation	18 895	3 798
Comptes de régularisation - actif	195 794	150 281
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	15	
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	84 964	70 790
Actifs divers	84 979	70 790
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	280 773	221 071

Les dépôts de garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note relative à la 1^{ère} application IFRS 9).

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	16 106	(12 473)	3 633	19 145	(14 547)	4 598
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			3 633			4 598

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 12 715 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (15 398 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la CELR :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	72 427	(53 835)	18 592	73 187	(52 620)	20 567
- Biens mobiliers donnés en location						
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	60 669	(51 482)	9 187	62 795	(52 735)	10 060
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 096	(105 317)	27 779	135 982	(105 355)	30 627
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	4 119	(3 819)	300	4 119	(3 841)	278
- Logiciels	747	(691)	56	1 604	(1 515)	89
- Autres immobilisations incorporelles	99	(73)	26	99	(71)	28
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 965	(4 583)	382	5 822	(5 427)	395

5.10. Dettes envers les Etablissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

5.10.1 Dettes envers les Etablissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	23 406	29 951
Dettes rattachées		8
Dettes à vue envers les établissements de crédit	23 406	29 959
Emprunts et comptes à terme	2 169 094	2 005 202
Dettes rattachées	18 427	19 852
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 187 521	2 025 054
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 210 927	2 055 013

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 922 963 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 713 171 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 002 772	2 704 621
Livret A	3 012 003	2 985 811
Plans et comptes épargne-logement	2 094 185	2 069 020
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 147 503	2 034 411
Dettes rattachées	49	65
Comptes d'épargne à régime spécial	7 253 740	7 089 307
Comptes et emprunts à vue	8 319	25 350
Comptes et emprunts à terme	406 705	441 634
Dettes rattachées	7 488	9 069
Autres comptes de la clientèle	422 512	476 053
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 679 024	10 269 981

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	23 700	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	984	1 186
Total	24 684	1 186
Dettes rattachées	79	138
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	24 763	1 324

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	130 184	85 438
Produits constatés d'avance	298	300
Charges à payer	54 136	53 999
Autres comptes de régularisation créditeurs	66 769	64 332
Comptes de régularisation - passif	251 387	204 069
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 026	16 342
Créditeurs divers	54 547	38 922
Passifs divers	72 573	55 264
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	323 960	259 333

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	8 346	617		(118)	(716)	8 129
Risques légaux et fiscaux	22 271	1 953	(1 916)	(2 709)	1	19 600
Engagements de prêts et garanties	11 904	290	(112)	(2 041)		10 041
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 200			(883)		17 317
Autres provisions d'exploitation	35 094	6 887	(741)	(3 915)	1	37 326
TOTAL DES PROVISIONS	95 815	9 747	(2 769)	(9 666)	(714)	92 413

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (716 milliers d'euros avant impôts).

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	412 318	752 365
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 177 408	821 070
- ancienneté de plus de 10 ans	342 599	334 817
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 932 325	1 908 252
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	161 860	160 768
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 094 185	2 069 020

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 345	2 006
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 101	5 919
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 446	7 925

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 469	4 408
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 874	8 050
- ancienneté de plus de 10 ans	4 341	4 344
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 684	16 802
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 666	1 466
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(14)	(23)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(19)	(45)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(33)	(68)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	17 317	18 200

5.14. Dettes subordonnées

Le Groupe CELR n'a pas émis de dettes subordonnées.

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 780	20	295 600	14 780	20	295 600
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	14 780	20	295 600	14 780	20	295 600

5.16. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	2018			Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	716	(185)	531	345	(478)	(133)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(3 103)	378	(2 725)			
Éléments non recyclables en résultat	(2 387)	193	(2 194)	345	(478)	(133)
Ecarts de conversion		///				
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5 252)	1 357	(3 895)	(17 865)	4 803	(13 062)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	3 103	(802)	2 301	6 697	(3 375)	3 322
Éléments recyclables en résultat	(2 149)	555	(1 594)	(11 168)	1 428	(9 740)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(4 536)	748	(3 788)	(10 823)	950	(9 873)
Part du Groupe	(4 536)	748	(3 788)	(10 823)	950	(9 873)

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ni de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat depuis le 1er janvier 2018.

5.17. Compensation d'actifs et passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.17.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	2018			2017		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	2 925		2 925	4 220		4 220
TOTAL	2 925		2 925	4 220		4 220

5.17.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	2018				2017			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	79 906		73 900	6 006	80 241	(4 220)	61 704	22 757
TOTAL	79 906		73 900	6 006	80 241	(4 220)	61 704	22 757

5.18. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

► Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

► Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

► Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable			31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	368 951			368 951
Actifs financiers au coût amorti	315 792	2 694 941	1 177 040	4 187 773
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	684 743	2 694 941	1 177 040	4 556 724
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	684 743	2 191 843	1 177 040	4 053 626

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 177 040 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 388 564 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable			31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	619 874			619 874
Prêts et créances		2 756 507	1 280 946	4 037 453
Actifs détenus jusqu'à l'échéance				0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	619 874	2 756 507	1 280 946	4 657 327
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	619 874	2 756 507	1 280 946	4 657 327

► Commentaires sur les actifs financiers transférés

Prêts de titres

Le Groupe CELR réalise des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CELR cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2018, 1 097 669 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CELR n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

► Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier & corp ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

► Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.18.2 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe CELR n'a pas ce type d'opérations.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement),
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés

6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	44 582	17 891
de la clientèle	1 049 878	978 774
- Ouvertures de crédit confirmées	1 049 012	977 005
- Autres engagements	866	1 769
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 094 460	996 665
Engagements de financement reçus :		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	4 547	4 341
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	378 521	378 417
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNEES	383 068	382 758
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	37 168	33 954
de la clientèle	6 208 940	5 861 520
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 246 108	5 895 474

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.18.1 § « Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer » .

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.18.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.18.1. § « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

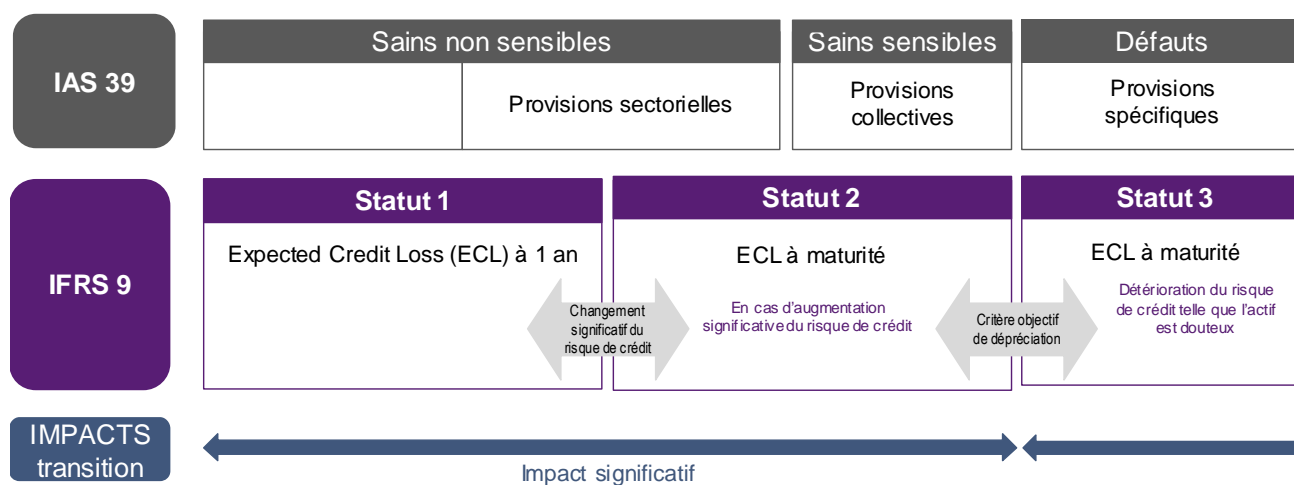
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques » .

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie,
- la répartition des expositions brutes par zone géographique,
- la concentration du risque de crédit par emprunteur,
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(17 103)	(8 020)
Récupérations sur créances amorties	989	532
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 315)	(2 201)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(18 429)	(9 689)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(1)	2
Opérations avec la clientèle	(16 555)	(9 694)
Autres actifs financiers	(1 873)	3
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(18 429)	(9 689)

7.1.2 *Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements*

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an,
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité),
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties,
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation,
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du Groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du Groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le Groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du Groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat,
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default),
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées,
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs,
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses,
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

► Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	347 735	(59)	5 527	(172)			353 262	(231)
Nouveaux contrats originés ou acquis	29 031	(4)					29 031	(4)
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(6 580)	(67)					(6 580)	(67)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(6 254)	1					(6 254)	1
Transferts d'actifs financiers	5 237	(9)	(5 703)	174			(465)	165
Transferts vers S1	5 237	(9)	(5 703)	174			(465)	165
Autres mouvements	(85)	4	176	(2)			91	2
Solde au 31/12/2018	369 085	(134)					369 085	(134)

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	342 345						342 345	
Nouveaux contrats originés ou acquis	84 859						84 859	
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(9 398)						(9 398)	
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(43 048)						(43 048)	
Autres mouvements	(12 360)	(1)					(12 360)	(1)
Solde au 31/12/2018	362 398	(1)					362 398	(1)

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	3 071	(0)					3 071	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	649						649	
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	95	0					95	0
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(919)						(919)	
Transferts d'actifs financiers	(0)				0		(0)	
Autres mouvements	116	0			(0)		116	0
Solde au 31/12/2018	3 012				0		3 012	

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2018	8 532 312	(16 395)	681 013	(26 027)	236 032	(120 152)	9 449 356	(162 574)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 716 868	(8 285)	44 220	(2 676)	6 835	(1 367)	1 767 924	(12 328)
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(196 453)	3 454	(16 887)	(322)	(9 700)	(700)	(223 041)	2 431
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(531 749)	1 302	(53 980)	1 487	(30 634)	16 541	(616 363)	19 330
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(149 502)	1 501	74 362	(3 652)	29 765	(9 679)	(45 375)	(11 830)
Transferts vers S1	284 270	(1 246)	(296 156)	10 531	(4 650)	1 135	(16 536)	10 420
Transferts vers S2	(406 453)	2 423	403 654	(15 815)	(15 275)	4 227	(18 075)	(9 165)
Transferts vers S3	(27 319)	325	(33 136)	1 632	49 690	(15 041)	(10 765)	(13 084)
Autres mouvements	(272 819)	688	40 790	1 189	(135)	(4 123)	(232 164)	(2 246)
Solde au 31/12/2018	9 098 657	(17 734)	769 518	(30 001)	232 163	(119 481)	10 100 338	(167 216)

► Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	956 027	2 654	38 869	3 096	1 769	0	996 665	5 750
Nouveaux contrats originés ou acquis	773 458	1 590	31 252	204	313	0	805 023	1 794
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(238 339)	(729)	645	90	0	0	(237 694)	(639)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(459 513)	(576)	(26 877)	(501)	(1 441)	0	(487 831)	(1 077)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(59 603)	(271)	42 159	659	227	(11)	(17 217)	377
Transferts vers S1	8 569	36	(10 346)	(173)	(6)	0	(1 783)	(137)
Transferts vers S2	(66 755)	(300)	53 075	835	(265)	(11)	(13 945)	524
Transferts vers S3	(1 417)	(7)	(570)	(3)	498	0	(1 489)	(10)
Autres mouvements	37 733	(1 048)	(2 217)	(2 139)	(2)	24	35 514	(3 163)
Solde au 31/12/2018	1 009 763	1 620	83 831	1 409	866	13	1 094 460	3 042

Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	358 938		17 512		6 308	6 154	382 758	6 154
Nouveaux contrats originés ou acquis	157 472	321	1 720	111	2 674		161 866	432
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(45 261)	(334)	(2 424)	(89)			(47 685)	(423)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(56 252)	(82)	(14 291)	92			(70 543)	10
Transferts d'actifs financiers	(23 175)	(103)	14 995	531	2 433		(5 747)	428
Transferts vers S1	8 253	5	(10 343)	(121)	(9)		(2 099)	(116)
Transferts vers S2	(31 084)	(107)	26 580	652	(49)		(4 553)	545
Transferts vers S3	(344)	(1)	(1 242)		2 491		905	(1)
Autres mouvements	(36 174)	691	(1 407)			(293)	(37 581)	398
Solde au 31/12/2018	355 548	493	16 105	645	11 415	5 861	383 068	6 999

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	232 162	-119 481	112 681	135 618
Engagements de financement	866	13	853	
Engagements de garantie	11 415	5 861	5 554	
Total	244 443			135 618

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	65 161	0
Prêts	55 358	2 336
Dérivés de transaction	62	0
Total	120 581	2 336

7.1.6 Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	78 498		78 498	73 694		73 694
Encours restructurés sains	47 215		47 215	42 888		42 888
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	125 714		125 714	116 582		116 582
Dépréciations	(26 642)	74	(26 568)	(25 149)		(25 149)
Garanties reçues	72 214	0	72 214	70 200		70 200

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	83 533		83 533	75 460		75 460
Réaménagement : refinancement	42 180		42 180	41 122		41 122
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	125 714		125 714	116 582		116 582

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	125 714		125 714	116 582		116 582
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	125 714		125 714	116 582		116 582

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	72 272						72 272
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						134 106	134 106
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	338 398			17 957		457 651	814 006
Instruments dérivés de couverture						2 863	2 863
Titres au coût amorti			124 755	76 841	151 359	9 442	362 397
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	630 924	1 889 015	73 303	41 705	120 270	256 453	3 011 670
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	196 055	159 689	689 116	3 073 211	5 619 216	195 834	9 933 121
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						15 483	15 483
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 237 649	2 048 704	887 174	3 209 714	5 890 845	1 071 832	14 345 918
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						6 100	6 100
Instruments dérivés de couverture						73 806	73 806
Dettes représentées par un titre	271	6	42	24 444			24 763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	36 371	146 734	591 294	919 903	516 625		2 210 927
Dettes envers la clientèle	8 868 299	105 597	436 244	1 240 514	28 370		10 679 024
Dettes subordonnées							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 904 941	252 337	1 027 580	2 184 861	544 995	79 906	12 994 620
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	742		17 300		26 540		44 582
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	51 157	34 954	257 494	401 266	304 141		1 049 012
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	51 899	34 954	274 794	401 266	330 681		1 093 594
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					4 547		4 547
Engagements de garantie en faveur de la clientèle					378 521		378 521
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES					383 068		383 068

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

1. **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
2. **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

3. **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

4. **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(59 828)	(57 621)
Charges des régimes à cotisations définies	(16 438)	(15 418)
Autres charges sociales et fiscales	(21 764)	(27 850)
Intéressement et participation	(6 899)	(5 637)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(104 519)	(106 526)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 476 cadres et 977 non cadres, soit un total de 1 453 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 2 594 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP-CE). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs,
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	227 145	9 022	2 087	371	238 625	254 981
Juste valeur des actifs du régime	(271 374)	(7 117)			(278 491)	(280 646)
Effet du plafonnement d'actifs	46 436				46 436	32 650
SOLDE NET AU BILAN	2 207	1 905	2 087	371	6 570	6 985
Engagements sociaux passifs	2 207	1 905	2 087	371	6 570	6 985

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	242 847	9 558	2 205	371	254 981	250 107
Coût des services rendus	54	447	88		589	580
Coût des services passés						
Coût financier	3 794	93	9		3 896	3 989
Prestations versées	(5 166)	(690)	(107)		(5 963)	(5 462)
Autres	13	177	(108)		82	610
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(5)	(42)			(47)	234
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(10 867)	(394)			(11 261)	7 074
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 526)	(127)			(3 653)	(2 151)
Autres	1				1	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	227 145	9 022	2 087	371	238 625	254 981

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	273 231	7 415			280 646	284 188
Produit financier	4 273	70			4 343	4 619
Cotisations reçues						3 000
Prestations versées	(5 113)	(412)			(5 525)	(5 578)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(1 017)	44			(973)	(5 582)
Autres						(1)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	271 374	7 117			278 491	280 646

8.2.3 Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	501	88	589	(580)
Coût financier net	(456)	9	(447)	815
Autres (dont plafonnement par résultat)	515		515	48
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	560	97	657	283

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	150	441	591	3 723	4 314	36 527
- dont écarts actuariels	23 149	331	23 480	3 242	26 722	
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-13 271	-110	(13 381)	(607)	(13 988)	5 157
Ajustements de plafonnement des actifs	13 271	0	13 271	0	13 271	
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	150	331	481	3 116	3 597	41 684

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,5 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(8,48)%	(19 074)	(8,48)%	(20 401)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,68 %	21 779	9,68 %	23 293
variation de + 0,5% du taux d'inflation	8,02 %	18 044	8,02 %	19 298
variation de -0,5% du taux d'inflation	(7,23)%	(16 269)	(7,23)%	(17 400)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	30 392 346	29 057 194
N+6 à N+10	35 627 596	34 724 382
N+11 à N+15	37 680 896	37 656 515
N+16 à N+20	35 786 432	36 515 915
> N+20	102 076 538	109 563 844

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	1 087	0,20%	680
Actions	9,31%	25 263	7,40%	20 244
Obligations	88,29%	239 591	89,00%	243 241
Immobilier	2,00%	5 433	0,50%	1 268
Dérivés				
Fonds de placement			2,90%	7 798
Total	100,00%	271 373	100,00%	273 231

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

a) Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

b) Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération

en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

c) Hiérarchie de la juste valeur

► Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

► Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit,
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- *Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- *Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu)
- le paramètre est alimenté périodiquement
- le paramètre est représentatif de transactions récentes
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes,
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

► Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur,
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir,
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux,
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple),

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

► Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 460 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élevé à 375 596 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- *Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur*

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
 - des passifs exigibles à vue,
 - des prêts et emprunts à taux variable,
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- *Juste valeur des crédits interbancaires*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers présentés en juste valeur au bilan par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2018

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				62
Dérivés de taux		62		62
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		62		62
Instruments de dettes		13 360	107 159	120 519
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	55 358	55 358
Titres de dettes		13 360	51 801	65 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		13 360	107 159	120 519
Instruments de capitaux propres			13 525	13 525
Actions et autres titres de capitaux propres			13 525	13 525
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			13 525	13 525
Instruments de dettes	243 715	125 607		369 322
Titres de dettes	243 715	125 607		369 322
Instruments de capitaux propres		14 990	728 070	743 060
Actions et autres titres de capitaux propres		14 990	728 070	743 060
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	243 715	140 597	728 070	1 112 382
Dérivés de taux		2 863		2 863
Instruments dérivés de couverture		2 863		2 863

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		6 100		6 100
- Dérivés de taux		6 100		6 100
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		6 100		6 100
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		73 806		73 806
Instruments dérivés de couverture		73 806		73 806

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	114 023	2 928			(9 792)				107 159
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	62 222	2 928			(9 792)				55 358
Titres de dettes	51 801								51 801
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	114 023	2 928			(9 792)				107 159
Instruments de capitaux propres	15 123	(1 598)							13 525
Actions et autres titres de capitaux propres	15 123	(1 598)							13 525
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	15 123	(1 598)							13 525
Instruments de capitaux propres	423 296	2 198		4 806	(4 272)	3 395			429 423
Actions et autres titres de capitaux propres	423 296	2 198		4 806	(4 272)	3 395			429 423
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	423 296	2 198		4 806	(4 272)	3 395			429 423

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 3 528 milliers d'euros de gains net de pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CELR est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 816 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 050 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 934 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 9 379 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2018			01/01/2018				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit		823 957	2 253 294	3 077 251	570 162	2 453 674		3 023 836
Prêts et créances sur la clientèle			10 869 422	10 869 422		9 807 927		9 807 927
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit		2 196 261	448 151	2 644 412	2 044 992	49 869		2 094 861
Dettes envers la clientèle			10 681 611	10 681 611		10 269 981		10 269 981
Dettes représentées par un titre			1 420 295	1 420 295		1 089 193		1 089 193

NOTE 10 IMPOTS

10.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur,
- les impôts différés (voir 10.2).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(23 427)	(25 815)
Impôts différés	(3 906)	(7 804)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(27 333)	(33 619)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	67 734		68 048	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(67)		(61)	
Impôts	27 333		33 619	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	95 000		101 606	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(32 709)		(34 983)	
Effet des différences permanentes	6 392		3 083	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	43		668	
Effet des changements de taux d'imposition	(857)		(3 961)	
Autres éléments	(202)		1 574	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(27 333)		(33 619)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,8%		33,1%

10.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	388	(7)
Provisions pour passifs sociaux	1 340	1 505
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 750	5 169
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	5 930	11 435
Autres provisions non déductibles	15 037	16 208
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	166	(6 042)
Autres sources de différences temporelles	26 076	29 198
Impôts différés liés aux décalages temporels	53 687	57 466
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	(621)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	53 687	56 845
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	53 687	57 222
Au passif du bilan	0	(377)

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1. Information sectorielle

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Clientèle	Autres métiers	Total	Clientèle	Autres métiers	Total
Produit net bancaire	275 697	14 350	290 047	268 558	21 114	289 672
Frais de gestion	(162 076)	(14 431)	(176 507)	(169 937)	(8 291)	(178 228)
Résultat brut d'exploitation	113 621	(81)	113 540	98 621	12 822	111 443
<i>Coefficient d'exploitation</i>	1	1	(1)	1	0	(1)
Coût du risque	(18 379)	(50)	(18 429)	(9 689)	0	(9 689)
Résultat SME	67	0	67	61	0	61
G/P autres actifs	(110)	(1)	(111)	(148)	(1)	(149)
Résultat avant impôt	95 199	(132)	95 067	88 845	12 822	101 667
Impôt sur les bénéfices	(32 792)	5 459	(27 333)	(30 589)	(3 030)	(33 619)
Résultat net	62 407	5 327	67 734	58 256	9 792	68 048

11.2. Information sur les opérations de location-financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	130	1049	29	1208	188	737	5	930

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Location simple	1208	930

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

<i>Preneur (en milliers d'euros)</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(1 430)	(1 616)	(255)	(3 301)	(2 335)	(741)	(324)	(3 400)

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Location simple		
Paiements minimaux	(3 301)	(3 400)

11.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE,
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence,
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées),
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (CGP),
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associées	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	654 241	8 288	88 302	714 742	7 715	71 412
Autres actifs financiers	390 586	26 124	3 505	371 336	28 305	3 505
Autres actifs	60			3		
Total des actifs avec les entités liées	1 044 887	34 412	91 807	1 086 081	36 020	74 917
Dettes	1 922 963	23 777		1 713 170	11 972	
Autres passifs financiers	0			0		
Autres passifs	0			0		
Total des passifs envers les entités liées	1 922 963	23 777	0	1 713 170	11 972	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-7 593	77	2 644	-5 142	-7	2 612
Commissions	112			25		
Résultat net sur opérations financières	8 592	2 787		8 740	2 098	
Produits nets des autres activités	0			0		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	1 111	2 864	2 644	3 623	2 091	2 612
Engagements donnés	154 425	340	79 739	146 373	340	65 126
Engagements reçus	0			10		
Engagements sur instruments financiers à terme	0			0		
Total des engagements avec les entités liées	154 425	340	79 739	146 383	340	65 126

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les Dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance de la CELR.

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2 294 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 1 822 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	1 311	1 154
Montant global des garanties accordées		

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Encours de crédit	6 484	5 911
Encours de dépôts bancaires	23 777	11 972

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits d'intérêts sur les crédits	124	42
Charges financières sur dépôts bancaires	127	120

11.4. Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

a) Partenariats et autres entreprises associées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
BATIMAP	2 445	2 377
Sociétés financières	2 445	2 377
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 445	2 377

b) Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	BATIMAP 31/12/2018	BATIMAP 31/12/2017
DIVIDENDES REÇUS	-	398
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-	-
Total actif	354 621	364 589
Total dettes	319 194	327 480
Compte de résultat	-	-
Résultat d'exploitation ou PNB	1 241	1 135
Impôt sur le résultat	(97)	(26)
Résultat net	212	191
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 685	7 473
Pourcentage de détention	31,81%	31,81%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 445	2 377
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0

c) Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CELR n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
BATIMAP	67	61
Sociétés financières	67	61
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	67	61

11.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CELR détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CELR.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CELR à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CELR restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

a) Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs,
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

b) Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

c) Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.5.2 *Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			19 117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique			4 955
Instruments de capitaux propres à la JV par résultat hors transaction			14 162
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1 344
Actifs financiers au coût amorti			15 108
TOTAL ACTIF			20 461
TOTAL PASSIF			
Engagements de garantie donnés	18 720		
Exposition maximale au risque de perte	18 720	20 461	
Taille des entités structurées		109 811	1 000

Au 1er janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			18 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique			4 647
Instruments de capitaux propres à la JV par résultat hors transaction			14 162
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			2 348
Actifs financiers au coût amorti			17 189
TOTAL ACTIF			21 157
TOTAL PASSIF			
Engagements de garantie donnés	18 235		
Exposition maximale au risque de perte	18 235	21 157	17 298
Taille des entités structurées		100 000	1 000

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités,
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation),
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques,
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

en milliers d'euros	TOTAL				ERNST AND YOUNG				MAZARS			
	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Mission de certification des comptes	258	92 %	238	95 %	129	96 %	119	100 %	129	89 %	119	91 %
Services autres que la certification des comptes	21	8 %	12	5 %	5	4 %	0	0 %	16	11 %	12	9 %
TOTAL	279	100 %	250	100 %	134	100 %	119	100 %	145	100 %	131	100 %
Variation (%)	12%				13 %				11 %			

Les honoraires sur la mission de certification des comptes s'élèvent à 110 K€ par cabinet dont 10 K€ lié à IFRS 9.

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (26 676 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (23 700 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

12.2. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

12.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
ENTITE CONSOLIDANTE				
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	France	Banque		IG
ENTITES CONSOLIDEES				
SLE Canal du midi	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Carcasses minervois	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Cévennes au Vidourle	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Garrigue et vistrenque	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Haute vallée lauragais	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Hauts cantons	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE L'Ecusson	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lez littoral lunellois	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lozère	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Maison carrée	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Mont st clair bassin de thau	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pays minier	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pic ovalie	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Septimanie	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Tech mediterrane	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Tet et agly	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Uzege gard rhodanien	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Vallee de l'hérault	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Vallee des Gardons	France	Animation sociétariat	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans Demut	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.	France	Animation sociétariat	FCT	IG
BATIMAP	France	Crédit-bail Immobilier	31,81%	MEE

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE).

12.4. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

1. des participations au sein d'entités non consolidables significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation en raison de l'absence de contrôle :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	% de détention direct et indirect	Montant des capitaux propres	Montant du résultat
FDI Habitat	France	6300	10%	85 264	3 675

2. des participations au sein d'entités non consolidables et non significatives :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue
CAPITOLE FINANCE (TOFINSO)	France	0,00%
SOCFIM	France	0,00%
LOGIREM	France	0,00%
CLL PHARMA	France	0,02%
SA COOP PROD. D'H.L.M. DES P.O.	France	0,06%
Sud de France Développement	France	0,07%
LE MONDE (Sté Editrice Monde, a absorbé LMSA)	France	0,17%
SAFER Occitanie	France	0,21%
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,25%
SOGATHERM	France	0,48%
BPCE Achats	France	0,65%
CE DEVELOPPEMENT P1	France	0,66%
ECUREUIL CREDIT	France	0,93%
AERO-MED TOULOUSE	France	1,00%
SAGA SA	France	1,21%
CE DEVELOPPEMENT AO	France	1,31%
BPCE Services Financiers (ex CSF-GCE)	France	1,59%
ALENIS ex-SENASUD et SEPOMED	France	1,99%
BPCE	France	2,13%
ACTION LOGEMENT ex SICAA SA	France	2,39%
ECOLOCALE	France	2,41%
BPCE APS (ex-GCE APS)	France	2,50%
MONTPELLIER EVENTS (ex ENJOY ex SAEM LE CORUM)	France	2,61%

IT-CE (ex GCE Tech)	France	2,65%
SAGAM (Argelès/mer)	France	3,00%
SEGARD	France	3,00%
ROUSSILLON HABITAT (SA HLM des P.O)	France	3,01%
UN TOIT POUR TOUS	France	3,18%
SODEAL	France	3,33%
ROUSSILLON AMENAGEMENT	France	3,37%
LA PETITE GARRIGUE	France	3,60%
CE SYNDICATION RISQUE	France	3,68%
GCE Mobiliz	France	3,73%
CE HOLDING Participations (ex Promotion)	France	4,26%
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	France	4,26%
SEMIRAMIS	France	4,41%
SAEM ALES	France	4,43%
CREA-LEAD	France	4,53%
CIL Cap Occitan ex BEZIERS 2 GIE Financier	France	4,56%
SFMA	France	4,96%
Patrimoniaire Occitanie SAS	France	5,00%
LR AMENAGEMENT	France	5,44%
BPCE Trade	France	5,88%
SAT ex-SENIM	France	6,07%
VIA-TERRA ex-SEBLI	France	6,14%
TAM	France	7,00%
AREC (ex-COGEMIP)	France	7,90%
BRL	France	7,92%
SEMPFO	France	8,00%
SERM	France	8,09%
ENERGIES DU SUD	France	10,00%
SQUIRREL	France	10,00%
ELIT SAEM	France	10,95%
SELO	France	11,10%
SEM BOIS ENERGIE	France	12,21%
RENOVBAT	France	12,57%

3. des participations au sein d'entités consolidables mais non consolidées car non significatives :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue
SORIDEC 2	France	23,70%
COFINANCE	France	26,67%
BATIMAP	France	31,81%
BATIGESTION	France	33,30%
SILR 7	France	33,32%
SILR 8	France	33,32%
BATIMUR	France	33,33%
ALOGEA ex SAAHLM	France	40,01%
FDI SACICAP	France	41,67%
LA MAISON POUR TOUS	France	41,80%
SORIDEC	France	43,15%
HLM BESSEGES ST AMBROIX	France	45,53%
E-MULTICANAL	France	50,00%
SILR 9	France	50,00%
SILR 6	France	66,65%
ALCO 3	France	99,00%
SLP	France	99,90%
CEVENNES ECUREUIL	France	100,00%
CAEPROU	France	100,00%
CELR PARTICIPATIONS	France	100,00%
MEDITERRANEE IMMOBILIER	France	100,00%
SILR 12	France	100,00%
SILR 13	France	100,00%
SILR 14	France	100,00%
SILR 16	France	100,00%
SILR 17	France	100,00%
SILR 18	France	100,00%
SILR 19	France	100,00%
SILR 20	France	100,00%
SILR 2	France	100,00%
SILR 3	France	100,00%
SILR 4	France	100,00%
SILR 5	France	100,00%

3.1.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

ERNST & YOUNG et Autres
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98356
31685 Toulouse cedex 06
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membres de la compagnie
Régionale de Versailles

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS La Défense cedex
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 8 320 000 Euros
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon « CEP du Languedoc Roussillon »

Société Anonyme au capital de 295 600 000 €
Siège social : 254, rue Michel Teule
34080 MONTPELLIER

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de CEP du Languedoc Roussillon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de CEP du Languedoc Roussillon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables relatifs à la première application, à compter du 1^{er} janvier 2018, des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dits « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><i>Provisions pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - statut 1 : matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - statut 2 : matérialisant une perte attendue à maturité, en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugements notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues comptabiliser dans les comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de l'audit de l'exercice 2018.</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 5.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 7,14 M€ avant impôts (-6,63 M€ après impôts).</i></p> </div>	<p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos travaux ont notamment consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen des analyses réalisées par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers ; - l'obtention et l'analyse de la documentation relative aux modèles de gestion et l'évaluation du respect de ceux-ci ; - l'évaluation sur la base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions de crédits.</p> <p><i>Provisions pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale...) ; • les calculs de pertes attendues (analyse des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de <i>forward looking</i>, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de <i>backtesting</i>...) ; - la réalisation de leurs propres calculs avec leurs outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment un examen des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à la norme IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018 ; - la justification et l'estimation des provisions complémentaires constatées en complément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Votre Caisse est exposée aux risques de crédit sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétés le cas échéant par des dotations au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits douteux ou douteux compromis supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application de la norme IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions constitue un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 167,2 Mds€ dont 17,7 Mds€ au titre du statut 1, 30,0 Mds€ au titre du statut 2 et 119,5 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque de crédit sur l'exercice 2018 s'élève à 18,4 Md€ (contre 9,7 M€ en 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7 de l'annexe.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- examiner l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts, ont :<ul style="list-style-type: none">• étudié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles de la norme IFRS 9 ;• apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ;• effectué des contre-calculs, par sondages, sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous avons analysé la correcte documentation et la justification des provisions complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de suivi de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de montants et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur l'évaluation de ces titres de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 375,6 M€ au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la réalisation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous examinons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous évaluons la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons un examen de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et l'examen critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'un examen critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du CEP du Languedoc Roussillon par l'assemblée générale du 22 avril 2009 pour le cabinet MAZARS et du 21 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatrième année.

Antérieurement à ERNST & YOUNG et Autres, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1991.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Labège, le 10 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Luc Valverde



MAZARS

Michel Barbet-Massin



Eric Gonzalez



3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		72 272	56 821
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	462 532	409 786
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 972 541	3 000 447
Opérations avec la clientèle	3.2	8 679 246	8 045 826
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 554 084	1 573 998
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	59 172	59 470
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	62 527	47 382
Parts dans les entreprises liées	3.4	395 814	391 510
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5		
Immobilisations incorporelles	3.6	381	395
Immobilisations corporelles	3.6	31 412	35 225
Autres actifs	3.8	162 547	168 159
Comptes de régularisation	3.9	212 955	167 762
TOTAL DE L'ACTIF		14 665 483	13 956 781
PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 209 105	2 043 118
Opérations avec la clientèle	3.2	10 679 135	10 269 897
Dettes représentées par un titre	3.7	1 057	1 325
Autres passifs	3.8	184 682	163 682
Comptes de régularisation	3.9	273 868	225 698
Provisions	3.10	122 543	135 236
Dettes subordonnées	3.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	71 061	71 061
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 124 032	1 046 764
Capital souscrit		295 600	295 600
Primes d'émission			
Réserves		710 698	641 071
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3	32
Report à nouveau		36 000	36 000
Résultat de l'exercice (+/-)		81 731	74 061
TOTAL DU PASSIF		14 665 483	13 956 781

3.2.1.2 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 094 461	996 665
Engagements de garantie	4.1	3 096 728	3 155 847
Engagements sur titres		912	1 009
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1		
Engagements de garantie	4.1	4 465 878	4 037 638
Engagements sur titres			

3.2.1.3 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	288 398	300 307
Intérêts et charges assimilés	5.1	(132 269)	(143 390)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	18 558	12 401
Commissions (produits)	5.4	147 637	142 471
Commissions (charges)	5.4	(24 509)	(24 918)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	126	(52)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(4 099)	14 316
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	12 294	14 592
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(15 268)	(21 493)
Produit net bancaire		290 868	294 234
Charges générales d'exploitation	5.8	(170 144)	(172 368)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 585)	(6 178)
Résultat brut d'exploitation		115 139	115 688
Coût du risque	5.9	(9 507)	(14 173)
Résultat d'exploitation		105 632	101 515
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(2 540)	(6 193)
Résultat courant avant impôt		103 092	95 322
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	(21 390)	(21 286)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		29	25
RESULTAT NET		81 731	74 061

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1	Cadre général	261
1.1.	Le Groupe BPCE	261
1.2.	Mécanisme de garantie.....	262
1.3.	Evénements significatifs.....	262
1.4.	Evénements postérieurs à la clôture.....	263
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	263
2.1.	Méthodes d'évaluation et de présentation appliqués	263
2.2.	Changements de méthodes comptables	263
2.3.	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	263
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	264
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	264
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de location simple</i>	266
2.3.4	<i>Titres</i>	266
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	270
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre</i>	271
2.3.7	<i>Provisions</i>	271
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	273
2.3.9	<i>Instrument financiers à terme</i>	273
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	275
2.3.11	<i>Revenus des titres</i>	275
2.3.12	<i>Impôts sur les bénéfices</i>	275
2.3.13	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	275
NOTE 3	Informations sur le bilan	276
3.1.	Opérations interbancaires	276
3.2.	Opérations avec la clientèle.....	277
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	277
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	278
3.3.	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	278
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	278
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	280
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	280
3.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	281
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	281
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	282
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	283
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	283
3.5.	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	283
3.6.	Immobilisations incorporelles et corporelles	283
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	283
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	284
3.7.	Dettes représentées par un titre	284
3.8.	Autres actifs et autres passifs	284
3.9.	Comptes de régularisation.....	284
3.10.	Provisions	285
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	285
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	285
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	286
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	288
3.11.	Dettes subordonnées	288

3.12.	Fonds pour risques bancaires généraux	288
3.13.	Capitaux propres.....	289
3.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources	289
NOTE 4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	290
4.1.	Engagements reçus et donnés.....	290
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	<i>290</i>
4.1.2	<i>Engagements de garantie.....</i>	<i>290</i>
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	<i>290</i>
4.2.	Opérations sur instruments financiers à terme	291
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	<i>291</i>
4.2.2	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....</i>	<i>291</i>
4.3.	Ventilation du bilan par devise.....	291
4.4.	Opérations en devises	291
NOTE 5	Informations sur le compte de résultat	292
5.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	292
5.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	292
5.3.	Revenus des titres à revenu variable	292
5.4.	Commissions	292
5.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	293
5.6.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	293
5.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	293
5.8.	Charges générales d'exploitation	293
5.9.	Coût du risque.....	294
5.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	294
5.11.	Résultat exceptionnel.....	294
5.12.	Impôt sur les bénéfices	294
5.13.	Répartition de l'activité.....	295
NOTE 6	Autres informations.....	295
6.1.	Consolidation	295
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements	295
6.3.	Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	295
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs	296

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹³ dont fait partie la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis),
- la Banque de Grande Clientèle,
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

¹³ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

► Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles

de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par un produit de 9 627 K€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

► Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros dont 26 676 milliers d'euros pour la CELR) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliqués

Les comptes individuels annuels de la CELR sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

2.3.1 *Opérations en devises*

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°20 14-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 *Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle*

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

► *Créances restructurées*

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou

le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

► Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

► Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

► Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées

créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

► Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

► Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

► Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

► Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

► Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet

d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

► *Autres titres détenus à long terme*

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

► *Reclassement d'actifs financiers*

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

► Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

► Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 *Dettes représentées par un titre*

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 *Provisions*

Ce poste recouvre les provisions destinées à recouvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

► *Engagements sociaux*

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

- ▶ *Provisions épargne logement*

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du

comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 *Fonds pour risques bancaires généraux*

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 *Instruments financiers à terme*

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

► *Opérations fermes*

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ».

Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

► Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôts sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELR, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 20 636 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 879 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 756 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 083 milliers d'euros dont 1 770 milliers d'euros comptabilisés en charge et 313 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 155 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

3.1. Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	190 104	22 425
Comptes et prêts au jour le jour		245 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	6	1
Créances à vue	190 110	267 426
Comptes et prêts à terme	2 756 156	2 704 013
Prêts subordonnés et participatifs	9 500	9 516
Créances à terme	2 765 656	2 713 529
Créances rattachées	15 766	19 492
Créances douteuses	1 009	
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	2 972 541	3 000 447

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 180 552 milliers d'euros à vue et 81 828 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LEP et du LDD représente 1 901 086 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	13 667	10 305
Comptes et emprunts au jour le jour		
Autres sommes dues	9 808	9 406
Dettes à vue	23 475	19 711
Comptes et emprunts à terme	2 167 203	2 003 555
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	18 427	19 852
Dettes à terme	2 185 630	2 023 407
TOTAL	2 209 105	2 043 118

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 684 milliers d'euros à vue et 1 922 953 milliers d'euros à terme.

3.2. Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	63 107	61 419
Créances commerciales	24 652	26 699
Crédits de trésorerie et de consommation	734 774	618 242
Crédits à l'équipement	2 732 256	2 646 843
Crédits à l'habitat	4 917 741	4 484 994
Autres crédits à la clientèle	44 607	39 056
Prêts subordonnés	8 800	8 800
Autres	28 925	29 903
Autres concours à la clientèle	8 467 103	7 827 838
Créances rattachées	21 901	22 515
Créances douteuses	216 016	224 123
Dépréciations des créances sur la clientèle	(113 533)	(116 768)
TOTAL	8 679 246	8 045 826
<i>Dont créances douteuses restructurées</i>	<i>39 126</i>	<i>42 814</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>14 565</i>	<i>16 720</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 180 282 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<i>Livret A</i>	<i>3 012 005</i>	<i>2 985 812</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 094 186</i>	<i>2 069 020</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 172 642</i>	<i>2 061 554</i>
Comptes d'épargne à régime spécial	7 278 833	7 116 386
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 384 111	3 118 905
Autres sommes dues	8 415	25 265
Dettes rattachées	7 776	9 341
TOTAL	10 679 135	10 269 897

Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 002 526		3 002 526	2 704 396		2 704 396
Autres comptes et emprunts		381 585	381 585		414 509	414 509
TOTAL	3 002 526	381 585	3 384 111	2 704 396	414 509	3 118 905

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 965 979		81 999	64 188	70 576	47 355
Entrepreneurs individuels	765 141		25 171	12 989	15 464	9 399
Particuliers	4 406 511		94 588	33 339	40 889	22 776
Administrations privées	72 402		883	533	583	457
Administrations publiques et sécurité sociale	1 252 255		12 910	2 400	4 628	1 187
Autres	114 475		465	84	32	31
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	8 576 763		216 016	(113 533)	132 172	81 205
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	7 938 472		224 124	(116 769)	134 164	(82 60)

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	166 460	293 491		459 951	166 154	240 554		406 708
Créances rattachées	912	2 231		3 143	906	2 172		3 078
Dépréciations	(562)			(562)				
Effets publics et valeurs assimilées	166 810	295 722		462 532	167 060	242 726		409 786
Valeurs brutes	191 202	1 335 042		1 526 244	169 408	1 383 108		1 552 516
Créances rattachées	27 492	1 133		28 625	20 368	1 418		21 786
Dépréciations	(784)			(784)	(23)	(281)		(304)
Obligations et autres titres à revenu fixe	217 910	1 336 175		1 554 085	189 753	1 384 245		1 573 998
Montants bruts	57 852		7 800	65 652	56 704		7 808	64 512
Créances rattachées								
Dépréciations	(2 173)		(4 307)	(6 480)	(1 189)		(3 853)	(5 042)
Actions et autres titres à revenu variable	55 679		3 493	59 172	55 515		3 955	59 470
TOTAL	440 399	1 631 897	3 493	2 075 789	412 328	1 626 971	3 955	2 043 254

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 459 388 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 582 382 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 4 307 milliers d'euros. Il n'y a pas de plus-values latentes sur ce portefeuille.

► *Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe*

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		4 703	181 445	186 148		4 700	178 491	183 191
Titres non cotés								
Titres prêtés		351 613	1 447 088	1 798 701		330 838	1 444 890	1 775 728
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		28 404	3 364	31 768		21 274	3 590	24 864
TOTAL		384 720	1 631 897	2 016 617		356 813	1 626 971	1 983 784
dont titres subordonnés						4 700	178 447	

1 097 669 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 1 124 631 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 635 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 224 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 21 643 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 896 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 23 045 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 65 413 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 54 959 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2018 contre 281 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 466 200 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

► Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	55 679	3 493	59 172	55 515	3 955	59 470
Créances rattachées						
TOTAL	55 679	3 493	59 172	55 515	3 955	59 470

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 32 112 milliers d'euros d'OPCVM exclusivement de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 35 285 milliers d'euros d'OPCVM exclusivement de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 174 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 294 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 213 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 067 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 4 307 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 970 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 288 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	242 726	70 798		(28 000)	6 740	3 457	295 721
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 384 245	8 999		(57 006)		(62)	1 336 176
TOTAL	1 626 971	79 797		(85 006)	6 740	3 395	1 631 897

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'ANC)

Dans le cadre de sa stratégie financière, la CELR a procédé en date du 01/10/2010 au reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement, précisant ainsi sa volonté de les conserver jusqu'à maturité.

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2018				
en milliers d'euros						
Titres de placement à titres d'investissement	159 400		159 400	(3)	(3)	2 529
Transferts de 2011	159 400		159 400	(3)	(3)	2 529

3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	50 569	18 042	(2 179)	66 432
Parts dans les entreprises liées	474 980	4 295		479 275
Valeurs brutes	525 549	22 337	(2 179)	545 707
Participations et autres titres à long terme	(3 187)	(741)	23	(3 905)
Parts dans les entreprises liées	(83 470)	(221)	230	(83 461)
Dépréciations	(86 657)	(962)	253	(87 366)
TOTAL	438 892	21 375	(1 926)	458 341

Au 31 décembre 2018, les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont restées stables à 2 048 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (8 807 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés BPCE en 2018 (14 920 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 461 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 375 595 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Méditerranée Immobilier (1)	9 000	20 405	100,00 %	14 147	14 147			364	1 185	4 000
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SORIDEC(2)	22 008	7 831	43,15 %	9 531	9 531			2 266	1 260	527,61
SORIDEC II(2)(3)	14 025	10 382	23,70 %	3 324	3 324			1 575	956	
3. Sociétés détenues à moins de 10%										
BPCE	157 698	16 019 936	2,13%	459 056	375 595			494 388	390 468	8 592
CE Holding Participations	349 465	168 803	4,26%	17 631	17 631			4 143	1 894	2 787
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4 055	2 157					
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				15 684	14 687					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) données au 31/12/2017

(2) données au 30/06/2018

(3) les titres SORIDEC II sont assortis d'un engagement de souscription de 2 414 milliers d'euros

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
ALCO 3	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SNC
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	5 rue Masseran-PARIS	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	763 080	33 375	796 455	840 014
<i>dont subordonnées</i>	<i>19 990</i>		<i>19 990</i>	
Dettes	2 186 311	126 921	2 313 232	2 145 760
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	43 940		43 940	17 149
Engagements de garantie	119 021	64 856	183 877	200 709
Autres engagements donnés	657 523	340	657 863	674 358
Engagements donnés	820 484	65 196	885 680	892 216
Engagements de financement				
Engagements de garantie	3 800	4 363 647	4 367 447	3 929 983
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	3 800	4 363 647	4 367 447	3 929 983

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	4 119				4 119
Logiciels	1 604	19	(876)		747
Autres	98				98
Valeurs brutes	5 821	19	(876)		4 964
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 840)	(100)	122		(3 818)
Logiciels	(1 515)	(52)	876		(691)
Autres	(71)	(3)			(74)
Amortissements et dépréciations	(5 426)	(155)	998		(4 583)
TOTAL VALEURS NETTES	395	(136)	122		381

3.6.2 Immobilisations corporelles

	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>					
Terrains et constructions	73 187		(1 108)	348	72 427
Agencement et aménagements	30 351	47	(1 086)	80	29 392
Autres	31 129	1 763	(3 606)	14	29 300
Immobilisations en cours	1 317	1 510		(847)	1 980
Immobilisations corporelles d'exploitation	135 984	3 320	(5 800)	(405)	133 099
Immobilisations hors exploitation	19 146	64	(3 509)	405	16 106
Valeurs brutes	155 129	3 384	(9 309)		149 205
Constructions	(52 621)	(2 284)	825	244	(53 836)
Agencement et aménagements	(23 048)	(1 122)	970	38	(23 162)
Autres	(29 688)	(2 147)	3 515	(1)	(28 321)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(105 357)	(5 553)	5 310	281	(105 319)
Immobilisations hors exploitation	(14 547)	(480)	2 834	(281)	(12 474)
Amortissements et dépréciations	(119 904)	(6 033)	8 144		(117 793)
TOTAL VALEURS NETTES	35 225	-2 649	-1 165		31 412

3.7. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	984	1 187
Dettes rattachées	73	138
TOTAL	1 057	1 325

3.8. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	43	17 630	(1)	1 763
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		395		14 579
Créances et dettes sociales et fiscales	36 119	32 547	34 817	23 628
Dépôts de garantie versés et reçus	14 310		89 692	
Comptes courants associés des SLE		97 954		93 373
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	112 075	36 156	43 651	30 339
TOTAL	162 547	184 682	168 159	163 682

3.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 207	1 207	1 000	1 000
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 525	58	6 102	76
Charges et produits constatés d'avance	11 133	65 779	10 394	63 577
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	19 918	75 539	18 653	74 249
Valeurs à l'encaissement	175 172	128 982	131 613	84 436
Autres		2 303		2 360
TOTAL	212 955	273 868	167 762	225 698
(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ		63 833		61 164

3.10. Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises non utilisées	Utilisations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	47 786	32 695	(40 408)	(112)	39 961
Provisions pour engagements sociaux	5 419	284	(118)		5 585
Provisions pour PEL/CEL	18 200		(883)		17 317
Litiges sociaux, amendes et pénalités	8 087	156	(465)	(16)	7 762
Litiges bancaires	13 299	1 797	(2 245)	(1 900)	10 951
Provisions pour litiges	21 386	1 953	(2 710)	(1 916)	18 713
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 777		(1 043)		3 734
Immobilisations financières					
Risques sur opérations de banque					
Provisions pour impôts	886				886
Autres	36 782	4 724	(4 418)	(741)	36 347
Autres provisions pour risques	42 445	4 724	(5 461)	(741)	40 967
TOTAL	135 236	39 656	(49 580)	(2 769)	122 543

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	116 768	113 663	(117 744)	(846)	113 533
Dépréciations sur autres créances	136	9			145
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	116 904	113 672	(117 744)	(846)	113 678
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	6 379	2 502	(2 644)	(112)	6 237
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	37 656	28 030	(37 656)		28 030
Autres provisions	3 751	2 164	(220)		5 694
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	47 786	32 696	(40 520)	(112)	39 961
TOTAL	164 690	146 368	(158 264)	(958)	153 639

(1) Il s'agit exclusivement de provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Il s'agit exclusivement d'une provision pour risque de crédit, estimée sur base collective et sectorielle, constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La CELR est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CELR comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

► Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELR est limité au versement des cotisations (15 815 milliers d'euros en 2018).

► Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELR concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

► Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2018					Exercice 2017					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	224 938	9 022	2 087	1 568	237 616	240 581	9 558	2 205	1 483	253 827	
Juste valeur des actifs du régime	(271 374)	(7 117)			(278 491)	(273 231)	(7 416)			(280 647)	
Juste valeur des droits à remboursement											
Effet du plafonnement d'actifs	15 066				15 066	14 690				14 690	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	31 370	(2 031)			29 339	17 960				17 960	
Coût des services passés non reconnus							(2 142)			(2 142)	
Solde net au bilan		(126)	2 087	1 568	3 530		0	2 205	1 483	3 688	
Engagements sociaux passifs			2 087	1 568	3 655		0	2 205	1 483	3 688	
Engagements sociaux actifs		(126)			(126)						

► *Analyse de la charge de l'exercice*

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		447	88	54	589	580
Coût des services passés						
Coût financier	3 757	93	9	37	3 896	3 990
Produit financier	(4 273)	(70)			(4 342)	(4 619)
Prestations versées		(279)	(107)	(53)	(438)	116
Cotisations reçues						(3 000)
Ecart actuariel		112	(107)	35	40	217
Autres	515	177		13	705	917
Total de la charge de l'exercice		481	(117)	85	449	(1 799)

► *Principales hypothèses actuarielles*

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,82%	1,29%	0,78%	1,86%	1,58%	0,98%	0,43%	1,61%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Taux de charges sociales		63,00%	63,00%			63,00%	63,00%	sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	17,5	10,7	6,7	19,6	18,9	10,9	6,9	20,8

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des (14 960) milliers d'euros d'écart actuariel générés, (11 261) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (3 652) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (47) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2,0 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe «EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

► Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	412 318	752 365
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 177 409	821 070
* ancienneté de plus de 10 ans	342 599	334 817
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 932 326	1 908 252
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	161 860	160 768
TOTAL	2 094 186	2 069 020

► Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 345	2 006
* au titre des comptes épargne logement	4 101	5 919
TOTAL	5 446	7 925

► Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 408	61	4 469
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 050	(1 176)	6 874
* ancienneté de plus de 10 ans	4 344	(3)	4 341
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 803	(1 119)	15 684
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 466	200	1 666
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(24)	10	(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(45)	26	(19)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(68)	35	(33)
TOTAL	18 200	(883)	17 317

3.11. Dettes subordonnées

La CELR n'a pas de dettes subordonnées au 31/12/2018.

3.12. Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux sont restés stables à 71 061 milliers d'euros depuis le 31/12/2015. Ils incluent notamment 19 184 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 7 728 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.13. Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	295 600		584 373	36 000	61 427	977 400
Mouvements de l'exercice			56 730		12 634	69 364
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	295 600		641 103	36 000	74 061	1 046 764
Impact changement de méthode						
Affectation résultat 2017			69 627		(69 627)	
Distribution de dividendes					(4 434)	(4 434)
Augmentation de capital						
Provisions réglementées			(29)			(29)
Résultat de la période					81 731	81 731
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	295 600		710 701	36 000	81 731	1 124 032

Le capital social de la CELR s'élève à 295 600 milliers d'euros et est composé de 14 780 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la CELR sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (388 973 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 4 434 milliers d'euros au titre de leur participation dans la CELR.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 97 954 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de CELR. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 147 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELR.

3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2018						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées	187	58 399	131 993	155 291	116 864	-202	462 532
Créances sur les établissements de crédit	630 924	1 889 015	73 303	41 705	120 270	217 324	2 972 541
Opérations avec la clientèle	170 655	139 001	599 839	2 675 067	4 898 850	195 834	8 679 246
Obligations et autres titres à revenu fixe	154 359	7 302	139 764	869 155	383 506		1 554 084
Total des emplois	956 125	2 093 716	944 898	3 741 218	5 519 490	412 956	13 668 403
Dettes envers les établissements de crédit	36 371	146 734	591 294	918 081	516 625		2 209 105
Opérations avec la clientèle	8 868 410	105 597	436 244	1 240 514	28 370		10 679 135
Dettes représentées par un titre	271	6	42	738			1 057
Total des ressources	8 905 052	252 337	1 027 580	2 159 333	544 995		12 889 297

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1. Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	44 613	17 891
Ouverture de crédits documentaires	6 921	8 944
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 042 927	969 830
En faveur de la clientèle	1 049 848	978 774
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 094 461	996 665
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit		
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	2 746 931	2 811 501
D'ordre d'établissements de crédit	2 746 931	2 811 501
Cautions immobilières	143 061	133 174
Cautions administratives et fiscales	2 388	2 212
Autres cautions et avals donnés	41 615	36 341
Autres garanties données	162 733	172 619
D'ordre de la clientèle	349 797	344 346
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 096 728	3 155 847
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	37 168	33 954
Engagements de garantie reçus d'entreprise financières	4 428 710	4 003 684
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 465 878	4 037 638

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 002 117 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 099 604 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 142 864 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 133 379 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 035 301 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier et Corp contre 982 825 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 375 952 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 430 004 d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CELR en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la CELR effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 18 720 milliers d'euros (contre 16 580 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 202 136		2 202 136	(77 031)	1 681 859		1 681 859	(76 021)
Opérations de gré à gré	2 202 136		2 202 136	(77 031)	1 681 859		1 681 859	(76 021)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 202 136		2 202 136	(77 031)	1 681 859		1 681 859	(76 021)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 202 136		2 202 136	(77 031)	1 681 859		1 681 859	(76 021)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les swaps de macrocouverture représentent 1 503 700 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2017

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2018			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	286 824	931 513	983 798	2 202 136
Opérations fermes	286 824	931 513	983 798	2 202 136
Opérations conditionnelles				
TOTAL	286 824	931 513	983 798	2 202 136

4.3. Ventilation du bilan par devise

Les encours en devises de la CELR ne sont pas significatifs.

4.4. Opérations en devises

Le volume d'opérations en devises de la CELR n'est pas significatif.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	32 393	(17 588)	14 805	38 490	(26 274)	12 216
Opérations avec la clientèle	205 824	(97 762)	108 062	209 617	(99 989)	109 628
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 259	(15 572)	36 687	51 955	(14 822)	37 133
Autres	(2 078)	(1 347)	(3 425)	245	(2 305)	(2 060)
TOTAL	288 398	(132 269)	156 129	300 307	(143 390)	156 917

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 883 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 375 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

5.3. Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	162	68
Participations et autres titres détenus à long terme	441	916
Parts dans les entreprises liées	17 955	11 417
TOTAL	18 558	12 401

5.4. Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	303	(22)	281	464	(235)	229
Opérations avec la clientèle	44 417		44 417	43 849		43 849
Opérations sur titres	3 487	(1 356)	2 131	4 066	(1 432)	2 634
Moyens de paiement	30 930	(22 145)	8 785	30 273	(22 657)	7 616
Engagements hors bilan	5 765	(350)	5 415	6 509	(145)	6 364
Prestations de services financiers	6 586	(600)	5 986	5 836	(401)	5 435
Vente de produits d'assurance vie	42 170	(31)	42 139	38 492	(37)	38 455
Vente de produits d'assurance autres	13 911		13 911	12 915		12 915
Autres commissions	68	(5)	63	67	(11)	56
TOTAL	147 637	(24 509)	123 128	142 471	(24 918)	117 553

5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change	126	(52)
TOTAL	126	(52)

5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 467)		(1 467)	(968)	(1 449)	(2 417)
Dotations	(3 232)		(3 232)	(979)	(1 449)	(2 428)
Reprises	1 765		1 765	11		11
Résultat de cession	(5)		(5)	16 733		16 733
Autres éléments	(2 627)		(2 627)			
TOTAL	(4 099)		(4 099)	15 765	(1 449)	14 316

5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 259	(3 021)	(762)	2 059	(2 862)	(803)
Refacturations de charges et produits bancaires	1		1	1		1
Activités immobilières	2 232	(480)	1 752	2 478	(510)	1 968
Autres activités diverses (1)	2 110	(3 841)	(1 731)	82	(156)	(74)
Dotations /reprises nettes risques et charges sur activité bancaire	5 455	(6 681)	(1 226)	9 821	(17 390)	(7 569)
Autres produits et charges accessoires	237	(1 245)	(1 008)	151	(575)	(424)
TOTAL	12 294	(15 268)	(2 974)	14 592	(21 493)	(6 901)

(1) Ce poste intègre les opérations de Crédit-Bail réalisées à titre accessoire conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

5.8. Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(57 376)	(57 673)
Charges de retraite et assimilées	(16 519)	(17 181)
Autres charges sociales	(15 158)	(19 453)
Intéressement des salariés	(6 899)	(5 636)
Participation des salariés		(1)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 231)	(7 371)
Total des frais de personnel	(104 183)	(107 315)
Impôts et taxes	(6 712)	(6 414)
Autres charges générales d'exploitation	(59 249)	(58 639)
Total des autres charges d'exploitation	(65 961)	(65 053)
TOTAL	(170 144)	(172 368)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 476 cadres et 977 non cadres, soit un total de 1 453 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant 2 217 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9. Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017					
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(111 655)	96 559	(2 368)	989	(16 475)	(114 756)	100 362	(2 310)	530	(16 174)
Titres et débiteurs divers	(9)		(16)		(25)	(16)	20	(1)	2	5
Provisions										
Engagements hors bilan	(2 489)	2 644			155	(3 002)	982			(2 020)
Provisions pour risque clientèle	(30 193)	37 876			7 683	(474)	4 490			4 016
Autres	(845)				(845)					
TOTAL	(145 191)	137 079	(2 384)	989	(9 507)	(118 248)	105 854	(2 311)	532	(14 173)

5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	5 992			5 992	1 146	79		1 225
Dotations	(3 120)			(3 120)	(6 518)			(6 518)
Reprises	9 112			9 112	7 664	79		7 743
Résultat de cession	(8 389)		(143)	(8 532)	(7 268)		(150)	(7 418)
TOTAL	(2 397)		(143)	(2 540)	(6 122)	79	(150)	(6 193)

5.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice

5.12. Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2018

La CELR est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	67 690	-	-
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	67 690		
Impôt correspondant	22 537		
+ Contributions 3,3 %	718		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(876)		
Charges d'intégration fiscale	22 379		
Impôt constaté d'avance sur Prêts PTZ	(538)		
Régularisations sur exercices antérieurs	(115)		
Produits d'impôts des filiales intégrées	(336)		
Provisions pour impôts	-		
Impôt Comptabilisé	21 390		

(*) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 112 milliers d'euros.

5.13. Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Banque commerciale	
	Exercice 2018	Exercice 2017
Produit net bancaire	290 868	294 235
Frais de gestion	(175 729)	(178 546)
Résultat brut d'exploitation	115 139	115 689
Coût du risque	(9 507)	(14 173)
Résultat d'exploitation	105 632	101 516
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(2 540)	(6 193)
Résultat courant avant impôt	103 092	95 323

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 201 4-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CELR établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 2 294 milliers d'euros. Le montant des prêts consentis aux membres du Directoire s'élève à 1 311 milliers d'euros.

6.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes

<i>en milliers d'euros</i>	TOTAL		ERNST AND YOUNG				MAZARS					
	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Mission de certification des comptes	258	92%	238	95%	129	96%	119	100 %	129	89%	119	91%
Services autres que la certification des comptes	21	8%	12	5%	5	4%			16	11%	12	9%
TOTAL	279	100%	250	100%	134	100%	119	100 %	145	100%	131	100%
Variation (%)	12%				13 %				11 %			

Les honoraires sur la mission de certification des comptes s'élèvent à 110 K€ par cabinet dont 10 K€ liés à IFRS 9.

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 20 09-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

ERNST & YOUNG et Autres
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98356
31685 Toulouse cedex 06
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membres de la compagnie
Régionale de Versailles

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS La Défense cedex
S.A. à Directoire et Conseil de
surveillance
au Capital de 8 320 000 Euros
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon

« CEP du Languedoc Roussillon »

Société Anonyme au capital de 295 600 000 €
Siège social : 254, rue Michel Teule
34080 MONTPELLIER

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la CEP du Languedoc Roussillon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CEP du Languedoc Roussillon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Risque identifié

Votre Caisse est exposée aux risques de crédit sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur une base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse enregistre également dans ses comptes annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations individuelles et provisions sur encours non douteux constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits douteux s'élève à 114 M€ pour un encours brut de 216 M€ au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 15,5 M€ (contre 12,9 M€ sur l'exercice 2017).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Provisions sur encours non douteux

Nos travaux ont principalement consisté à :



- examiner l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts, ont :
 - étudié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée les modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ;
 - effectué des contre-calculs, par sondages, sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous avons analysé la correcte documentation et la justification des provisions complémentaires comptabilisées dans votre Caisse.

Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit sur la clientèle, à l'appréciation des risques de crédit clientèle et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de montants et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur l'évaluation de ces titres de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la réalisation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous examinons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous évaluons la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons un examen critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et l'examen critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'un examen critique en 2016.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 375,6 M€ au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3, et 3.4.1 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CEP du Languedoc Roussillon par l'assemblée générale du 22 avril 2009 pour le cabinet MAZARS et du 21 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatrième année.

Antérieurement à ERNST & YOUNG et Autres, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1991.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces

comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Labège, le 10 avril 2019
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres


Luc Valverde

MAZARS


Michel Barbet-Massin


Eric Gonzalez

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Caisse d'Epargne et de Prévoyance

Languedoc Roussillon

Société anonyme au capital de 295 600 000 €

Siège social : 254, rue Michel Teule,

34 080 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER : 383 451 267

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

MAZARS

TOUR EXALTIS

61, RUE HENRI REGNAULT

92 075 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

ERNST & YOUNG AUDIT

SIEGE SOCIAL :

1 PLACE ALFONSE JOURDAIN

31 685 TOULOUSE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à

l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

1. Nomination d'un nouveau membre du Directoire

- Personne concernée

Mme Virginie NORMAND, membre du Directoire en charge du pôle BDR.

- Nature et objet

Dans sa séance du 27 février 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail entre votre Caisse d'Epargne et Mme Virginie Normand, en tant que Directrice Exécutive en charge du pôle BDR.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2018 indiquant également la rémunération liée et les conditions de versements.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

2. Modification du contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

M. Jean-Marie NAUTE, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne, en charge du Pôle Ressources.

- Nature et objet

Dans sa séance du 18 octobre 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a nommé M. Jean-Marie NAUTE membre du Directoire, en charge du pôle Ressources. Le contrat de travail antérieur de M. NAUTE, en tant que Directeur des Ressources Humaines de votre Caisse d'Épargne, a été modifié afin de tenir compte d'un statut différent, d'un objet élargi à Directeur Exécutif du Pôle Ressources, avec ajustement du salaire selon le barème BPCE.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2018 indiquant également la rémunération liée et les conditions de versements.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse d'Épargne prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

1. Convention mise en place entre la société BATIMAP et votre Caisse d'Épargne, actionnaire à plus de 10% et administrateur

- Personne concernée

Mme Virginie NORMAND, membre du directoire de votre Caisse d'Épargne et administratrice de BATIMAP.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention de financement et de garantie mise en place entre votre Caisse d'Épargne et la société BATIMAP. Elle vise à garantir la société BATIMAP contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier, conclus pour le compte de votre Caisse d'Épargne, dans le cas d'un financement total ou partiel par votre Caisse d'Épargne. Cette contre garantie est rémunérée par la société BATIMAP.

- Modalités

Une convention sera conclue au cours de l'exercice 2019 indiquant les conditions tarifaires.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention s'avère profitable aux deux parties.

2. Convention mise en place entre la société BATIGESTION et votre Caisse d'Épargne, actionnaire à plus de 10% et administrateur

- Personne concernée

Mme Virginie NORMAND, membre du directoire de votre Caisse d'Épargne et administratrice de BATIGESTION.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention de financement et de garantie mise en place entre votre Caisse d'Épargne et la société BATIGESTION. Elle fixe les modalités selon lesquelles votre Caisse d'Épargne confie à la société BATIGESTION la gestion de ses dossiers de crédit-bail immobilier. Votre Caisse d'Épargne souhaitant porter le crédit-bail sur son propre bilan.

- Modalités

Une convention sera conclue au cours de l'exercice 2019 indiquant les conditions tarifaires.

Cette convention viendra actualiser et remplacer celle autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007, présentée auparavant.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention s'avère profitable aux deux parties.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées au cours de l'exercice 2016 et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

1. Rapprochement entre la société Un Toit pour Tous et la société HLM Besseges

- Nature et objet

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le projet de rapprochement entre la société Un Toit pour Tous et la Société Anonyme HLM Besseges.

- Modalités

Un traité de fusion devrait être signé au cours de l'exercice 2019, concrétisant ainsi l'opération.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre Caisse d'Epargne est actionnaire à hauteur de 45% de la Société Anonyme HLM Besseges et occupe un siège d'administrateur.

Votre Caisse d'Epargne occupe également un siège d'administrateur dans la société Un Toit pour Tous, dont le Président du Conseil, Bernard Lassere est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

a) *Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de travail des membres du directoire

- Nature et objet

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place des contrats de travail pour les membres du directoire.

- Modalités

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

2. Avec le G.I.E Ecureuil Multicanal, devenu e-Multicanal en 2015

- Personne concernée

Votre Caisse d'Epargne est actionnaire à 50% (et administrateur) de la société e-Multicanal.

- Nature et objet

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à conclure avec le G.I.E Ecureuil Multicanal une convention de prestation de services, contractualisant les activités suivantes confiées par votre Caisse d'Epargne au G.I.E Ecureuil Multicanal :

- Middle et Back office de Direct Ecureuil Canal Internet et Canal Téléphonie,
- Front, Middle et Back office de l'e-agence,
- Télémarketing et prises de rendez-vous téléphoniques.

- Modalités

Cette convention a été signée le 26 août 2013.

Le montant de la rémunération versée par votre Caisse d'Épargne au G.I.E e-Multicanal s'est établi à 1 328 211€ au titre de l'exercice 2018.

b) *Sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec la société BRL

- Personne concernée

M. Manhliot, en tant que membre du conseil de la société BRL et membre du directoire de votre Caisse d'Épargne.

- Nature et objet

La société BRL a cédé à votre Caisse d'Épargne 6 751 actions en déshérence appartenant à 1 676 personnes non joignables depuis dix ans, avec une incertitude sur la position de l'administration fiscale sur le nombre d'enregistrements à effectuer : 1 (25 €) ou 1 676 (41 900€).

La société BRL a proposé de neutraliser cette incertitude en prenant à sa charge les frais liés à la cession, pour un montant pouvant aller de 25 € à 41 900€.

- Modalités

La convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 24 mars 2016 et approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2016. Elle a été signée par votre Caisse d'Épargne le 18 avril 2016.

Votre Caisse d'Épargne a été déclarée adjudicataire des 6 571 actions le 19 mai 2016. Le 24 mai 2016, la société BRL a obtenu un rescrit fiscal confirmant l'application d'un seul droit fixe de 25 €.

La convention reste cependant en vigueur pendant la durée d'un éventuel redressement.

2. Convention conclue avec la société BATIMAP et votre Caisse d'Épargne, actionnaire à plus de 10% (et administrateur)

- Nature et objet

Cette convention vise à garantir la société BATIMAP contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de

vosre Caisse d'Epargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société BATIMAP.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2018.

3. Convention conclue avec la société BATIMUR et votre Caisse d'Epargne, actionnaire à plus de 10% (et administrateur)

- Nature et objet

Cette convention vise à garantir la société BATIMUR contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société BATIMAP.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2018.

Fait à Paris-La Défense et Toulouse, le 10 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Eric Gonzalez

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BRUNO, Membre du Directoire en charge des Finances

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Christophe BRUNO,
Membre du Directoire en charge des Finances